

Royaume du Maroc



Projet de Loi de Finances  
pour l'année budgétaire  
2025



RAPPORT SUR  
LES COMPTES SPECIAUX  
DU TRÉSOR



RAPPORT  
SUR LES COMPTES  
SPECIAUX DU TRESOR



<b>INTRODUCTION</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE I - LES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR : QUEL BILAN ?</b>	<b>4</b>
SECTION I - EVOLUTION DU NOMBRE DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	4
SECTION II - RESSOURCES ET CHARGES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	5
1.2.1. <i>Comptes d'affectation spéciale</i>	5
1.2.1.1. <i>Prévisions des ressources et des charges des CAS</i>	5
1.2.1.2. <i>Réalisations des recettes et des dépenses des CAS</i>	6
1.2.1.2.1. <i>Recettes réalisées par les CAS</i>	6
1.2.1.2.2. <i>Dépenses des CAS</i>	9
1.2.1.2.3. <i>Report de solde des CAS</i>	10
1.2.2. <i>Autres comptes spéciaux du Trésor</i>	12
1.2.2.1. <i>Comptes de financement</i>	12
1.2.2.2. <i>Comptes d'adhésion aux organismes internationaux</i>	13
1.2.2.3. <i>Comptes d'opérations monétaires</i>	15
1.2.2.4. <i>Comptes de dépenses sur dotations</i>	15
<b>CHAPITRE II - ROLE DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE DANS LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL, L'APPUI A L'INVESTISSEMENT ET LA PROMOTION DE L'EMPLOI</b>	<b>16</b>
SECTION I - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	16
2.1.1. <i>Part des collectivités territoriales dans le produit de la TVA</i>	17
2.1.2. <i>Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions</i>	18
2.1.3. <i>Fonds de solidarité interrégionale</i>	20
2.1.4. <i>Fonds de mise à niveau sociale</i>	21
SECTION II - DEVELOPPEMENT HUMAIN ET SOCIAL	22
2.2.1. <i>Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain</i>	23
2.2.2. <i>Fonds solidarité pour le soutien au logement, d'habitat et intégration urbaine</i>	28
2.2.3. <i>Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires</i>	29
2.2.4. <i>Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage (Promotion Nationale)</i>	30
2.2.5. <i>Fonds spécial de la pharmacie centrale</i>	32
2.2.6. <i>Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la Protection Civile</i>	34
2.2.7. <i>Fonds national pour l'action culturelle</i>	36
2.2.8. <i>Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale</i>	38
2.2.9. <i>Fonds de soutien aux services de la concurrence, du contrôle, de la protection du consommateur, de la régulation du marché et des stocks de sécurité »</i>	39
2.2.10. <i>Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus "Le Covid-19"</i>	40
2.2.11. <i>Fonds spécial de soutien à l'action culturelle et sociale au profit des marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration</i>	41
2.2.12. <i>Fonds spécial pour la gestion des effets du tremblement de terre ayant touché le Royaume du Maroc</i>	42

SECTION III - PROMOTION ECONOMIQUE ET FINANCIERE	45
2.3.1. Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	46
2.3.2. Fonds de promotion des investissements	50
2.3.3. Fonds de solidarité des assurances	51
2.3.4. Masse des services financiers	52
2.3.5. Fonds de lutte contre la fraude douanière	53
2.3.6. Fonds provenant des dépôts au Trésor	54
2.3.7. Compte spécial des dons des pays du Conseil de Coopération du Golfe	54
2.3.8. Fonds d'appui au financement de l'entrepreneuriat	56
SECTION IV - RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES	57
2.4.1. Fonds spécial routier	58
2.4.2. Fonds de délimitation, de préservation et de valorisation du domaine public maritime et portuaire	60
2.4.3. Fonds national du développement du sport	61
2.4.4. Fonds de service universel de télécommunications	63
2.4.5. Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	65
2.4.6. Fonds d'assainissement liquide et solide et d'épuration des eaux usées et leur réutilisation	68
2.4.7. Fonds national pour la protection de l'environnement et du développement durable	69
2.4.8. Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles	72
2.4.9. Fonds de développement énergétique	73
SECTION V - DEVELOPPEMENT RURAL, AGRICOLE ET DE LA PECHE	75
2.5.1. Fonds de développement agricole	76
2.5.2. Fonds de la réforme agraire	78
2.5.3. Fonds national forestier	78
2.5.4. Fonds de la chasse et de la pêche continentale	79
2.5.5. Fonds pour le développement rural et des zones de montagne	80
2.5.6. Fonds de développement de la pêche maritime	82
SECTION VI - AUTRES DOMAINES	84
2.6.1. Fonds de remploi domanial	85
2.6.2. Fonds spécial pour le soutien des juridictions	88
2.6.3. Fonds spécial pour le soutien de l'administration et des établissements pénitentiaires	89
2.6.4. Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel et des annonces et de l'édition publique	90
2.6.5. Fonds national de soutien à la recherche scientifique et au développement technologique	91
2.6.6. Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage	95
2.6.7. Fonds de soutien à la sûreté nationale	96
2.6.8. Fonds de modernisation de l'administration publique, d'appui à la transition numérique et à l'utilisation de l'amazighe	97

## INTRODUCTION

Les Comptes Spéciaux du Trésor (CST) constituent un instrument important pour la programmation et l'exécution des politiques publiques et stratégies sectorielles et jouent un rôle crucial pour la mise en œuvre efficace des programmes et projets ayant un caractère transverse. Ils permettent, également, aux pouvoirs publics d'entreprendre les mesures qui s'imposent en cas d'urgence et de nécessité impérieuse et imprévue.

A ce titre, le recours aux CST et en particulier les Comptes d'Affectation Spéciale (CAS) est un moyen privilégié pour la gestion des effets des crises et catastrophes naturelles à l'instar de la pandémie du Covid-19 et le Séisme d'Al Haouz.

Outre la mise en œuvre des actions urgentes prises pour la gestion des crises et catastrophes naturelles, les politiques sociales et économiques, ainsi que les infrastructures, les domaines d'intervention que les CAS contribuent à mettre en œuvre, conformément aux règles et procédures budgétaires, portent, essentiellement, sur les axes suivants :

- La poursuite de la mise en œuvre du chantier de la généralisation de la protection sociale qui constitue l'un des fondements essentiels du nouveau modèle de l'Etat social, voulu par sa Majesté le Roi. Dans ce cadre, le CAS « Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale » joue un rôle important dans la mise en œuvre des différentes composantes de ce chantier Royal, et ce, dans le respect absolu du calendrier arrêté à cet effet;
- L'accompagnement de la politique de l'Etat en matière de justice spatiale à travers le renforcement des moyens octroyés aux régions et l'exécution des programmes de réduction des disparités territoriales et sociales. Dans ce cadre, force est de constater que le Gouvernement poursuit ses efforts en la matière à travers la programmation de versements et l'affectation de ressources au profit du « Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions » et du « Fonds de solidarité interrégionale ». Dans le même objectif, l'Etat continue à assurer le financement nécessaire des projets programmés et exécutés à travers les CAS « Fonds pour le développement rural et des zones de montagne » et le « Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain ». En outre, le CAS « Part des collectivités territoriales dans le produit de la T.V.A » mobilise des moyens importants au profit des collectivités concernées ;
- L'appui à l'investissement selon une nouvelle approche visant la promotion et l'attraction de l'investissement privé afin d'en faire un moteur de croissance et de création d'emplois. C'est dans cette optique que le CAS « Fonds de promotion des investissements » se positionne comme un instrument axial pour la mise en œuvre de la nouvelle politique de l'Etat en la matière ;
- La transition numérique et l'ancrage de la digitalisation comme levier incontournable pour la réforme de l'Administration publique. A ce titre, le CAS « Fonds de modernisation de l'administration publique, d'appui à la transition numérique et à l'utilisation de l'amazighe » constitue l'un des instruments destinés au portage de cette nouvelle vision;

- La reconsidération du mode d'intervention de l'Etat en matière d'appui au secteur de l'habitat et de l'accès au logement à travers le « Fonds solidarité pour le soutien au logement, d'habitat et intégration urbaine » ;
- La gestion anticipative de l'Etat pour faire face aux répercussions de la situation de stress hydrique et de sécheresse enregistrée au cours des dernières années à travers, notamment, la mise à contribution des différents partenaires aux projets, dont le « Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles » est le principal réceptacle.

Dans la même lignée, d'autres CAS ayant pour vocation le renforcement des infrastructures à travers l'amélioration de la connectivité et la modernisation des moyens de transport, ainsi que le développement agricole, continuent de bénéficier de ressources à la mesure de l'ambition affichée afin de mettre en œuvre les différentes politiques sectorielles en la matière. C'est le cas notamment du « Fonds spécial routier », du « Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain » et le « Fonds de développement agricole » qui constituent, tous, des instruments d'intervention incontournables dans leurs domaines respectifs.

Concernant le bilan comptable des CAS au titre de l'année 2023, il fait ressortir un montant total de recettes réalisées de 316,26 MMDH<sup>(\*)</sup>, ventilé comme suit :

- 116,08 MMDH au titre des recettes propres, en l'occurrence les recettes fiscales, les redevances et les autres produits affectés ;
- 49,84 MMDH au titre des versements du budget général ;
- 150,35 MMDH au titre du report du solde dégagé par les CAS à la fin de l'exercice 2022.

Le présent rapport se propose de mettre en relief le rôle des CST, et ce à travers les deux principaux chapitres suivants:

**Le premier chapitre** relate de premier d'abord les données budgétaire et comptable des CST au titre de l'année 2023 en comparaison avec les réalisations des années 2022 et 2021. Il se propose également de mettre en évidence le volume des recettes mobilisées, y compris les soldes reportés, et l'importance des actions et dépenses desdits comptes. Ce chapitre se subdivise en deux sections qui traitent successivement les aspects suivants :

- La maîtrise de l'évolution du nombre des CST en phase avec l'effort de rationalisation entrepris au cours des deux dernières décennies marquées par la suppression de plusieurs comptes et le recours limité aux nouvelles créations de comptes ;
- L'évaluation budgétaire et comptable des CST à travers l'analyse des recettes et des dépenses desdits comptes.

---

(\*) : Milliards de Dirhams.



**Le deuxième chapitre** fait ressortir le rôle déterminant que jouent les comptes d'affectation spéciale en matière de développement économique et social, d'appui à l'investissement et de promotion de l'emploi. La répartition de ces comptes est établie, par domaine, comme suit :

- Le développement territorial ;
- Le développement humain et social ;
- La promotion économique et financière ;
- Le renforcement des infrastructures ;
- Le développement rural, agricole et de la pêche ;
- Les autres domaines.

## CHAPITRE I - LES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR : QUEL BILAN ?

Le présent chapitre met en exergue les actions, menées par l'Etat durant les vingt dernières années, pour l'assainissement et la rationalisation du recours aux CST. Il est structuré en deux grandes sections

- La première section fait ressortir l'évolution du nombre des CST depuis 2005 relatant les efforts déployés pour rationaliser et optimiser la gestion de ces comptes.
- La seconde section fait valoir, quant à elle, les tendances d'évolution des recettes et des dépenses des différentes catégories des CST au cours de la période 2021-2023.

### SECTION I - EVOLUTION DU NOMBRE DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Le nombre des CST a enregistré une baisse substantielle durant les vingt dernières années pour s'établir à 68 en 2023 contre 97 en 2005 sous l'effet des efforts déployés en matière de rationalisation desdits comptes. En outre, il a été procédé à la création, au cours de 2023, par décret, du CAS intitulé « Fonds spécial pour la gestion des effets du tremblement de terre ayant touché le Royaume du Maroc ». Ledit décret a été ratifié par la loi de finances n°55-23 pour l'année budgétaire 2024. A l'exception du CAS susvisé, aucun CST n'a été créé durant la période 2021-2024.

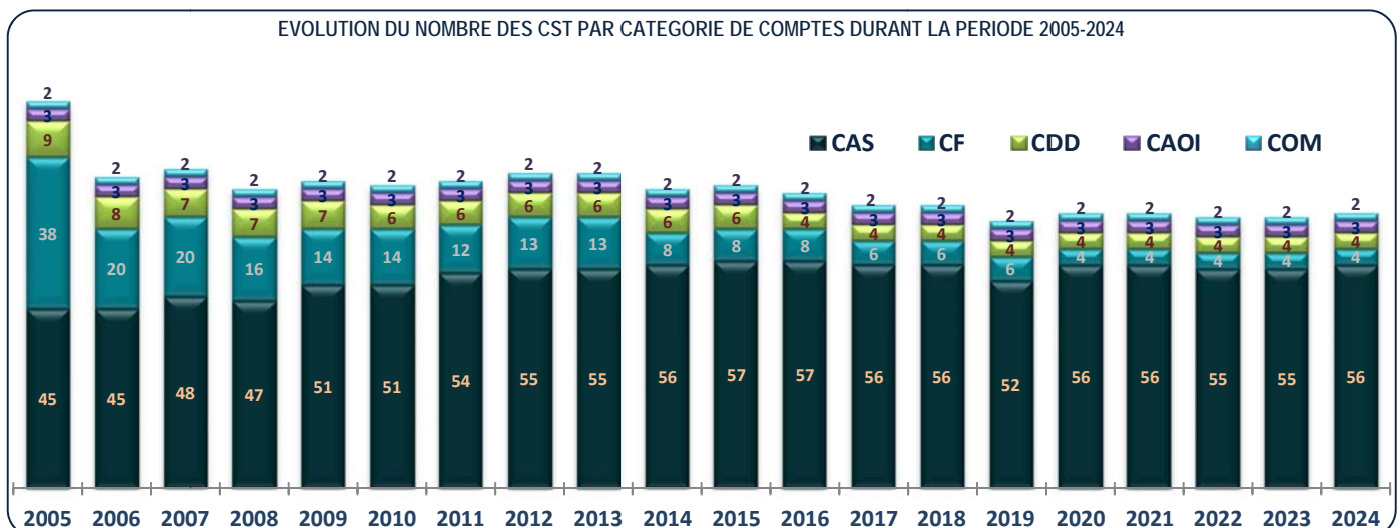
L'analyse de la structure des CST en 2024, par catégorie de comptes, met en évidence le nombre important des CAS s'élevant à 56 sur 69 comptes existants contre seulement 45 sur un total de 97 comptes en 2005, marquant ainsi un changement important dans la structure des CST.

Le nombre des comptes de financement et d'adhésion aux organismes internationaux, a, quant à lui, enregistré une baisse notable, passant de 41 comptes en 2005 à seulement 7 comptes en 2024.

S'agissant des comptes d'opérations monétaires, leur nombre est resté stable depuis 2005 (2 comptes).

En revanche, le nombre des comptes de dépenses sur dotations a connu un net recul, passant de 9 en 2005 à 4 en 2024.

Le graphique ci-après retrace l'évolution du nombre des CST, par catégorie de comptes, au titre de la période 2005-2024 :

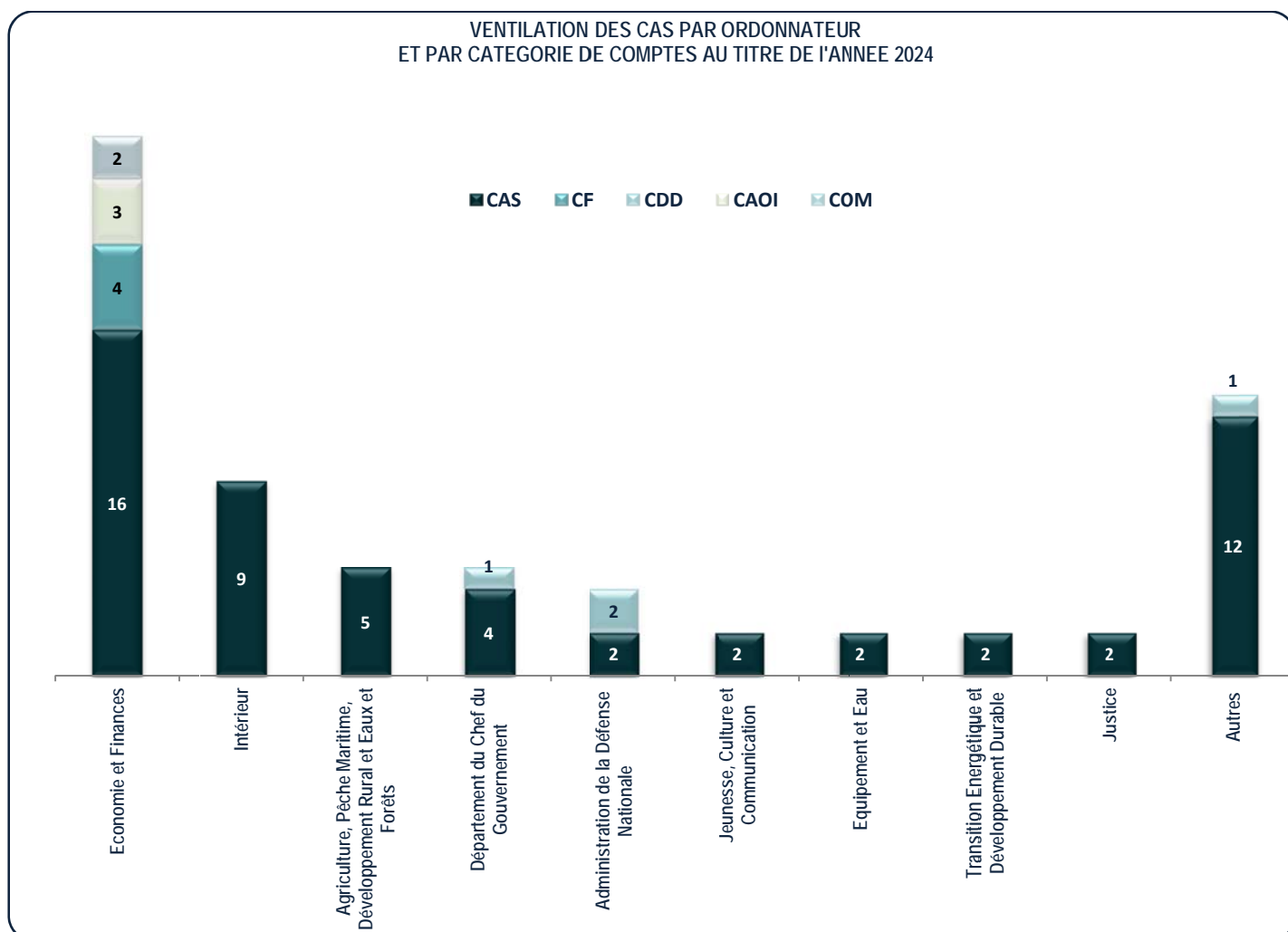


L'analyse du nombre des CST par ordonnateur montre que le Ministère de l'Economie et des Finances est le principal gestionnaire de ces comptes, en sa qualité d'ordonnateur de 25 comptes en 2024, dont 16 CAS et 9 comptes regroupant l'ensemble des comptes d'adhésion aux organismes internationaux, d'opérations monétaires et de financement.

Quant au Ministère de l'Intérieur, il gère 9 comptes, suivi du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts (5 comptes), du Département du Chef du Gouvernement (5 comptes) et de l'Administration de la Défense Nationale (4 comptes).

Le Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication, le Ministère de l'Equipement et de l'Eau, le Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable et le Ministère de la justice, pour leur part, assurent la gestion de 2 comptes chacun.

Le graphique ci-après fait ressortir la ventilation, par ordonnateur et par catégorie de comptes des CST au titre de l'année 2024 :



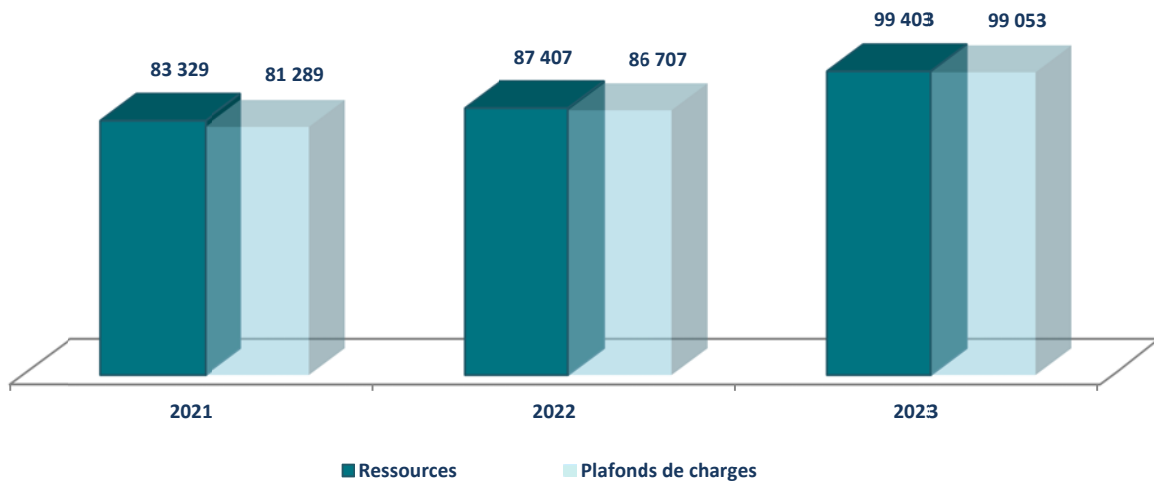
## SECTION II - RESSOURCES ET CHARGES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

### 1.2.1. Comptes d'affectation spéciale

#### 1.2.1.1. Prévisions des ressources et des charges des CAS

Les prévisions des ressources et des charges des CAS au titre de la période 2021-2023, sont présentées dans le graphique ci-après :

EVOLUTION DES RESSOURCES ET DES PLAFONDS DE CHARGES DES CAS  
AU COURS DE LA PERIODE 2021-2023 (EN MDH)



L'analyse de l'évolution des ressources prévisionnelles et des plafonds des charges des CAS au cours de la période 2021-2023, fait ressortir une hausse importante entre 2021 et 2023, sous l'effet, notamment, de l'augmentation des ressources affectées et charges des CAS : « Part des collectivités territoriales dans le produit de la TVA », « Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes », « Fonds de promotion des investissements », « Fonds d'assainissement liquide et solide et d'épuration des eaux usées et leur réutilisation » et « Fonds pour le développement rural et des zones de montagne ».

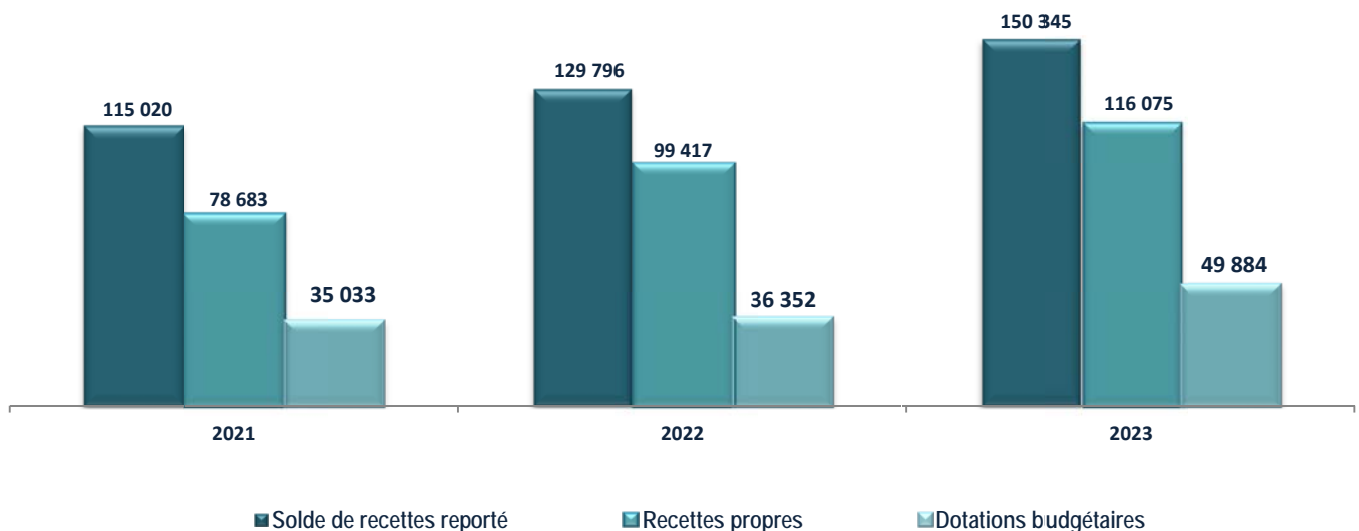
### 1.2.1.2. Réalisations des recettes et des dépenses des CAS

#### 1.2.1.2.1. Recettes réalisées par les CAS

Le montant total des recettes réalisées par les CAS s'établit à 316.264 MDH (\*\*\*) en 2023, contre 265.565 MDH en 2022 et 228.737 MDH en 2021.

Le graphique ci-après retrace l'évolution des recettes des CAS, par nature, au cours de la période considérée :

EVOLUTION DES RECETTES DES CAS PAR NATURE  
AU COURS DE LA PERIODE 2021-2023 (EN MDH)



(\*\*): Millions de Dirhams.

L'analyse des recettes des CAS par nature révèle que les soldes reportés de ces comptes ont enregistré une hausse notable entre 2021 et 2023, passant de 115.020 MDH en 2021 à 150.345 MDH en 2023, soit une augmentation annuelle moyenne de plus de 14%.

Les recettes propres affectées audits CAS ont, quant à elles, crû de plus de 21% en 2023 par rapport à 2021 en raison, notamment, de la forte augmentation des recettes des CAS « Fonds de emploi domanial », « Part des collectivités territoriales dans le produit de la T.V.A », « Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale » et « Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions », ainsi qu'à l'affectation de ressources importantes au CAS nouvellement créé « Fonds spécial pour la gestion des effets du tremblement de terre ayant touché le Royaume du Maroc ».

Ces recettes propres ont été réalisées en 2023, essentiellement, par les CAS suivants :

• Part des collectivités territoriales dans le produit de la T.V.A	: 37.834 MDH ;
• Fonds de emploi domanial	: 27.170 MDH ;
• Fonds spécial pour la gestion des effets du tremblement de terre ayant touché le Royaume du Maroc	: 13.234 MDH ;
• Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale	: 11.378 MDH ;
• Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	: 5.745 MDH ;
• Fonds spécial routier	: 3.651 MDH ;
• Fonds solidarité pour le soutien au logement, d'habitat et intégration urbaine	: 2.179 MDH ;
• Masse des services financiers	: 1.542 MDH ;
• Fonds de lutte contre la fraude douanière	: 1.101 MDH ;
• Fonds national forestier	: 992 MDH ;
• Fonds national du développement du sport	: 889 MDH ;
• Fonds de solidarité des assurances	: 804 MDH ;
• Compte spécial des dons des pays du Conseil de Coopération du Golfe	: 784 MDH ;
• Fonds provenant des dépôts du Trésor	: 778 MDH ;
• Fonds de développement agricole	: 749 MDH ;
• Fonds spécial pour le soutien des juridictions	: 705 MDH ;
• Fonds de solidarité interrégionale	: 638 MDH ;
• Fonds de participation des Forces Armées Royales aux missions de paix, aux actions humanitaires et de soutien au titre de la coopération internationale	: 504 MDH ;
• Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires	: 464 MDH ;
• Fonds de service universel de télécommunications	: 423 MDH ;
• Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus "Le Covid-19"	: 406 MDH.

A noter que les comptes gérés par les 5 ministères suivants concentrent près de 96% des recettes propres réalisées en 2023 :

- Le Ministère de l'Economie et des Finances : 58.058 MDH (50% du total des recettes propres) ;
- Le Ministère de l'Intérieur : 45.279 MDH (soit 39%) ;
- Le Ministère de l'Équipement et de l'Eau : 3.662 MDH (3%) ;
- Le Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville : 2.179 MDH (2%) ;
- Le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts : 1.944 MDH (2%).

S'agissant des dotations budgétaires versées aux CAS, elles ont connu une légère progression de près de 4% entre 2021 et 2022, avant d'enregistrer une hausse considérable de 37% en 2023 comparativement à 2022, due, principalement, aux versements effectués à partir du budget général au profit du CAS nouvellement créé : « Fonds spécial pour la gestion des effets du tremblement de terre ayant touché le Royaume du Maroc », ainsi qu'au renforcement des ressources des CAS « Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale », « Fonds national du développement du sport », « Fonds pour le développement rural et des zones de montagne » et « Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles ».

Ces versements ont bénéficié en 2023, essentiellement, aux comptes suivants :

• Fonds spécial pour la gestion des effets du tremblement de terre ayant touché le Royaume du Maroc	:	6.476 MDH ;
• Fonds de développement agricole	:	4.577 MDH ;
• Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale	:	4.400 MDH.
• Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain	:	4.236 MDH ;
• Fonds national du développement du sport	:	3.692 MDH ;
• Fonds pour le développement rural et des zones de montagne	:	3.561 MDH ;
• Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	:	3.255 MDH ;
• Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	:	2.528 MDH ;
• Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles	:	2.445 MDH ;
• Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage	:	2.310 MDH ;
• Fonds spécial de la pharmacie centrale	:	2.232 MDH ;
• Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	:	2.200 MDH ;
• Fonds d'assainissement liquide et solide et d'épuration des eaux usées et leur réutilisation	:	1.500 MDH ;
• Part des collectivités territoriales dans le produit de la T.V.A	:	1.392 MDH ;
• Fonds de promotion des investissements	:	1.353 MDH ;
• Fonds de modernisation de l'administration publique, d'appui à la transition numérique et à l'utilisation de l'amazighe	:	1.180 MDH ;

- Fonds d'appui au financement de l'entrepreneuriat : 500 MDH ;
- Fonds national pour l'action culturelle : 430 MDH ;
- Fonds spécial pour le soutien de l'administration et des établissements pénitentiaires : 417 MDH.

### 1.2.1.2.2. Dépenses des CAS

Le montant global des dépenses exécutées sur les CAS s'est établi à 136.192 MDH en 2023, contre 115.220 MDH et 98.941 MDH, respectivement, en 2022 et 2021.

En 2023, les 6 ministères suivants ont réalisé près de 89% des dépenses globales des CAS :

- Ministère de l'Economie et des Finances : 54.413 MDH (40% du total des dépenses) ;
- Ministère de l'Intérieur : 47.766 MDH (soit 35%) ;
- Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts : 7.346 MDH (5%) ;
- Département du Chef du Gouvernement : 5.577 MDH (4%) ;
- Ministère de l'Education Nationale, du Préscolaire et des Sports : 4.138 MDH (3%) ;
- Ministère de l'Equipement et de l'Eau : 3.211 MDH (2%).

Par ailleurs, les dépenses globales des CAS ont été imputées en 2023, à hauteur d'environ 97%, sur les comptes suivants :

- Part des collectivités territoriales dans le produit de la T.V.A : 33.347 MDH ;
- Fonds de remploi domanial : 26.403 MDH ;
- Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale : 13.545 MDH ;
- Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions : 8.794 MDH ;
- Fonds de développement agricole : 4.544 MDH ;
- Fonds de solidarité des assurances : 4.500 MDH ;
- Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain : 4.317 MDH ;
- Fonds national du développement du sport : 4.138 MDH ;
- Fonds spécial routier : 3.198 MDH ;
- Fonds solidarité pour le soutien au logement, d'habitat et intégration urbaine : 2.645 MDH ;
- Fonds spécial pour la gestion des effets du tremblement de terre ayant touché le Royaume du Maroc : 2.388 MDH ;
- Fonds d'appui au financement de l'entrepreneuriat : 2.226 MDH ;
- Fonds pour le développement rural et des zones de montagne : 2.192 MDH ;
- Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage : 2.001 MDH ;
- Fonds spécial de la pharmacie centrale : 1.711 MDH ;
- Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes : 1.579 MDH ;

• Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles	:	1.541 MDH ;
• Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	:	1.339 MDH ;
• Fonds de participation des Forces Armées Royales aux missions de paix, aux actions humanitaires et de soutien au titre de la coopération internationale	:	1.229 MDH ;
• Masse des services financiers	:	1.200 MDH ;
• Fonds de lutte contre la fraude douanière	:	1.155 MDH ;
• Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus "Le Covid-19"	:	1.075 MDH ;
• Fonds d'entraide familiale	:	1.050 MDH ;
• Fonds de solidarité interrégionale	:	1.009 MDH ;
• Fonds de promotion des investissements	:	876 MDH ;
• Compte spécial des dons des pays du Conseil de Coopération du Golfe	:	828 MDH ;
• Fonds spécial pour le soutien de l'administration et des établissements pénitentiaires	:	776 MDH ;
• Fonds national pour l'action culturelle	:	769 MDH ;
• Fonds provenant des dépôts du Trésor	:	749 MDH ;
• Fonds spécial pour le soutien des juridictions	:	710 MDH.

### 1.2.1.2.3. Report de solde des CAS

Le report de solde des CAS dégagé à fin 2023, se situe à 180.072 MDH contre 150.345 MDH et 129.796 MDH, respectivement, à fin 2022 et à fin 2021.

Désignation	(En MDH)		
	2021	2022	2023
Total des recettes	228.737	265.565	316.264
Total des dépenses	98.941	115.220	136.192
<b>Solde à reporter à l'exercice suivant</b>	<b>129.796</b>	<b>150.345</b>	<b>180.072</b>

L'excédent dégagé à fin 2023 a été réalisé, à hauteur de 96% de son montant, par les comptes ci-après :

• Fonds de remploi domanial	:	35.415 MDH ;
• Part des collectivités territoriales dans le produit de la TVA	:	20.868 MDH ;
• Fonds spécial pour la gestion des effets du tremblement de terre ayant touché le Royaume du Maroc	:	17.321 MDH ;
• Compte spécial des dons des pays du Conseil de Coopération du Golfe	:	10.737 MDH ;
• Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale	:	10.059 MDH ;
• Masse des services financiers	:	7.103 MDH ;
• Fonds de soutien à l'Initiative nationale pour le développement	:	5.847 MDH ;



Humain

• Fonds pour le développement rural et des zones de montagne	:	4.795 MDH ;
• Fonds de gestion des risques afférents aux emprunts des tiers garantis par l'Etat	:	4.504 MDH ;
• Fonds de service universel de télécommunications	:	3.768 MDH ;
• Fonds spécial routier	:	3.737 MDH ;
• Fonds solidarité pour le soutien au logement, d'habitat et intégration urbaine	:	3.632 MDH ;
• Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	:	3.594 MDH ;
• Fonds de solidarité des assurances	:	3.437 MDH ;
• Fonds de solidarité interrégionale	:	3.316 MDH ;
• Fonds d'appui au financement de l'entrepreneuriat	:	3.277 MDH ;
• Fonds spécial de la pharmacie centrale	:	2.352 MDH ;
• Fonds national forestier	:	2.327 MDH ;
• Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus "Le Covid-19"	:	2.282 MDH ;
• Fonds national du développement du sport	:	2.254 MDH ;
• Fonds de soutien à la sûreté nationale	:	2.111 MDH ;
• Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage	:	2.051 MDH ;
• Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles	:	2.011 MDH.
• Fonds de lutte contre la fraude douanière	:	2.010 MDH ;
• Fonds de développement agricole	:	1.906 MDH ;
• Fonds d'assainissement liquide et solide et d'épuration des eaux usées et leur réutilisation	:	1.837 MDH ;
• Fonds national pour la protection de l'environnement et du développement durable	:	1.787 MDH ;
• Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	:	1.633 MDH ;
• Fonds spécial pour le soutien des juridictions	:	1.298 MDH ;
• Fonds de participation des Forces Armées Royales aux missions de paix, aux actions humanitaires et de soutien au titre de la coopération internationale	:	1.279 MDH ;
• Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	:	1.231 MDH ;
• Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage	:	1.223 MDH ;
• Fonds de soutien à la Gendarmerie Royale	:	1.117 MDH.
• Fonds de modernisation de l'administration publique, d'appui à la transition numérique et à l'utilisation de l'amazighe	:	1.058 MDH.

## 1.2.2. Autres comptes spéciaux du Trésor

### 1.2.2.1. Comptes de financement

Les comptes de financement décrivent les versements sous forme de prêts de durée supérieure à deux ans, ou d'avances remboursables de durée inférieure ou égale à deux ans, effectués par l'Etat sur les ressources du Trésor et accordés pour des raisons d'intérêt public. Ces prêts et avances sont productifs d'intérêts.

L'octroi par l'Etat de prêts ou d'avances par l'entremise desdits comptes, fait l'objet d'un contrat entre le Ministère chargé des finances et le bénéficiaire qui prévoit, notamment, le montant du prêt ou de l'avance, la durée, le taux d'intérêt ainsi que les modalités de remboursement.

C'est dans ce cadre que trois (03) opérations de remboursement ont été enregistrées au cours de la période 2021-2023, émanant des établissements ayant bénéficié du financement du Trésor, en l'occurrence la société de financement JAIDA, le Crédit Agricole du Maroc (CAM) et la Société Marocaine d'Assurance à l'Exportation (SMAEX).

L'encours total des comptes de financement est passé de 230,60 MDH en 2021 à 161,81 MDH en 2022 et à 90,79 MDH en 2023, soit une baisse annuelle moyenne de près de 37%.

#### ► Encours des prêts par bailleurs de fonds :

L'analyse de la structure de l'encours des prêts par bailleurs de fonds, montre que l'Agence des États-Unis pour le Développement International (USAID) est le principal créancier avec un encours en 2023 de 34,30 MDH, soit 37,78% du total, suivi par le Millenium Challenge Account (MCA) pour un montant de 29,75 MDH (32,76%), puis par l'Italie avec un encours de 26,74 MDH (29,46%).

#### ► Encours des prêts par catégorie de bénéficiaires :

L'évolution de l'encours des prêts par catégorie de bénéficiaires, se décline comme suit :

Bénéficiaires / Années	Encours (En MDH)		
	2021	2022	2023
Société de financement JAIDA	177,70	118,06	56,49
Crédit Agricole du Maroc (CAM)	26,12	19,88	13,45
Société Marocaine d'Assurance à l'Exportation (SMAEX)	26,78	23,87	20,85
<b>Total</b>	<b>230,60</b>	<b>161,81</b>	<b>90,79</b>

#### ► Recouvrement des prêts programmés en 2024 et 2025 :

Le cumul des échéances programmées dans le cadre de la loi de finances pour l'année budgétaire 2024, s'élève à 45,40 MDH dont 43,08 MDH au titre du principal et 2,32 MDH pour les intérêts.

Pour l'année 2025, le recouvrement des prêts se poursuivra conformément aux échéanciers convenus avec les établissements débiteurs.

Les montants de recouvrement des prêts (principal et intérêts) programmés en 2024 et 2025, par catégorie de bénéficiaires, sont répartis comme suit :

(En MDH)

Organismes débiteurs	2024			2025		
	Principal	Intérêts	Total	Principal	Intérêts	Total
Société de financement JAIDA	33,31	1,17	34,48	3,57	0,56	4,13
Crédit Agricole du Maroc (CAM)	6,62	0,35	6,98	6,82	0,15	6,97
Société Marocaine d'Assurance à l'Exportation (SMAEX)	3,14	0,80	3,94	3,27	0,68	3,95
<b>Total(*)</b>	<b>43,08</b>	<b>2,32</b>	<b>45,40</b>	<b>13,66</b>	<b>1,39</b>	<b>15,05</b>

(\*) A noter que les remboursements au titre du principal sont imputés sur les comptes de financement et ceux au titre des intérêts sont imputés sur le budget général.

### 1.2.2.2. Comptes d'adhésion aux organismes internationaux

Ces comptes décrivent les versements et les remboursements au titre de la participation du Maroc aux organismes internationaux. Ils sont regroupés en trois comptes :

#### ► Compte d'adhésion aux institutions de Bretton Woods :

Ce compte comptabilise les opérations afférentes à l'adhésion du Royaume du Maroc aux institutions de Bretton Woods, en l'occurrence le Fonds Monétaire International (FMI), la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), la Société Financière Internationale (SFI), l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements (MIGA) et l'Association Internationale de Développement (AID).

Les parts détenues par le Royaume du Maroc dans le capital desdites institutions, se présentent comme suit :

Institutions de Bretton Woods	Part du Maroc dans le capital
Société financière internationale	0,40%
Agence multilatérale de garantie des investissements	0,39%
Association internationale de développement	0,37%
Banque internationale pour la reconstruction et le développement	0,31%
Fonds Monétaire International	0,19%

#### ► Compte d'adhésion aux organismes arabes et islamiques :

Ce compte comptabilise les opérations afférentes à l'adhésion du Royaume du Maroc aux organismes arabes et islamiques suivants :

Organismes arabes et islamiques	Part du Maroc dans le capital
Banque maghrébine pour l'investissement et le commerce extérieur	20,00%*
Fonds monétaire arabe (FMA)	4,68%
Société arabe de garantie des investissements et des Crédits à l'exportation	3,29%
Fonds arabe pour le développement économique et social (FADES)	2,49%
Société arabe d'investissement (SAI)	1,79%
Société islamique d'assurance des crédits à l'exportation et de garantie des investissements	1,68%
Banque arabe de développement économique en Afrique (BADEA)	1,57%
Société internationale islamique pour le financement du commerce	0,59%
Fonds BADIR pour le développement des petits et moyens projets (Compte spécial pour le financement des PME du secteur privé dans les pays arabes/FADES)	0,79%
Banque islamique de développement (BID)	0,51%
Autorité arabe pour l'investissement et le développement agricole (AAIDA)	0,41%
Fonds de solidarité islamique pour le développement	0,20%
Société islamique pour le développement du secteur privé	0,07%

(\*) Dont la part du Trésor est de 8%.

#### ► Compte d'adhésion aux institutions multilatérales :

Ce compte a pour objet de comptabiliser les opérations afférentes à l'adhésion du Royaume du Maroc aux institutions multilatérales citées ci-après :

Institutions multilatérales	Part du Maroc dans le capital	
Fonds « Africa 50 »	Africa 50 - Développement de projets	10,40%
	Africa 50 - Financement de projets	11,30%
Fonds de Solidarité Africain (FSA)	5,00%	
Banque africaine de développement (BAD)	4,47%	
Société Schelter Afrique	2,92%	
Banque ouest africaine de développement (BOAD)	0,75%	
Banque de développement des Etats de l'Afrique centrale (BDEAC)	0,40%	
Fonds international pour le développement agricole (FIDA)	0,30%	
Banque africaine d'import-export (AFREXIMBANK)	0,22%*	
Banque asiatique d'investissement pour les infrastructures (BAII)	0,005%	

(\*) Dont la part du Trésor est de 0,08%.

► **Exécution des dépenses imputées sur les comptes d'adhésion aux organismes internationaux au titre de la période 2021-2023 et prévisions pour la période 2024-2027 :**

Les montants des participations du Maroc versés au cours de la période 2021-2023, aux organismes internationaux, ainsi que les prévisions pour la période 2024-2027, se répartissent comme suit :

(En MDH)

Institutions ou organismes	Réalizations			Prévisions			
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Institutions de Bretton Woods	34,82	117,16	100,05	59,27	82,52	5,27	-
Organismes arabes et islamiques	13,67	14,12	102,72	43,34	58,49	58,49	58,49
Institutions multilatérales	345,27	561,06	1.240,04	463,68	612,85	866,89	600,79
<b>Total</b>	<b>393,76</b>	<b>692,34</b>	<b>1.442,81</b>	<b>566,29</b>	<b>753,86</b>	<b>930,65</b>	<b>659,28</b>

**1.2.2.3. Comptes d'opérations monétaires**

Cette catégorie de comptes décrivant des mouvements de fonds d'origine monétaire, comprend deux comptes intitulés « Différence de change sur ventes et achats de devises » et « Compte des opérations d'échanges de taux d'intérêt et de devises des emprunts extérieurs ».

Les réalisations des comptes d'opérations monétaires pour la période 2021-2023, se présentent comme suit :

(En MDH)

Intitulé du compte	2021		2022		2023	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Différence de change sur ventes et achats de devises	16,29	15,88	34,29	23,15	7,20	19,60
Compte des opérations d'échanges de taux d'intérêt et de devises des emprunts extérieurs	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>16,29</b>	<b>15,88</b>	<b>34,29</b>	<b>23,15</b>	<b>7,20</b>	<b>19,60</b>

**1.2.2.4. Comptes de dépenses sur dotations**

Les comptes de dépenses sur dotations, qui sont au nombre de quatre (04) en 2024, retracent des opérations relatives à une catégorie spéciale de dépenses dont le financement est assuré exclusivement par des dotations budgétaires.

Le montant des recettes réalisées par lesdits comptes, compte tenu du solde reporté, s'élève à 38.145 MDH en 2023 contre 37.163 MDH en 2022 et 35.952 MDH en 2021.

Pour ce qui est des dépenses exécutées sur les comptes en question, elles se sont établies à 14.008 MDH en 2023, contre 15.238 MDH et 14.681 MDH, respectivement, en 2022 et 2021.

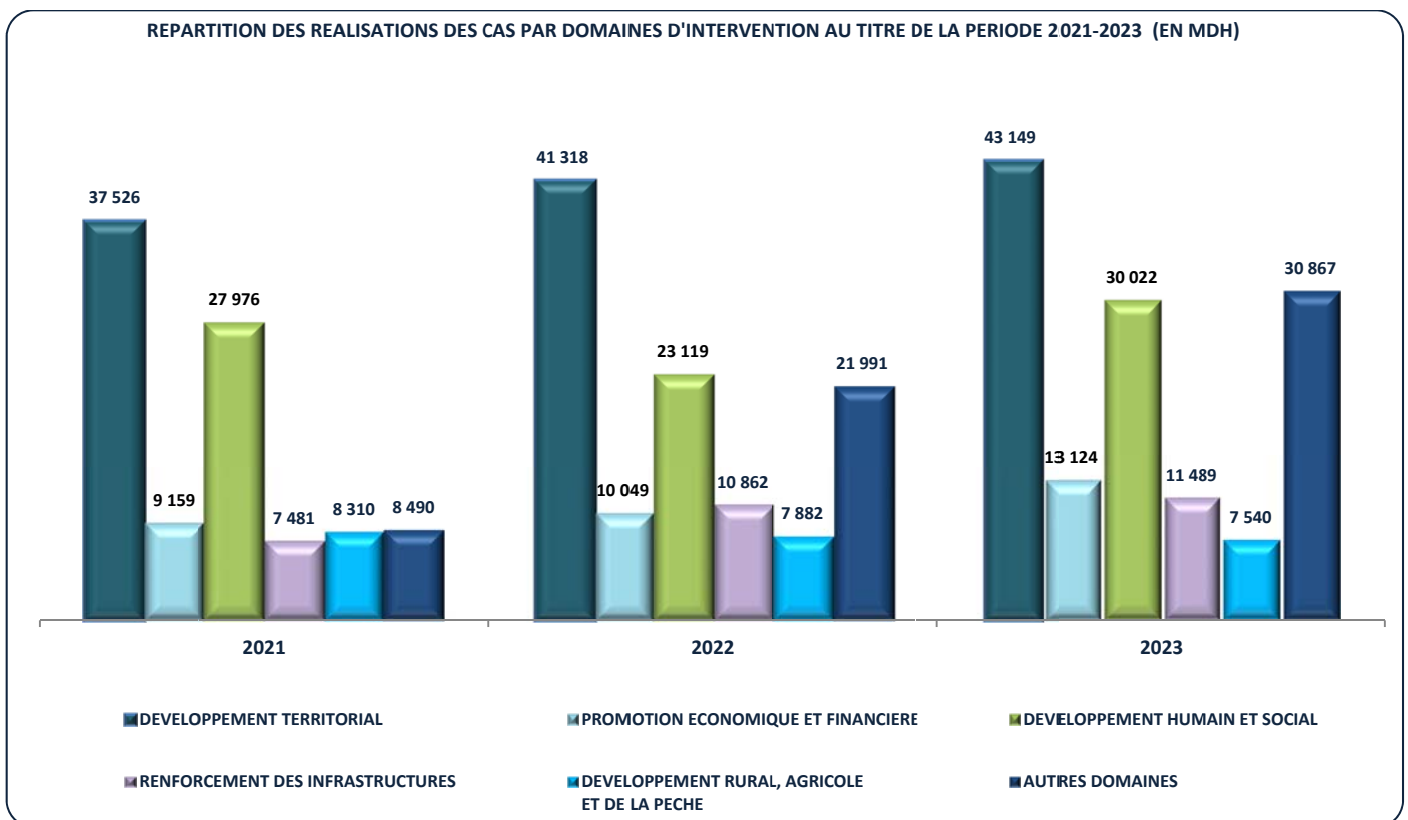
## CHAPITRE II - ROLE DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE DANS LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL, L'APPUI A L'INVESTISSEMENT ET LA PROMOTION DE L'EMPLOI

Ce chapitre vise à présenter de manière détaillée les données comptables des Comptes d'Affectation Spéciale (CAS) ainsi que leur rôle dans le financement des actions publiques, en fonction de leurs domaines d'intervention. Il permet également de mettre en évidence les efforts budgétaires engagés par l'Etat pour soutenir les politiques économiques et sociales, encourager l'investissement et promouvoir l'emploi.

Au titre de l'année 2023, les dépenses globales effectuées dans le cadre des CST s'élèvent à 159.045,72 MDH, dont un montant de 136.191,89 MDH a été imputé sur les CAS (85,63% du total).

A ce niveau, la contribution des CAS dans les différentes politiques publiques économiques et sociales en 2023, ventilée par domaine d'intervention, se présente comme suit :

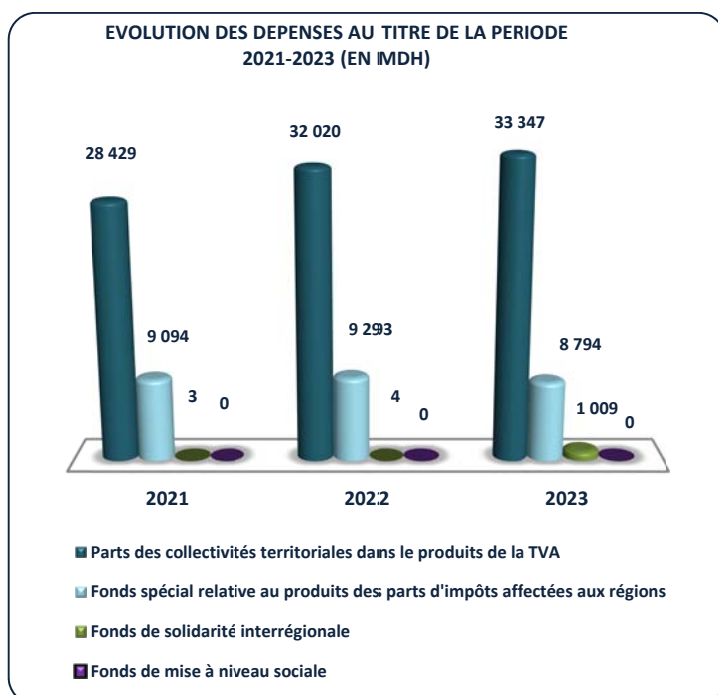
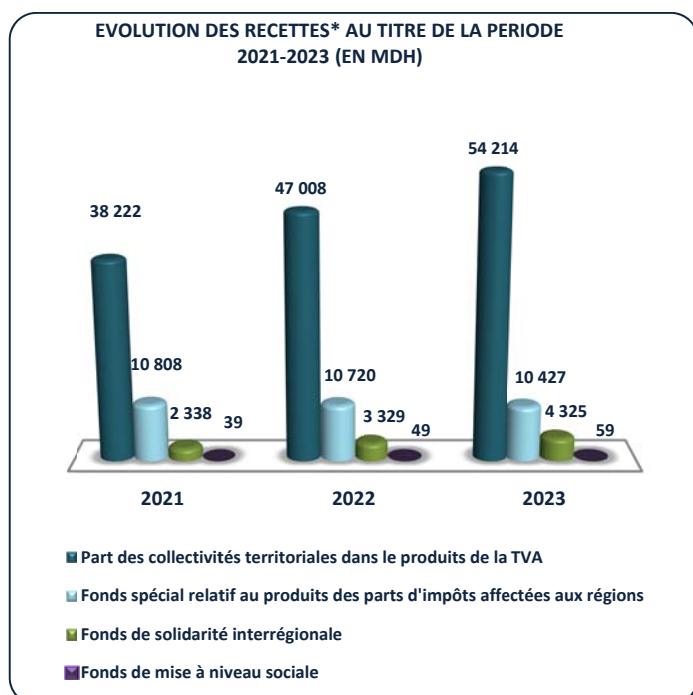
- Le développement territorial : 43.149 MDH, soit 31,68 % ;
- Le développement humain et social : 30.022 MDH, soit 22,04 % ;
- La promotion économique et financière : 13.124 MDH, soit 9,64 % ;
- Le renforcement des infrastructures : 11.489 MDH, soit 8,44 % ;
- Le développement rural, agricole et de la pêche : 7.540 MDH, soit 5,54 % ;
- Les autres domaines : 30.867 MDH, soit 22,66 % .



### SECTION I - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Les dépenses des CAS intervenant dans le domaine du développement territorial, en l'occurrence le compte « Part des collectivités territoriales dans le produit de la TVA », « le Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions », « le Fonds de

solidarité interrégionale » et le « Fonds de mise à niveau sociale », représentent 31,68% du total des dépenses exécutées en 2023 par les CAS.

**EVOLUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES VENTILEES PAR COMPTE**


(\*) Compte tenu du solde reporté.

**2.1.1. Part des collectivités territoriales dans le produit de la TVA**

Le plafond prévisionnel des ressources et des charges de ce compte fixé par la loi de finances pour l'année 2023 s'élève à 37.608,29 MDH, contre 31.905,35 MDH en 2022 et 28.504,27 MDH en 2021.

En 2023, le plafond des charges dudit Fonds a été relevé à 51.469,39 MDH, contre 37.686,93 MDH et 34.252,91 MDH, respectivement, en 2022 et 2021.

Les programmes d'emploi des dépenses, compte tenu du relèvement du plafond des charges dudit compte et des virements de crédits opérés en cours d'année, font ressortir, par nature et par catégorie des collectivités territoriales bénéficiaires, la répartition suivante :

	(En MDH)		
Dotations	2021	2022	2023
<b>Dotations globales (Fonctionnement) :</b>	<b>14.260,47</b>	<b>14.260,47</b>	<b>14.260,47</b>
- Provinces et préfectures	3.108,90	3.108,90	3.108,90
- Communes	11.151,57	11.151,57	11.151,57
<b>Dotations spéciales (Equipement et Soutien)</b>	<b>6.377,33</b>	<b>8.068,56</b>	<b>17.221,09</b>
<b>Dotations pour charges communes</b>	<b>11.145,51</b>	<b>12.225,27</b>	<b>16.278,87</b>
<b>Remboursements, Dégrèvements et Restitutions, fiscaux</b>	<b>2.401,51</b>	<b>2.999,87</b>	<b>3.609,71</b>
<b>Crédits de reports</b>	<b>68,09</b>	<b>132,76</b>	<b>99,25</b>
<b>Total</b>	<b>34.252,91</b>	<b>37.686,93</b>	<b>51.469,39</b>

En 2023, les dotations globales de fonctionnement bénéficiant aux collectivités territoriales concernées s'élèvent à 14.260,47 MDH soit une reconduction du montant attribué en 2022, représentant environ 28% du total de la part de la TVA affectée aux collectivités territoriales et destinée à contribuer au financement des dépenses de fonctionnement desdites collectivités.

Quant aux dotations spéciales (équipement et soutien), le montant attribué s'est élevé en 2023 à 17.221,09 MDH, contre 8.068,56 MDH en 2022, soit 33% du total de la part de la TVA affectée aux collectivités territoriales. Ces dotations ont permis le financement des actions à caractère exceptionnel ou conjoncturel liées aux efforts desdites collectivités en matière d'équipement en infrastructures, de mise à niveau et de développement urbain ainsi que de protection de l'environnement.

De leur part, les dotations pour charges communes se sont élevées à 16.278,87 MDH en 2023, contre 12.225,27 MDH en 2022, soit environ 32% du total de la part de la TVA affectée aux collectivités territoriales. Elles ont permis de couvrir les dépenses communes aux collectivités territoriales ainsi que celles afférentes à leur contribution au financement de certains programmes de développement socio-économiques structurants.

Quant aux réalisations de l'année 2023, les recettes se sont élevées, compte non tenu du solde reporté, à 39.226,34 MDH, contre 37.215,25 MDH en 2022 et 32.966,44 MDH en 2021.

En ce qui concerne les dépenses, elles se sont élevées à 33.346,78 MDH en 2023, contre 32.020,26 MDH en 2022 et 28.428,91 MDH en 2021. Lesdites dépenses comprennent les dépenses réalisées au titre des remboursements, dégrèvements et restitutions, fiscaux relatifs à la TVA, qui se sont élevées à 4.911 MDH en 2023, contre 5.007 MDH en 2022 et 3.796 MDH en 2021.

Le plafond des charges, prévu par la loi de finances pour l'année 2024, est de 40.691,76 MDH, réparti comme suit :

(En MDH)			
Dotations	Prévisions loi de finances 2024	Plafond après relèvement	%
Dotations globales (Fonctionnement)	14.260,47	14.260,47	24%
Dotations Spéciales (Equipement et Soutien)	9.151,06	18.174,97	31%
Dotations pour charges communes	13.835,93	22.835,92	39%
Remboursements, dégrèvements et restitutions, fiscaux	3.444,30	3.444,30	6%
Crédits de reports	-	69,09	-
<b>Total</b>	<b>40.691,76</b>	<b>58.784,75</b>	<b>100%</b>

### 2.1.2. Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions

Le plafond prévisionnel des ressources et des charges de ce compte fixé par la loi de finances pour l'année 2023 s'est élevé à 9 MMDH, soit le même montant prévu pour les années 2022 et 2021.

Le plafond des charges dudit Fonds a été relevé, en 2023, à 9.626,32 MDH, contre 9.862,23 MDH et 10.535,44 MDH, respectivement, en 2022 et 2021.

Les recettes réalisées au titre dudit compte ont atteint, hors solde reporté, 9.000,00 MDH en 2023, contre 9.005,88 MDH en 2022 et 9.009,76 MDH en 2021.



Quant aux dépenses, elles se sont élevées en 2023 à 8.793,53 MDH, contre 9.293,45 MDH et 9.093,68 MDH, respectivement, en 2022 et 2021.

Lesdites dépenses comprennent les versements aux régions au titre de leurs parts dans les recettes dudit compte ainsi que les dépenses au titre des remboursements, dégrèvements et restitutions, fiscaux relatifs à l'impôt sur les sociétés (IS) et l'impôt sur le revenu (IR) évalués à 82,44 MDH en 2023, à 40,87 MDH en 2022 et à 32,26 MDH en 2021.

La répartition des crédits programmés et des versements réalisés, par région, durant l'année 2023, se présente comme suit :

(En MDH)		
Régions	Prévisions loi de finances pour l'année 2023	Ressources affectées en 2023
Casablanca-Settat	1.130,65	1.086,20
Marrakech-Safi	903,43	872,59
Rabat-Salé-Kénitra	879,01	848,12
Fès-Meknès	873,71	844,54
Tanger-Tétouan-Al Hoceima	765,49	740,68
Oriental	735,06	716,60
Souss-Massa	723,15	703,05
Béni Mellal-Khénifra	667,79	648,99
Drâa-Tafilalet	661,58	647,15
Laayoune-Sakia El Hamra	597,83	590,17
Dakhla-Oued Eddahab	559,72	553,53
Guelmim-Oued Noun	466,15	459,47
<b>Sous-total</b>	<b>8.963,57</b>	<b>8.711,09</b>
Dépenses relatives aux Remboursements, dégrèvement et restitutions, fiscaux	36,43	82,44
<b>Total</b>	<b>9.000,00</b>	<b>8.793,53</b>

Le plafond des charges prévu par la loi de finances pour l'année 2024 au niveau dudit compte s'est établi à 9 MMDH et il se répartit, entre les régions, comme suit :

Régions	Prévisions loi de finances 2024 (En MDH)				Part Régions (%)
	IS/IR	Taxe Contrats Assurances	Contribution Budget Général	TOTAL	
Casablanca-Settat	646,27	131,21	357,89	1.135,37	13%
Marrakech-Safi	526,36	86,44	291,49	904,29	10%
Fès-Meknès	510,44	81,01	282,67	874,13	10%
Rabat-Salé-Kénitra	510,24	87,59	282,57	880,40	10%
Tanger-Tétouan-Al Hoceima	448,82	68,01	248,55	765,38	8%
Oriental	442,39	44,25	244,99	731,63	8%
Souss-Massa	431,08	51,18	238,72	720,98	8%
Drâa-Tafilalet	402,81	31,26	223,07	657,14	7%
Béni Mellal-Khénifra	397,57	48,20	220,17	665,94	7%
Laayoune-Sakia El Hamra	375,48	7,04	207,93	590,45	7%
Dakhla-Oued Eddahab	353,63	2,73	195,84	552,20	6%
Guelmim-Oued Noun	291,26	8,29	161,29	460,84	5%
Dépenses communes relatives aux Remboursements, dégrèvement et restitutions, fiscaux	-	-	-	61,25	1%
<b>Total</b>	<b>5.336,35</b>	<b>647,21</b>	<b>2.955,18</b>	<b>9.000,00</b>	<b>100%</b>

Ces crédits contribuent au financement des interventions des régions dans divers domaines relevant de leurs compétences.

### 2.1.3. Fonds de solidarité interrégionale

Ce Fonds, prévu par l'article 142 de la Constitution, a été créé par la loi de finances pour l'année 2016, en vue de comptabiliser les opérations visant à réduire les disparités entre les régions, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Les principales ressources dudit compte sont :

- 10% du produit de la part de l'IS affecté aux régions ;
- 10% du produit de la part de l'IR affecté aux régions ;
- la part revenant à ce compte du produit de la taxe sur les contrats d'assurances ;
- 10% des contributions du budget de l'Etat prévues au profit des régions.

L'affectation des crédits programmés à cet effet aux régions se fait selon les critères mentionnés ci-dessous :

- L'indice de développement humain ;
- Le produit intérieur brut par habitant ;
- Le nombre de chômeurs ;
- Le nombre d'habitants en milieu rural ;
- Le nombre d'habitants en périphérie urbaine ;
- La nature des projets financés suivant les priorités des politiques publiques.

En 2023, le plafond des charges dudit Fonds a été établi à 1.000 MDH, maintenu au même niveau qu'en 2022 et 2021.

Les recettes enregistrées au niveau de ce compte, hors solde à reporter, se sont élevées lors des années 2023, 2022 et 2021, respectivement, à 1.000 MDH, 994,12 MDH et 990,24 MDH.

Quant aux dépenses réalisées sur ce compte, elles ont atteint 1.009,09 MDH en 2023 dont un montant de 1.000 MDH a été versé au budget général, représentant la contribution des régions au « Fonds spécial pour la gestion des effets du tremblement de terre ayant touché le Royaume du Maroc », contre 4,32 MDH en 2022 et 3,28 MDH en 2021 au titre des dépenses des remboursements, dégrèvements et restitutions, fiscaux.

Aussi, en 2024, un montant de 500 MDH est destiné à être versé à partir dudit Fonds au budget général, représentant la contribution des régions au financement du chantier de la généralisation de la Protection Sociale, dont une 1ère tranche de 300 MDH est déjà versée.

#### **2.1.4. Fonds de mise à niveau sociale**

Le « Fonds de mise à niveau sociale » a été créé par la loi de finances de l'année 2016, conformément à la Constitution de 2011 et aux dispositions de l'article 229 de la loi organique n° 111-14 relative aux régions, en vue de résorber les déficits en matière de développement humain, d'infrastructures de base et d'équipements divers constatés dans certaines régions.

Les principales ressources de ce compte sont :

- Les versements du budget général ;
- Les sommes versées par les collectivités territoriales, les établissements et entreprises publics pour la réalisation d'opérations de mise à niveau sociale des régions ;
- Les participations diverses ;
- Les recettes diverses ;
- Les dons et legs.

En ce qui concerne les dépenses, elles concernent essentiellement :

- Les dépenses afférentes à l'approvisionnement en eau potable et en électricité ;
- Les dépenses afférentes à la résorption de l'habitat insalubre ;
- Les dépenses afférentes aux programmes de santé ;
- Les dépenses afférentes aux programmes relatifs à l'éducation ;
- Les dépenses afférentes à la réalisation des réseaux routiers et des voies de communication ;
- Les versements au budget général.

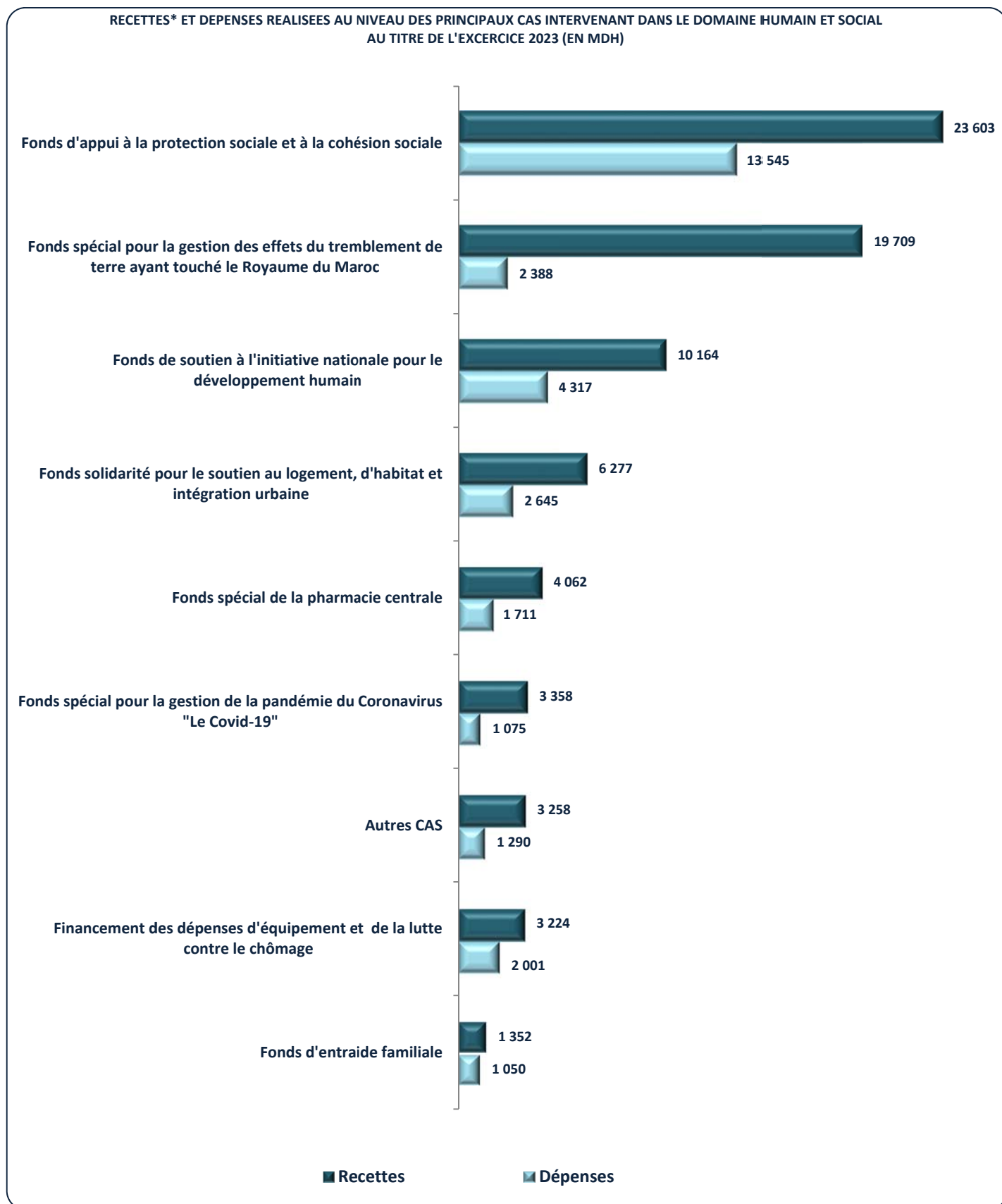
La répartition, par région, des recettes dudit Fonds s'opère sur la base des critères suivants :

- Le produit intérieur brut par habitant ;
- Le nombre des habitants en milieu rural ;
- Le volume des investissements publics réalisés au niveau de la région ;
- Le taux de précarité au niveau de la région ;
- La nature des projets à financer.

Depuis l'année 2018, ce compte a bénéficié d'une dotation annuelle de 10 MDH au titre de la contribution du budget général.

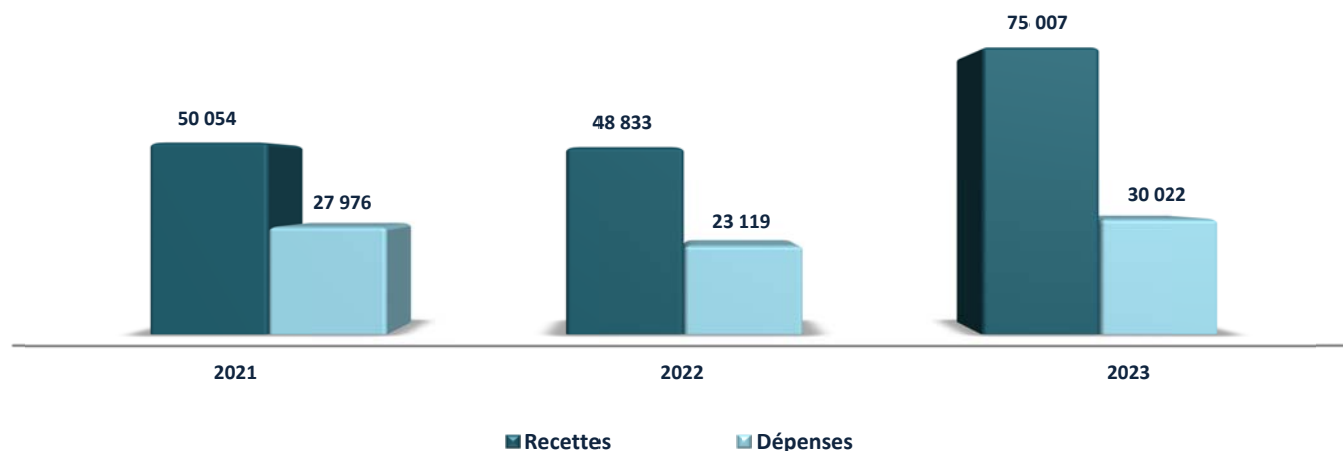
## SECTION II - DEVELOPPEMENT HUMAIN ET SOCIAL

Les recettes et les dépenses effectuées par les comptes intervenant dans le domaine du développement humain et social, au titre de la période 2021-2023, se présentent comme suit :



(\*) Compte tenu du solde reporté.

EVOLUTION DES RECETTES\* ET DES DEPENSES DES CAS INTERVENANT DANS LE DOMAINE HUMAIN ET SOCIAL AU TITRE DE LA PERIODE 2021-2023 (EN MDH)

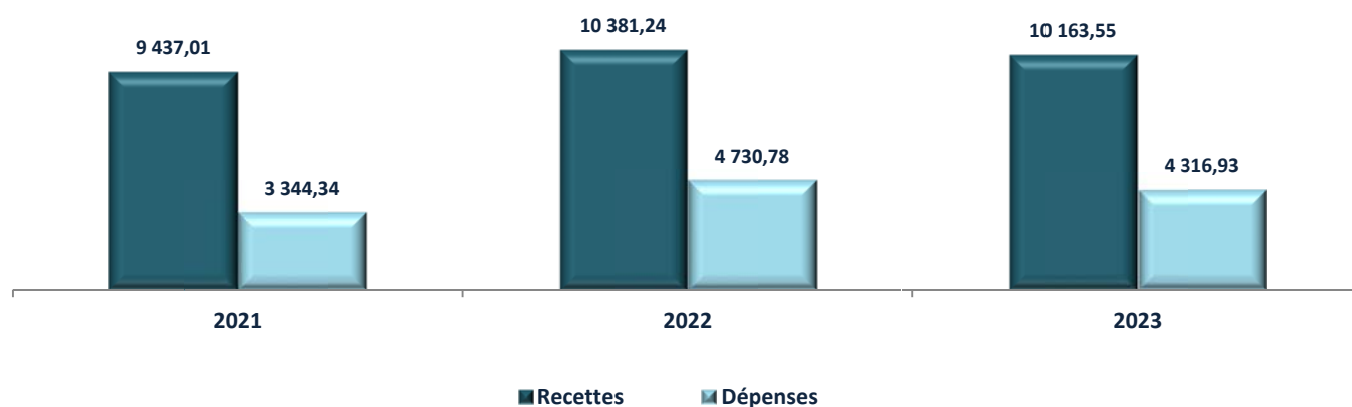


(\*) Compte tenu du solde reporté.

### 2.2.1. Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain

Les recettes et les dépenses du Fonds de soutien à l'INDH ont enregistré, au titre de la période 2021-2023, l'évolution suivante :

EVOLUTION DES RECETTES\* ET DES DEPENSES DU FSINDH AU TITRE DE LA PERIODE 2021-2023 (EN MDH)



(\*) Compte tenu du solde reporté.

#### ► Réalisations financières du Fonds de soutien à l'INDH au titre de la période 2021-2023 :

Les réalisations financières dudit Fonds, se présentent comme suit :

(En MDH)							
Années	Crédits délégués	Reports de crédits	Total des crédits	Engagement	Taux d'Engagement	Emissions Sur le total des crédits disponibles	Taux d'Emission
2021	4.797,41	2.469,41	7.266,80	6.102,29	84%	3.343,55	46%
2022	5.575,91	2.719,45	8.295,36	7.414,63	89%	4.729,71	57%
2023	5.568,77	2.665,09	8.233,86	7.197,08	87%	4.316,38	52%

## ► Bilan des programmes financés et réalisés au titre de la période 2021-2023 :

### 1-Rattrapage des déficits en infrastructures et services de base dans les territoires sous équipés :

Au cours de la période 2021-2023, 1.576 projets ont été réalisés dans le cadre de ce programme, pour un montant total d'environ 2.111,98 MDH, dont la contribution du Fonds de soutien à l'INDH est de 1.873,72 MDH.

La répartition des projets réalisés par année et par région, se présente comme suit :

#### a. Répartition annuelle :

(En MDH)			
Années	Nombre de projets	Coût global	Part du Fonds de soutien à INDH
2021	476	660,80	591,36
2022	678	781,85	681,01
2023	422	669,33	601,35
<b>Total</b>	<b>1.576</b>	<b>2.111,98</b>	<b>1.873,72</b>

#### b. Répartition régionale :

(En MDH)			
régions	Nombre de projets	Coût global	Part du Fonds de soutien à INDH
Casablanca-Settat	302	112,20	100,77
Beni Mellal-Khénifra	279	473,27	332,98
Marrakech-Safi	223	328,03	324,47
Fès-Meknès	201	393,81	356,43
Rabat-Salé-Kénitra	118	138,26	126,11
Drâa-Tafilalet	113	124,97	119,77
Tanger- Tétouan- Al Hoceima	109	210,40	197,15
Oriental	103	236,45	230,95
Souss-Massa	78	64,72	55,80
Laâyoune-Sakia El Hamra	22	8,82	8,72
Guelmim-Oued Noun	19	18,18	17,71
Dakhla-Oued Eddahab	9	2,86	2,86
<b>Total</b>	<b>1.576</b>	<b>2.111,98</b>	<b>1.873,72</b>

En termes d'investissement, le secteur de désenclavement routier représente 39% du budget global alloué, suivi du secteur de l'éducation avec 20%, l'adduction en eau potable avec 19%, l'électrification rurale à 15% et la santé avec 7%.

## 2- Accompagnement des personnes en situation de précarité :

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme, 4.064 projets/actions ont été programmés au titre de la période 2021-2023, avec un montant global d'environ 3.007,95 MDH, dont la contribution du Fonds de soutien à l'INDH est de 1.787,69 MDH.

La répartition des projets réalisés par année et par région, se présente comme suit :

### a. Répartition annuelle :

(En MDH)			
Années	Nombre de projets	Coût global	Part du Fonds de soutien à INDH
2021	1.224	1.105,79	555,31
2022	1.304	918,83	586,41
2023	1.536	983,33	645,97
<b>Total</b>	<b>4.064</b>	<b>3.007,95</b>	<b>1.787,69</b>

### b. Répartition régionale :

(En MDH)			
Régions	Nombre de projets	Coût global	Part du Fonds de soutien à INDH
Casablanca-Settat	844	911,72	368,76
Marrakech-Safi	487	213,82	211,18
Rabat-Salé-Kénitra	450	291,94	231,63
Tanger-Tétouan-Al Hoceima	437	194,12	169,53
Fès-Meknès	418	213,68	191,06
Oriental	386	195,53	122,62
Souss-Massa	267	628,47	178,16
Béni Mellal-Khénifra	255	121,59	109,11
Drâa-Tafilalet	191	89,35	89,35
Laâyoune-Sakia El Hamra	135	46,18	37,47
Dakhla-Oued Eddahab	100	24,00	23,85
Guelmim-Oued Noun	94	77,55	54,97
<b>Total</b>	<b>4.064</b>	<b>3.007,95</b>	<b>1.787,69</b>

Les projets de construction et d'équipement des centres d'accueil représentent 56% des investissements, suivis par les subventions de fonctionnement desdits centres avec 29%, la mise à niveau à hauteur de 13%, et près de 2% alloués aux enquêtes, études et formations.

### 3- Amélioration du revenu et inclusion économique des jeunes :

Ce programme a permis la réalisation de 15.090 projets pour un coût global de 3,67 MMDH, dont la contribution du Fonds de soutien à l'INDH est de 2,53 MDH, ayant bénéficié à plus de 385.000 personnes sur l'échelle nationale.

- **Plateformes des jeunes :**

Durant la période 2019-2023, 135 plateformes des jeunes ont été mises en place au niveau national (76 plateformes Préfectorales/Provinciales et 59 annexes réparties dans toutes les régions du Royaume). Par ailleurs, il est important de signaler que 16 espaces d'accompagnement ont été créés par des prestataires de services d'entrepreneuriat dans le cadre du projet mis en œuvre par l'INDH dans la région de Marrakech-Safi, en partenariat avec la Banque Mondiale.

- **Aide à l'employabilité des jeunes :**

Quant à l'axe « Soutien à l'employabilité des jeunes », 197 projets ont été initiés au niveau de 51 Préfectures/Provinces sur la période 2021-2023 avec un budget total de 131 MDH, dont la contribution dudit Fonds est de 94 MDH. Ces projets ont concerné la formation technique et comportementale des jeunes ainsi que l'accompagnement à l'insertion dans le but d'améliorer leur employabilité.

Par ailleurs, le nombre des jeunes accompagnés a atteint 16.151 jeunes formés, 5.702 insérés en emploi et 4.506 maintenus en emploi sur une période d'un à trois mois.

- **Appui à l'entrepreneuriat chez les jeunes :**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe « Appui à l'entrepreneuriat chez les jeunes », 10.836 projets ont été réalisés sur la période 2021-2023 pour un investissement de 1,7 MMDH, dont la part de l'INDH s'élève à 1,3 MMDH. Le nombre des jeunes accompagnés a atteint 42.400 jeunes (31.695 en pré-crédation et 10.705 en post-crédation) au total dans toutes les régions du Royaume. 23% des projets appuyés sont portés par des femmes. Cela témoigne de l'intérêt porté par l'INDH à l'entrepreneuriat féminin en favorisant l'approche genre dans la perspective d'assurer davantage d'inclusion socio-économique.

- **Amélioration du revenu :**

Au cours de la période 2021-2023, 67 études de diagnostic des chaînes de valeur ont été réalisées dans le cadre de l'axe « Amélioration du revenu ». Ces études ont permis d'identifier les chaînes de valeurs porteuses d'opportunités de croissance et d'emplois pour les jeunes.

Dans ce sens, 3.855 projets ont été validés par les Comités Préfectoral de Développement Humain (CPDHs) pour un montant total de 1,45 MMDH, dont la part de l'INDH s'élève à 784 MDH.

### 4- Impulsion du capital humain des générations montantes :

- **Santé de la mère et de l'enfant :**

S'agissant de l'amélioration de la santé et nutrition maternelles et infantiles en luttant contre les freins et barrières du développement de la petite enfance, 1.165 projets/actions ont été exécutés durant la période 2021-2023 avec un montant global de 566 MDH, dont la part de l'INDH s'élève à 509 MDH. En outre les interventions de cet axe concernent principalement la construction, l'équipement, le soutien au fonctionnement des Dar Al Oumouma, l'aménagement des structures de santé, l'acquisition des ambulances, l'appui à la nutrition, la mise en place du dispositif de



santé communautaire dans 14 Provinces pilotes et la sensibilisation pour le changement social et comportemental.

- **Soutien au préscolaire dans le milieu rural :**

Dans le cadre de cet axe et durant la période 2019-2023, plus de 10.100 unités de préscolaire ont été programmées pour un investissement de 3,7 MMDH. A cet effet, le bilan des réalisations au titre du même période fait ressortir les éléments suivants :

- ✓ Réalisation et mise en service de 8.500 unités de préscolaire, qui ont accueilli environ 302.000 enfants ;
- ✓ Recrutement de plus de 9.400 éducateurs et éducatrices issus des douars ciblés.

- **Appui à l'éducation et à l'épanouissement de l'enfant :**

Durant la période 2021-2023, l'INDH a réalisé 3.328 projets pour un montant total de 3.510 MDH, visant à soutenir l'éducation et l'épanouissement des enfants. Plus de 1.100 projets ont été programmés à Dar Talib(a) ainsi que l'acquisition d'environ 1.250 véhicules de transport scolaire, améliorant l'accès à l'éducation, notamment pour les filles en milieu rural. Environ 362.000 élèves ont bénéficié de soutien scolaire gratuit en langue française et en mathématiques, tandis que des activités parascolaires et de santé scolaire ont été promues. De plus, environ 4,6 millions d'élèves/an ont bénéficié des fournitures scolaires grâce à l'Initiative Royale « un million de cartables ».

- **Les réalisations financières de l'INDH à fin avril 2024 :**

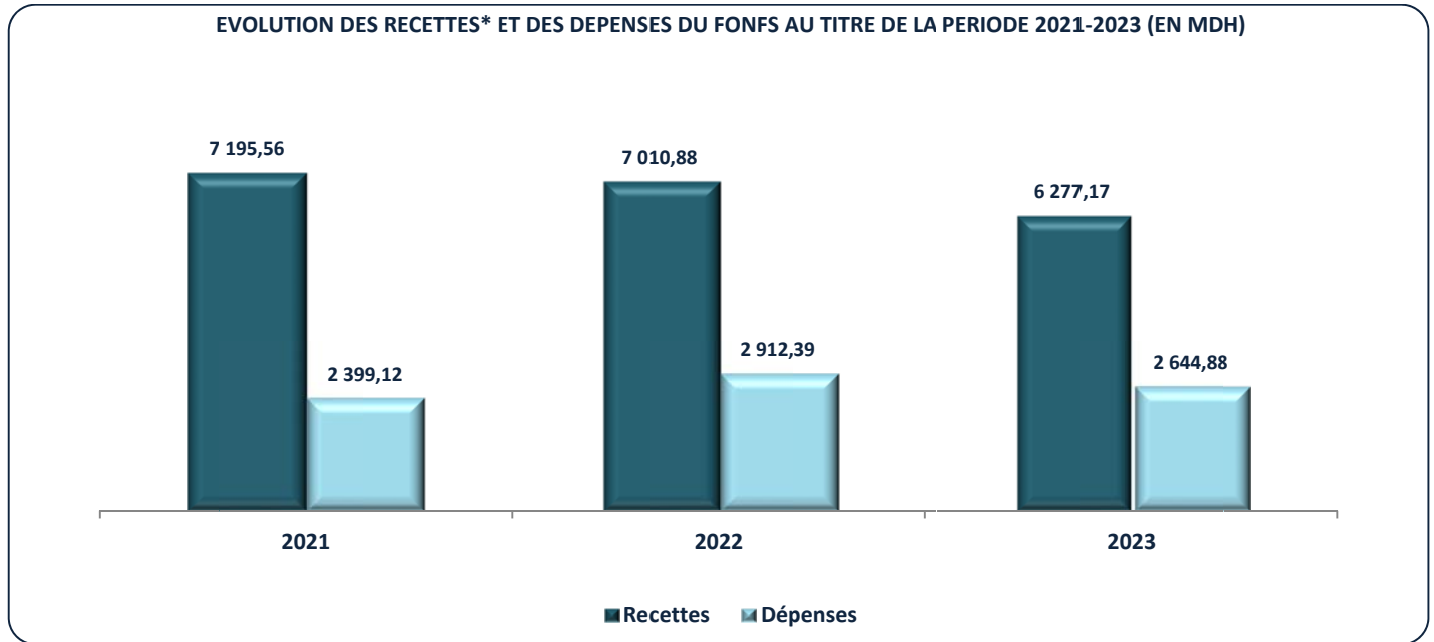
La situation des crédits et de l'exécution des dépenses (taux d'engagement et taux d'émission) par programme, se présentent comme suit :

(En MDH)

Programmes	Crédits délégués	Reports	Crédits disponibles	Engagements	Taux d'engagement	Émissions	Taux d'émission
Impulsion du capital humain des générations montantes	746,03	947,24	1.693,27	989,68	58%	124,09	7%
Amélioration du revenu et inclusion économique des jeunes	699,67	561,41	1.261,08	569,71	45%	31,43	3%
Accompagnement des personnes en situation de précarité	505	421,24	926,24	455,21	49%	36,14	4%
Soutien à la mise en œuvre de l'INDH	111,98	32,27	144,25	40,73	28%	5,08	4%
Rattrapage des déficits en infrastructures et services de base dans les territoires sous équipés	9,09	870,96	880,05	873,84	99%	59,72	7%
<b>Total</b>	<b>2.071,77</b>	<b>2.833,12</b>	<b>4.904,89</b>	<b>2.929,17</b>	<b>60%</b>	<b>256,46</b>	<b>5%</b>

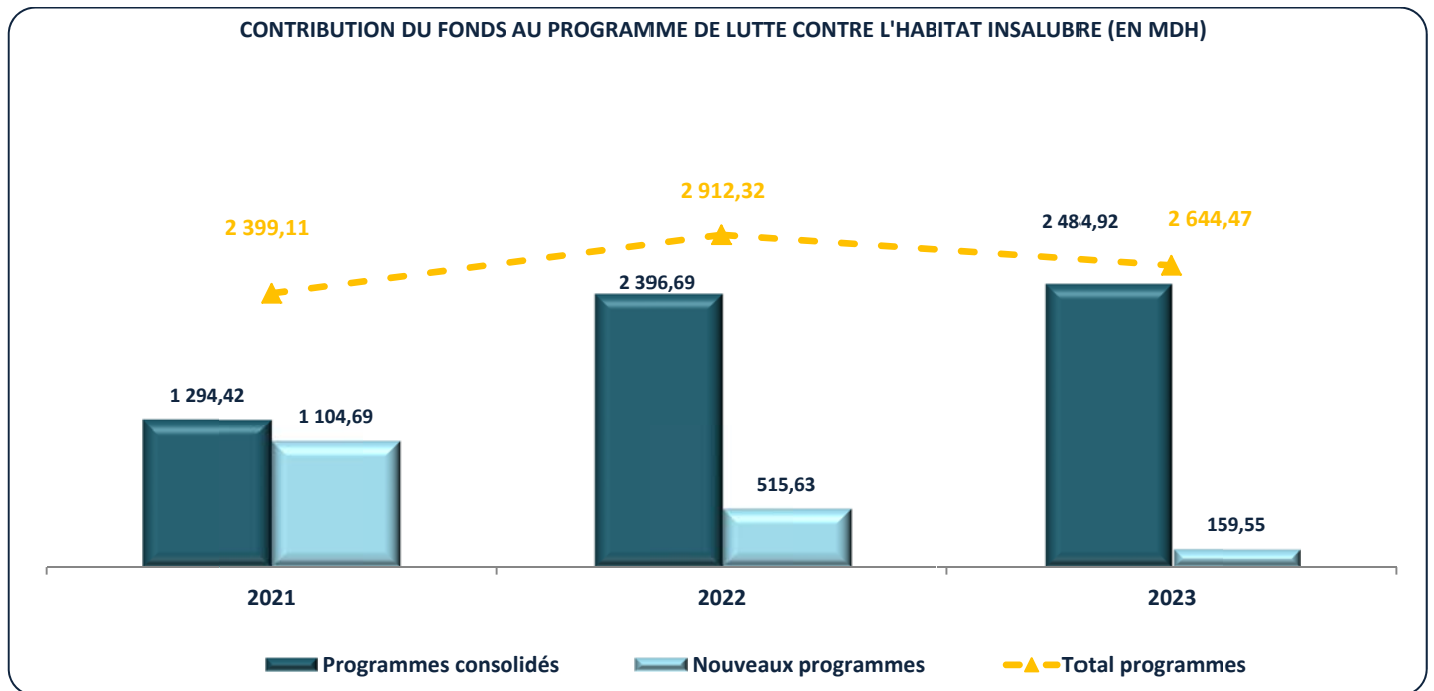
### 2.2.2. Fonds solidarité pour le soutien au logement, d'habitat et intégration urbaine

L'évolution des recettes et des dépenses dudit Fonds au titre de la période 2021-2023 se présente comme suit :



(\*) Compte tenu du solde reporté.

L'évolution de la contribution du Fonds solidarité pour le soutien au logement, d'habitat et intégration urbaine aux programmes de lutte contre l'habitat insalubre et au programme de la politique de la ville au cours de la période 2021-2023, est retracé dans le graphique ci-après :



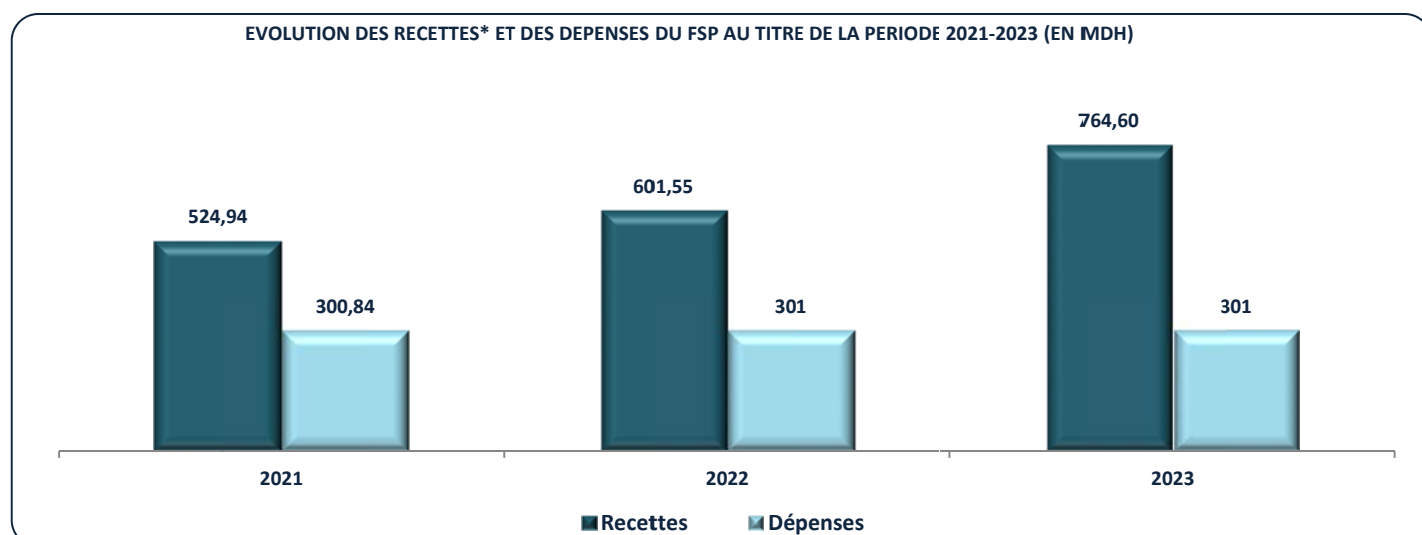
Le programme prévisionnel de financement dudit Fonds pour l'année 2024, se présente comme suit :

(En MDH)

Programmes	Nombre d'opérations	Subvention FSSLHIU Totale	Subvention FSSLHIU débloquée à fin 2023	Consolidation du reste à débloquer en 2024 et ultérieurs
Politique de la ville	163	11.156,95	6.599,88	4.557,07
Restructuration des quartiers d'habitat non réglementaire et mise à niveau urbaine	298	7.626,00	5.936,60	1.689,40
Villes sans bidonvilles	77	6.013,99	4.730,99	1.282,99
Provinces du sud	2	1.851,99	1.766,55	85,44
Habitat menaçant ruine	44	1.650,00	1.030,46	619,85
Avances pour l'aménagement foncier	7	1.480,00	1.296,03	183,97
Défense nationale	1	600,00	400,00	200,00
Tissus anciens	24	581,71	456,51	125,20
Séisme AL Haouz	6	399,07	47,00	352,04
Programme d'urgence	4	50,41	47,08	3,33
Zones à aménagement progressif	11	43,42	29,45	13,97
Etudes	4	9,95	2,00	7,95
<b>Total</b>	<b>641</b>	<b>31.463,49</b>	<b>22.342,55</b>	<b>9.121,21</b>

### 2.2.3. Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires

Les recettes et les dépenses du Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires (FSP) ont connu un accroissement annuel moyen, respectivement, de 20,69% et 0,03% durant la période 2021-2023.



(\*) Compte tenu du solde reporté.

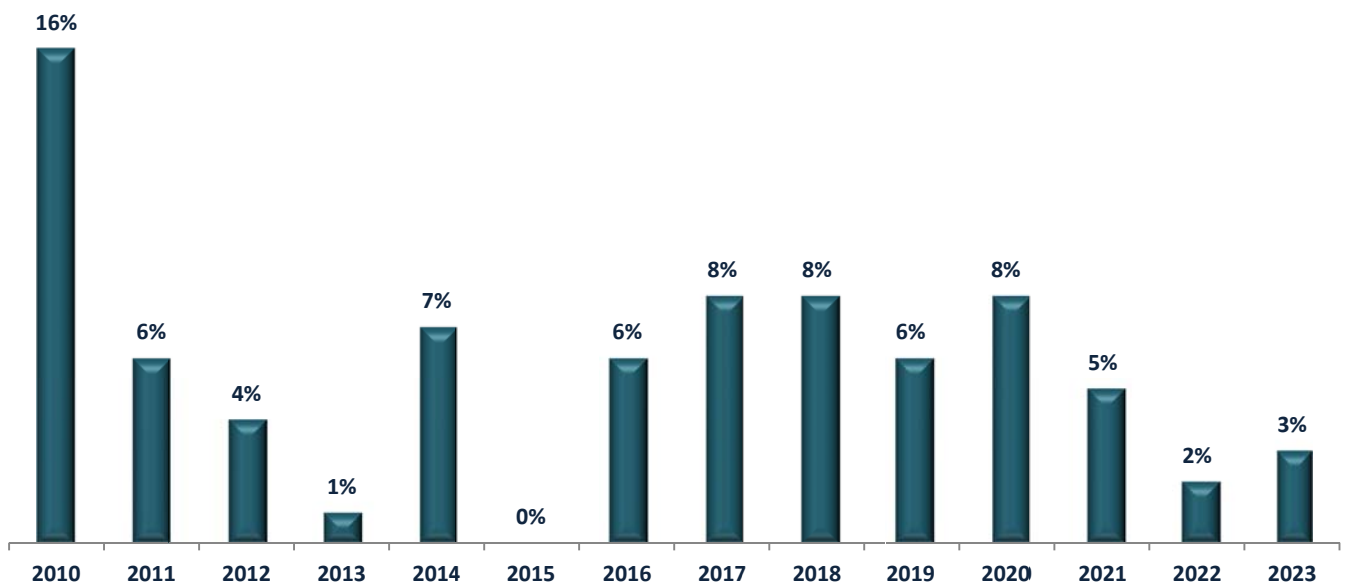
Les recettes cumulées du FSP ont atteint environ 765 MDH en 2023 contre environ 602 MDH en 2022 enregistrant ainsi une hausse de 27%. Cette hausse est due, essentiellement, à la montée des recettes réalisées au cours de l'année 2023 s'élevant à 464 MDH contre 377 MDH en 2022, soit une augmentation de 23%, et ce, en raison de l'évolution concomitante des importations et du cours mondial du sucre brut.

A ce titre, les importations du sucre brut, ont connu une augmentation importante pour atteindre 1.036 KT en 2023, en hausse de 25% par rapport à l'année 2022 et de 69 % par rapport à l'année 2019 pour combler le déficit continu de la production nationale en sucre blanc.

Par ailleurs, les dépenses du FSP se sont élevées à 301 MDH en 2023, en stagnation par rapport aux années 2022 et 2021, et en baisse de 50 MDH par rapport à l'année 2020.

Compte tenu de la baisse de la charge de compensation relative aux produits alimentaires au titre de l'année 2023 de 31 % par rapport à l'année 2022, le pourcentage de contribution du Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires à la régularisation des subventions alimentaires a accusé une augmentation en passant à 2% en 2022 à 3% en 2023.

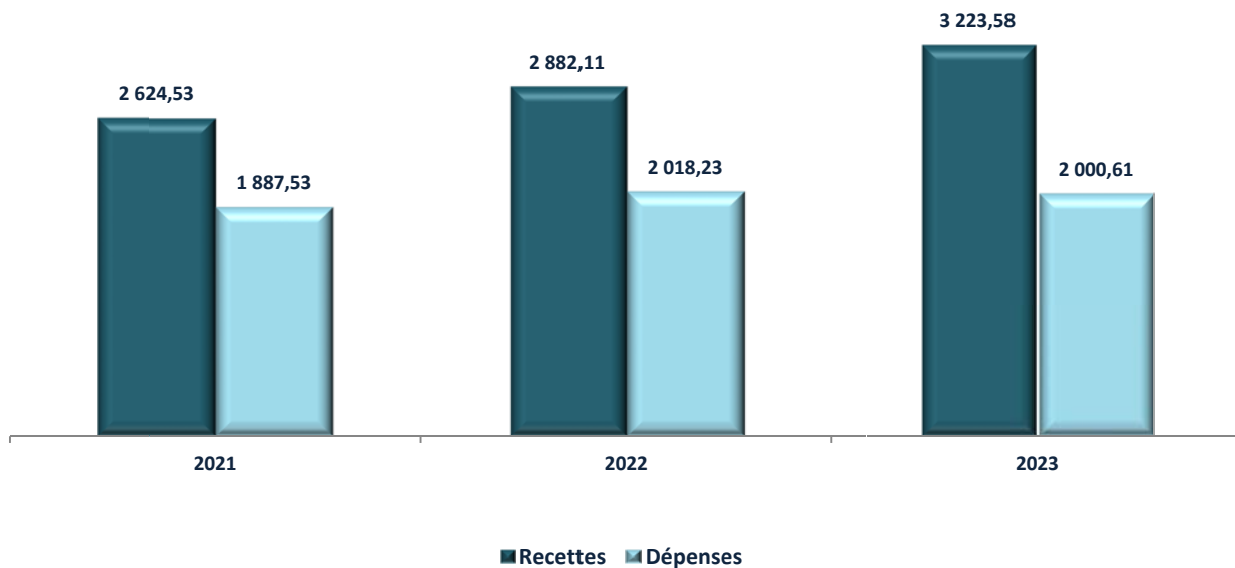
CONTRIBUTION DU FSP A LA COMPENSATION DES PRODUITS ALIMANTAIRES AU TITRE DE LA PERIODE 2010-2023 (EN %)



#### **2.2.4. Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage (Promotion Nationale)**

L'évolution des recettes et des dépenses effectuées par ce compte au cours de la période 2021-2023, se présente comme suit :

EVOLUTION DES RECETTES\* ET DES DEPENSES DU FONDS AU TITRE DE LA PERIODE 2021-2023 (EN MDH)



(\*) Compte tenu du solde reporté.

Les émissions réalisées sur les crédits programmés dans le cadre dudit compte, au titre de la période 2021-2023, sont ventilées, par catégorie de programme, comme suit :

Programmes	(En MDH)		
	2021	2022	2023
Programme d'équipement	950,60	1.054,70	939,48
Programme de développement des provinces sahariennes	801,00	844,95	894,28
Chantiers des collectivités territoriales	161,80	162,92	201,22
Dépenses de suivi et de contrôle	0,54	0,12	0
<b>Total</b>	<b>1.913,94</b>	<b>2.062,69</b>	<b>2.034,98</b>

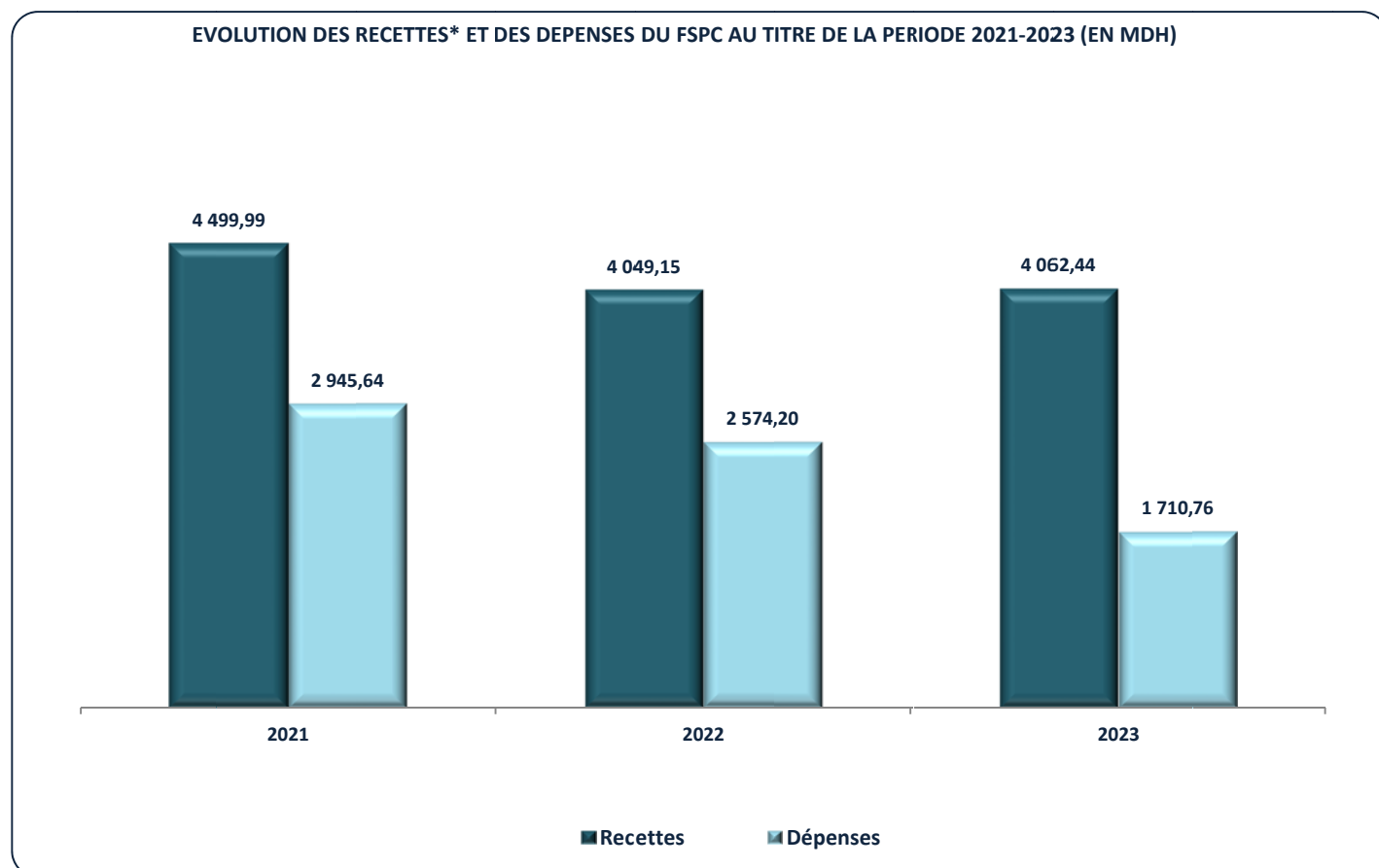
En 2023, le nombre de journées de travail assurées par la Promotion Nationale s'élève à 4.119.814 journées, réalisées essentiellement dans le cadre du programme de soutien et de création de l'emploi aux provinces du Nord (1.939.799 journées de travail).

Par ailleurs le programme arrêté au titre de l'année 2024, prévoit la mobilisation d'une enveloppe budgétaire de 1.932,22 MDH, ventilée par catégorie de programme, comme suit :

- Chantiers de développement des provinces du Sud : 1.000,16 MDH ;
- Programmes d'équipement : 764,93 MDH ;
- Chantiers des collectivités territoriales : 166,13 MDH ;
- Dépenses de suivi et de contrôle : 1,00 MDH.

### 2.2.5. Fonds spécial de la pharmacie centrale

L'évolution des recettes et des dépenses du Fonds spécial de la pharmacie centrale (FSPC) au titre de la période 2021-2023 se présente comme suit :



(\*) Compte tenu du solde reporté.

Les recettes réalisées de ce Fonds au titre de l'année 2023 sont réparties, par source de recette, comme suit :

Origine de la recette	Montant (En MDH)	Part dans le total
Versement du Budget Général	2.436,42	94,16%
Contribution des communes au titre du « RAMED »	129,28	5%
Recettes diverses	21,78	0,84%
<b>Total</b>	<b>2.587,48</b>	<b>100%</b>

Ainsi, la grande part des crédits du FSPC est affectée et gérée par la Direction de l'approvisionnement en médicaments et en produits de santé du Ministère de la Santé et de la Protection Sociale, comme le montre le tableau suivant :

(En MDH)

		2021	2022	2023
Crédit du FSPC		3.099,88	2.656,82	2.374,71
Crédits engagés (avec taux d'engagement)		3.092,20 (99,75%)	2.632,46 (99,08%)	2.352,63 (99,07%)
La part de la Direction de l'approvisionnement en médicaments et en produits de santé dans les crédits engagés	En crédit	1.603,26	1.348,18	1.226,37
	En %	51,84%	51,21%	52,13%
La part de l'Ordonnateur Délégué dans les crédits engagés	En crédit	974,42	175,66	780,50
	En %	31,51 %	6,67%	33,18%
La part des Sous Ordonnateurs Centraux et Déconcentrés dans les crédits engagés	En crédit	514,52	445,93	295,29
	En %	16,63 %	16,94%	12,55%

• **Réalisations du FSPC au titre de l'année 2023 :**

Les crédits alloués aux achats de produits pharmaceutiques au profit des établissements des soins de santé primaires au titre de l'année 2023 sont répartis, par région, comme suit :

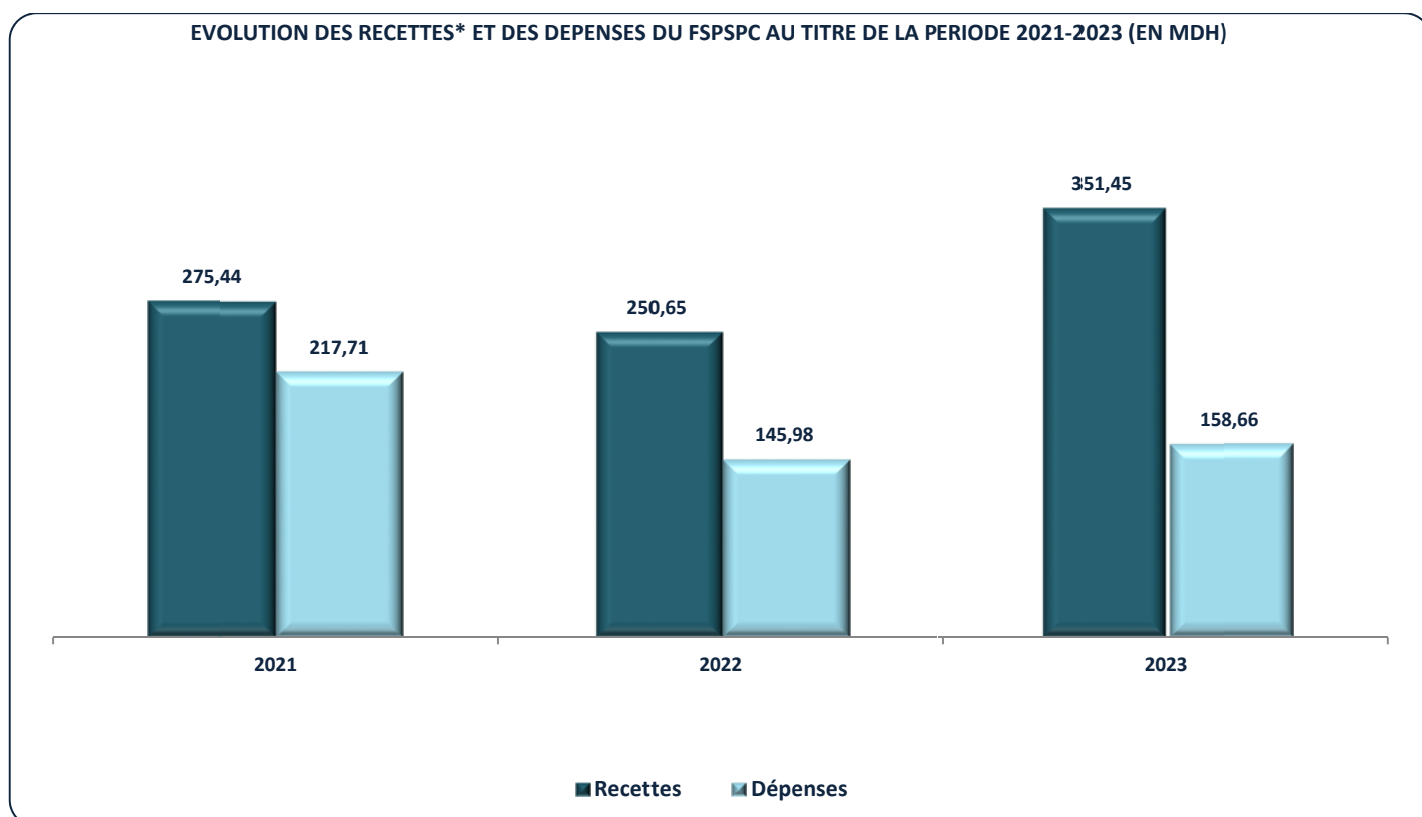
Régions	Montant (en MDH)	Part (en%)
Casablanca-Settat	60	16%
Fès-Meknès	60	16%
Marrakech-Safi	51	13%
Rabat-Salé-Kénitra	43	11%
Oriental	35	9%
Tanger-Tétouan-AL Hoceima	32,60	8 %
Beni Mellal-Khénifra	30	8%
Souss-Massa	28	7%
Darâa-Tafilalet	21,50	6%
Guelmim-Oued Noun	13,60	3%
Laayoune-Sakia El Hamra	8,50	2%
Dakhla-Oued Eddahab	2,35	1%
<b>Total</b>	<b>385,55</b>	<b>100%</b>

Les crédits alloués aux achats de services liés aux prestations de dialyse au titre de l'exercice 2023 sont repartis, par région sanitaire, comme suit:

Régions Sanitaires	Crédits alloués (En MDH)	Part en %
Casablanca-Settat	47,60	36 %
Rabat-Salé-Kenitra	47,30	36%
Marrakech-Safi	19,11	15%
Souss-Massa	7,41	6%
Tanger-Tétouan-AL Hoceïma	4,55	3%
Oriental	3,31	3%
Drâa-Tafilalet	1,13	1%
<b>Total</b>	<b>130,41</b>	<b>100%</b>

### 2.2.6. Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la Protection Civile

L'évolution des recettes et des dépenses du Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la protection civile (FSPSPC) au titre de la période 2021-2023, se présente comme suit :

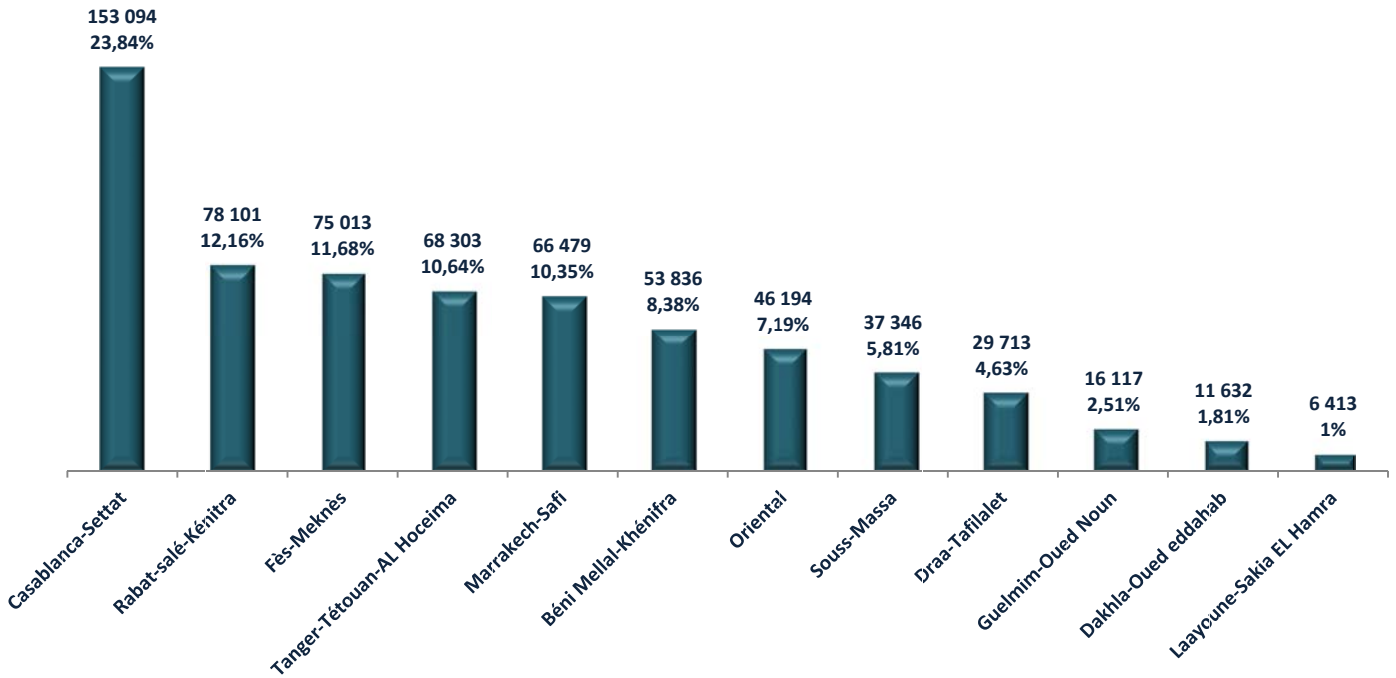


(\*) Compte tenu du solde reporté.

En 2023, la Protection Civile a effectué 642.241 interventions, soit une moyenne journalière de 1.760 interventions. La répartition régionale de ces interventions se présente comme suit :

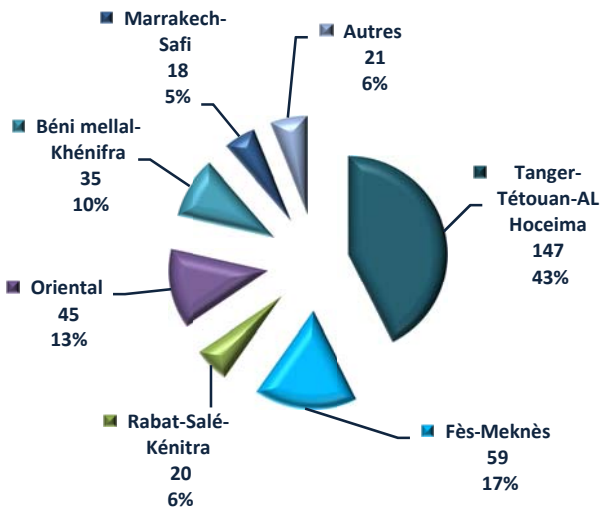


REPARTITION DES INTERVENTIONS DE LA PROTECTION CIVILE PAR REGION AU TITRE DE L'ANNEE 2023

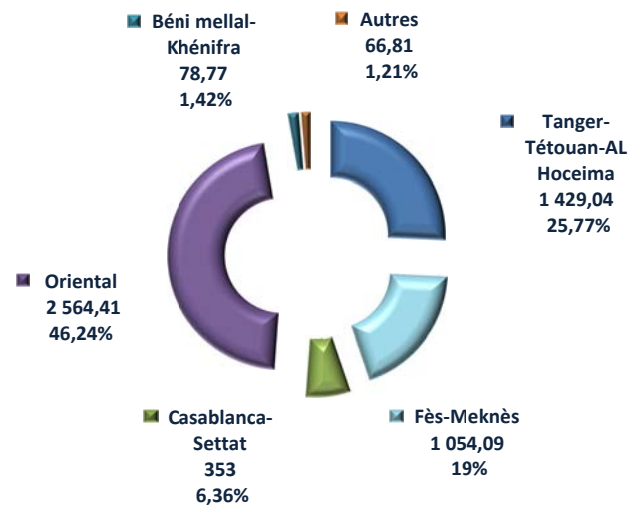


En ce qui concerne les interventions de lutte contre les feux de forêts, les services de la Protection Civile ont enregistré 345 incendies de forêts en 2023, qui ont ravagé une superficie totale de 5.546,12 ha. La région de l'Oriental occupe le premier rang avec environ 46% du total des superficies brûlées.

NOMBRE D'INCENDIE DE FORETS PAR REGION



SUPERFICIE BRULEE ( en hectare)



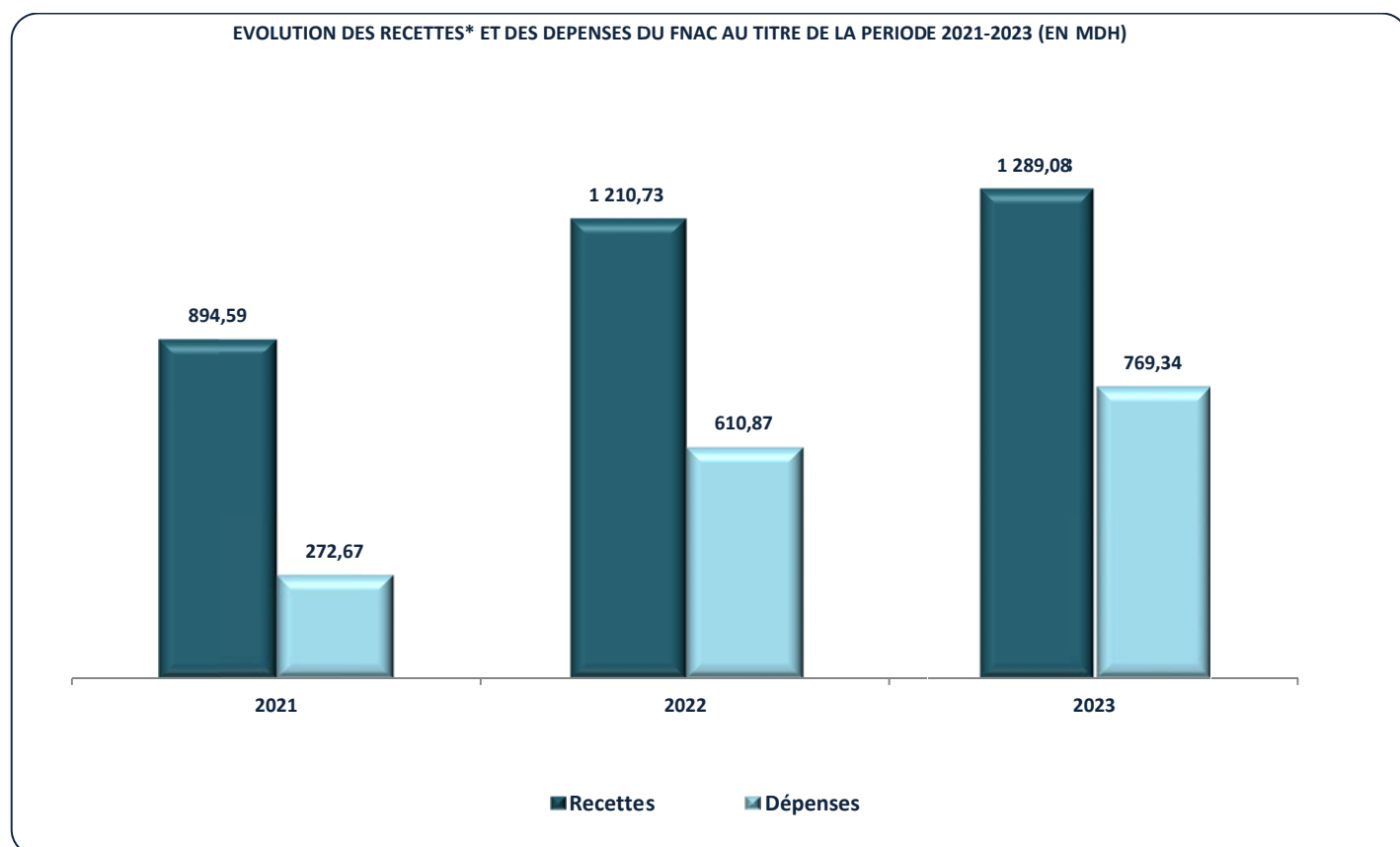
Les actions programmées au titre de l'année 2023 et celles prévues pour l'année 2024, dont les coûts globaux s'élèvent, respectivement, à 181,17 MDH et 200 MDH, se présentent comme suit :

(En MDH)

Actions	2023	2024
Fonctionnement de la Protection Civile	92,99	83,17
Equipement de la Protection Civile	39,77	68,98
Construction, rénovation et réaménagement des bâtiments de la Protection Civile	20,13	21,65
Lutte contre les catastrophes	28,22	26,20
Autres dépenses	0,06	-
<b>Total</b>	<b>181,17</b>	<b>200</b>

### 2.2.7. Fonds national pour l'action culturelle

Les recettes et les dépenses effectuées par le Fonds national pour l'action culturelle (FNAC) ont enregistré un accroissement annuel moyen, respectivement, de 20,04% et 67,97% durant la période 2021-2023.



(\*) Compte tenu du solde reporté.

Les versements du budget général au profit du FNAC ont atteint, durant la période 2021-2023, un montant total de 712,48 MDH.

Durant cette période, le FNAC a contribué, essentiellement, au financement des actions suivantes :

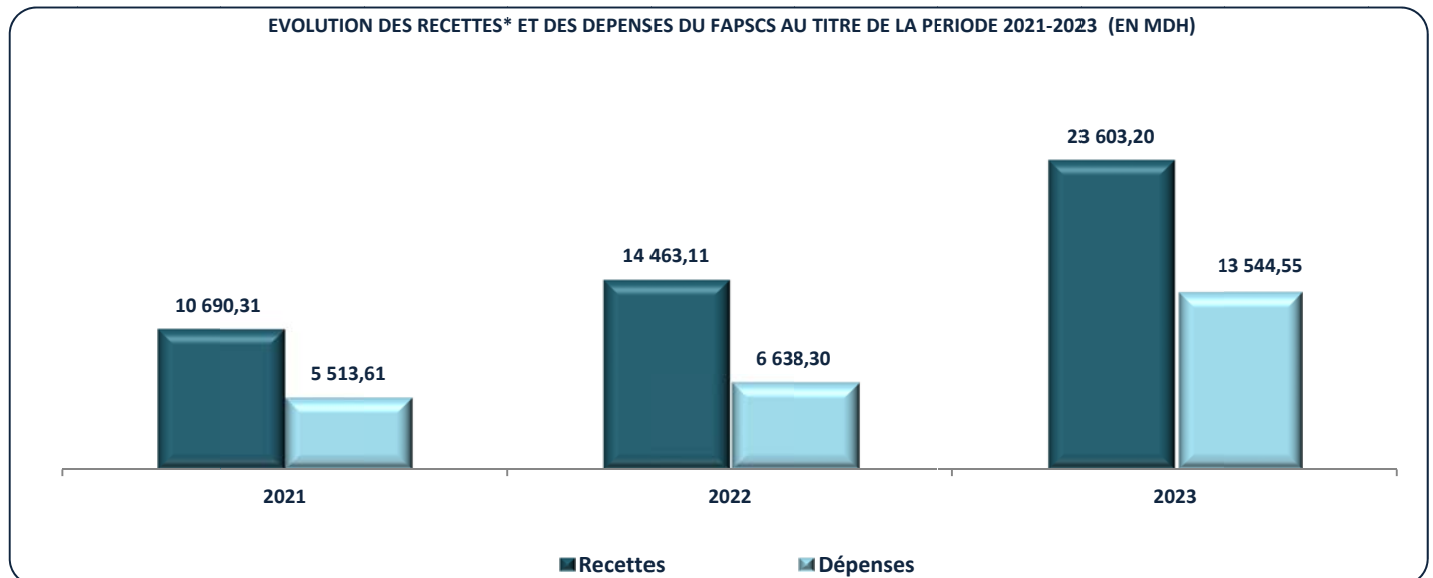
- L'organisation des festivals patrimoniaux, la participation aux diverses activités et manifestations culturelles organisées au niveau national et international, la valorisation de la richesse culturelle du Maroc et de sa diversité et l'organisation des événements d'attrait international, notamment la célébration de Marrakech comme Capitale Culturelle du Monde Islamique en 2024 ;
- L'entretien et la restauration des monuments historiques et la mise en valeur du patrimoine culturel matériel et immatériel national ;
- La restauration et la réhabilitation des monuments historiques et les sites sinistrés par le séisme d'Al Haouz ;
- La réhabilitation des infrastructures artistiques ainsi que la réalisation des projets de construction et d'aménagement des établissements culturels ;
- Le soutien culturel par appels à projets dans les domaines de la musique, du livre, du théâtre et des arts plastiques, ainsi que le soutien aux associations culturelles et artistiques et aux manifestations et festivals culturels.

Ainsi, les engagements dudit Fonds, durant la période 2021-2024 (1er semestre), se présentent comme suit :

Programmes/Projets	(En MDH)			
	2021	2022	2023	2024 (1er semestre)
Etablissements à caractère culturel et artistique	77,82	216,84	198,22	178,46
Versements et soutien des missions	67,15	233,32	305,44	111,95
Programme de développement des provinces du Sud	52,73	33,60	9,21	-
Musées, monuments, sites historiques et centres de recherche du patrimoine	44,63	66,71	51,81	58,44
Organisation de manifestations culturelles	11,41	77,93	16,79	150,12
Programme LA JUNTA Andalucia	7,26	0,21	-	-
Encouragement à la production culturelle, littéraire et artistique	6,27	35,42	59,53	1,40
Production de supports culturels	6,01	6,66	9,45	0,89
Soutien à l'édition et à la diffusion de livre	4,16	14,56	18,52	5,33
Organisation de salons du livre	1,75	37,40	92,46	57,21
Manuscrits, collections, objets et œuvres d'art	0,74	2,28	3,86	0,37
Programme de valorisation du patrimoine archéologique dans le cadre de la conversion de la dette Italienne	0,27	6,50	5,74	-
Reconstruction et réhabilitation des territoires sinistrés suite au séisme d'al Haouz	-	-	-	92,79

### 2.2.8. Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale

Les recettes et les dépenses du Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale (FAPSCS) ont connu un accroissement annuel moyen, respectivement, de 48,59 % et 56,73% durant la période 2021-2023.



(\*) Compte tenu du solde reporté.

Depuis sa création, le FAPSCS a contribué au financement de divers programmes sociaux tels que le RAMED, TAYSSIR, l'Initiative Royale « Un million de cartables », le Programme d'Assistance aux Personnes à Besoins Spécifiques, le Programme d'Aides Directes aux Femmes Veuves en Situation de Précarité (DAAM), avant qu'il ne soit érigé en support de financement des deux premiers jalons du chantier de la généralisation de la protection sociale, à savoir l'Assurance Maladie Obligatoire de Base (AMO) et l'Aide Sociale Directe (ASD).

Pour la période de janvier à septembre 2024, plus de 27,90 MMDH ont été décaissés de ce Fonds pour financer les deux jalons précités, ainsi que le programme d'assistance aux personnes à besoins spécifiques.

- **Le régime de l'Assurance Maladie Obligatoire des personnes n'ayant pas la capacité de s'acquitter de leurs cotisations (AMO-TADAMON):**

Dans le cadre du régime « AMO TADAMON », l'Etat assure la prise en charge intégrale des cotisations et de la part restante à la charge de l'assuré pour les prestations prodiguées dans les structures publiques de soins « ticket modérateur ».

À cet égard, le FAPSCS a débloqué plus de 15,50 MMDH pour couvrir les cotisations des personnes immatriculées au titre de ce régime, dont 6,70 MMDH au titre de fin septembre 2024. En sus, un montant de plus de 557 MDH a été débloqué dans le cadre de la prise en charge du ticket modérateur.

S'agissant du nombre de bénéficiaires du régime « AMO TADAMON », l'effectif des assurés principaux immatriculés a dépassé 4 millions en mois d'août 2024, couvrant ainsi environ 11,30 millions de bénéficiaires, y compris leurs ayants droits.

- **Le régime de l'Aide Sociale Directe :**

Lancé en décembre 2023, ce programme a bénéficié, jusqu'à septembre 2024, d'un débloqué de plus de 22 MMDH, dont 20,46 MMDH au titre de l'année 2024. Ces dotations ont été utilisés

pour financer les différentes prestations servies dans le cadre dudit régime, notamment les aides de protection contre les risques liés à l'enfance et l'aide forfaitaire, incluant la nouvelle prestation appelée aide à la rentrée scolaire.

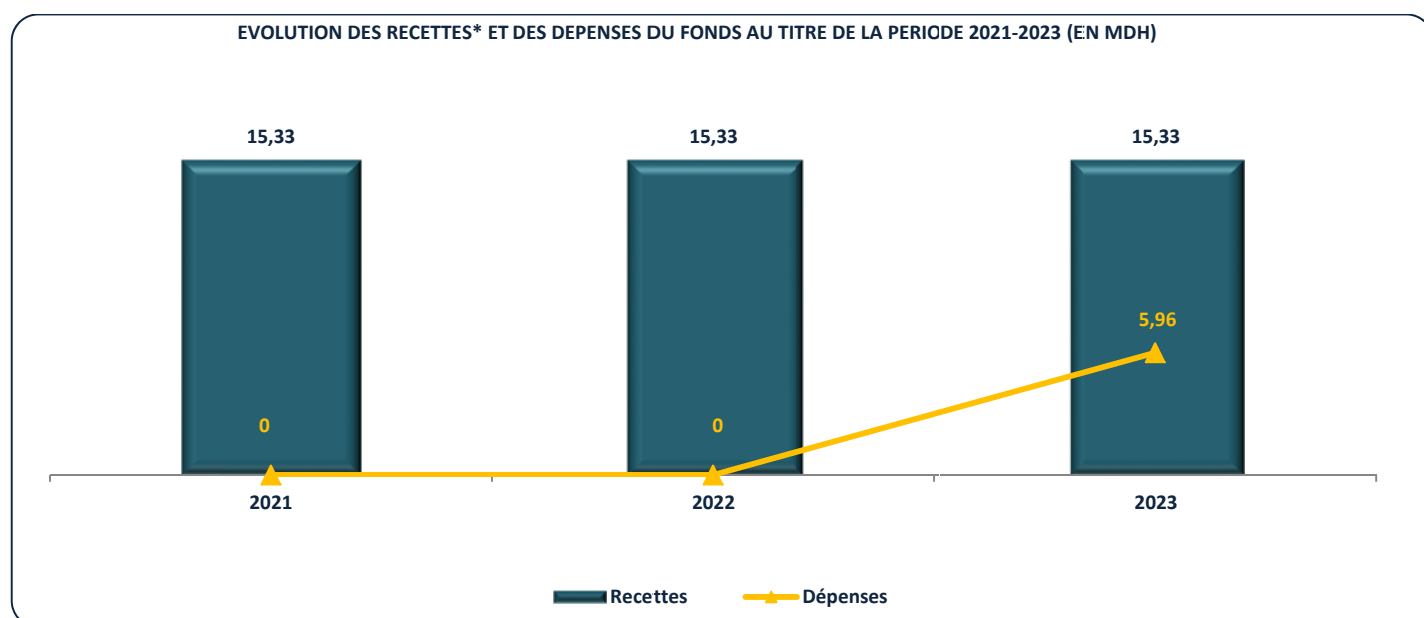
En ce qui concerne le nombre de bénéficiaires de l'ASD, il a atteint près de 3,90 millions de ménages au titre du mois d'août 2024 ;

● **Le Programme d'Assistance aux Personnes à Besoins Spécifiques :**

un montant de plus de 2 MMDH a été versé depuis 2015 et jusqu'à septembre 2024, au profit de l'Entraide Nationale, dont un montant de 200 MDH au titre de l'année 2024.

**2.2.9. Fonds de soutien aux services de la concurrence, du contrôle, de la protection du consommateur, de la régulation du marché et des stocks de sécurité »**

L'évolution des recettes et des dépenses du Fonds de soutien aux services de la concurrence, du contrôle, de la protection du consommateur, de la régulation du marché et des stocks de sécurité, durant la période 2021-2023, se présente comme suit :



(\*) Compte tenu du solde reporté.

Afin de suivre le travail des services de contrôle relevant des divisions économiques des préfectures et provinces, les indicateurs de performance suivants ont été retenus :

- Le nombre de commerces et de locaux professionnels contrôlés ;
- Le nombre de commerces et locaux contrôlés dans le milieu rural ainsi que les souks hebdomadaires ;
- Le nombre de procès-verbaux d'infractions liés à la protection des consommateurs, à la concurrence et à l'interdiction des sacs en matières plastiques établis par les services de contrôle et transmis aux tribunaux compétents pour engager la procédure judiciaire à l'encontre des contrevenants.

Les réalisations de ces indicateurs durant la période 2021-2024 (jusqu'au 31 mai 2024), se présentent comme suit:

Années	2021	2022	2023	2024 (jusqu'au 31 mai)
Nombre de commerces et locaux contrôlés	203.850	308.543	322.316	138.610
Nombre de commerce et locaux contrôlés dans le milieu rural et les marchés hebdomadaires	62.218	125.299	128.330	54.480
Nombre de procès-verbaux déferés devant les tribunaux	6.169	9.855	12.575	7.271

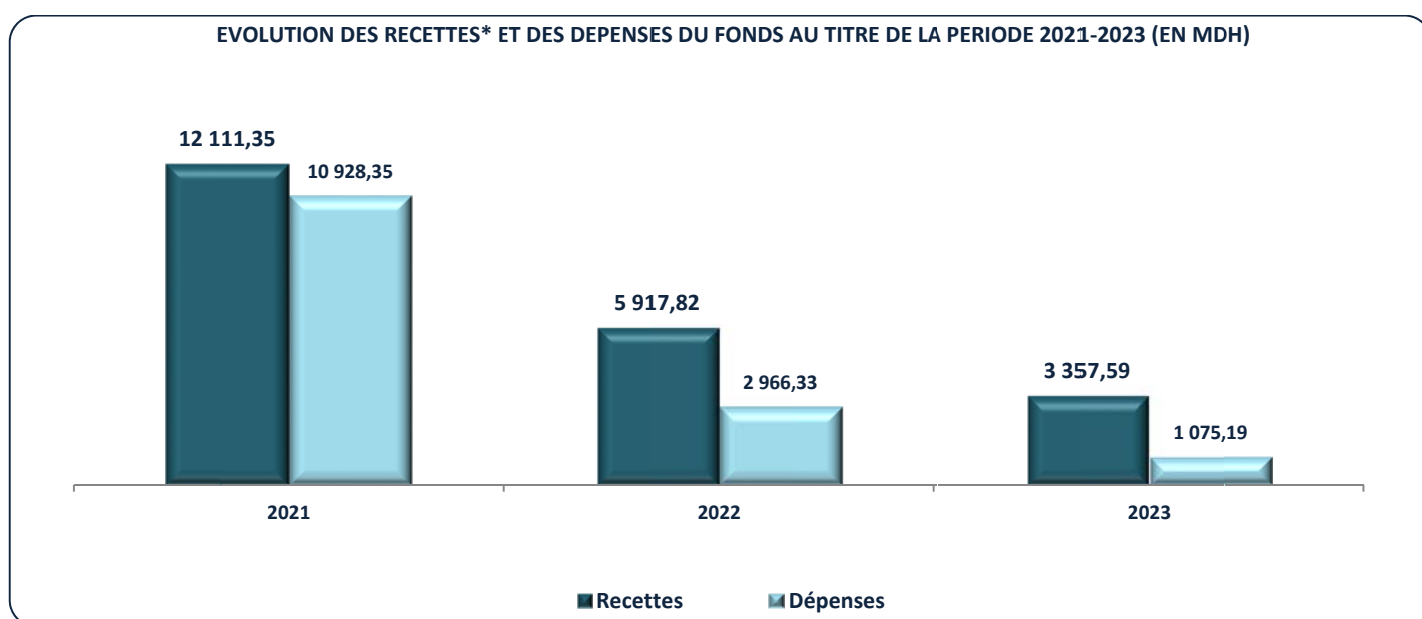
### ► Réalisations au titre des années 2021, 2022 et 2023 :

Les actions financées dans le cadre dudit Fonds durant la période 2021-2023, se présentent comme suit :

- En 2021 : aucune dépense n'a été engagée au titre de cette année ;
- En 2022 : la commande de 30 véhicules utilitaires destinés aux services de contrôle des Provinces et Préfectures pour un montant de 4,32 MDH ;
- En 2023 : le paiement des véhicules commandés en 2022 ainsi que le versement d'une prime aux contrôleurs exerçant dans les Préfectures et Provinces du Royaume, pour un montant de 1,64 MDH.

### 2.2.10. Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus "Le Covid-19"

En 2023, les recettes et les dépenses du Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus "Le Covid-19" ont atteint, respectivement, 3.357,59 MDH et 1.075,19 MDH, enregistrant ainsi des baisses annuelles moyennes, respectivement, de 47,35% et 68,63%.



(\*) Compte tenu du solde reporté.

Par ailleurs, le bilan des efforts déployés par l'Etat et financés à partir des ressources du CAS au titre de la période 2020-2023 affiche, principalement, le renforcement du dispositif médical et le lancement de la campagne nationale de vaccination, le soutien des couches sociales vulnérables, l'appui à l'économie nationale et la préservation de l'emploi, notamment à travers la mise en œuvre du pacte pour la relance économique et l'emploi, la consolidation des dispositifs de soutien à l'entreprise et l'encouragement de l'investissement.

► **Les principales réalisations du Fonds au titre des années 2022 et 2023 :**

- **Prise en charge par l'Etat des intérêts intercalaires afférents aux crédits et leasing accordés aux entreprises (agences de voyage et restaurants classés) ayant des activités réglementées sous la tutelle du Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire et aux Entreprises de Transport Touristique (ETT) :**

En application des dispositions du Protocole d'accord relatif à la mise en place d'un moratoire au titre des crédits et leasing accordés auxdites entreprises, l'Etat s'engage à prendre en charge le montant des intérêts intercalaires correspondant à une période maximale de 9 mois et demi afférents aux crédits et leasing accordés aux catégories de bénéficiaires susmentionnées. L'enveloppe en question est à reverser, en deux tranches égales, distinctement à chacune des Sociétés de Financement. Cette enveloppe ressortant à 36,29 MDH, a été servie intégralement au titre de l'année 2023, depuis les disponibilités dudit CAS, au profit des bénéficiaires éligibles.

- **Prise en charge par l'Etat des intérêts intercalaires afférents aux crédits bancaires contractés par les Etablissements d'Hébergement Touristiques (EHT), Etablissements de Transport Touristique (ETT) et entreprises exerçant des activités réglementées (Agences de voyage et restaurants classés) :**

Dans ce cadre un Protocole d'accord a été conclu, en janvier 2022, selon lequel l'Etat s'engage à prendre en charge les intérêts intercalaires, sur une période maximale de 9 mois et demi, afférents aux crédits bancaires contractés par les bénéficiaires susmentionnés.

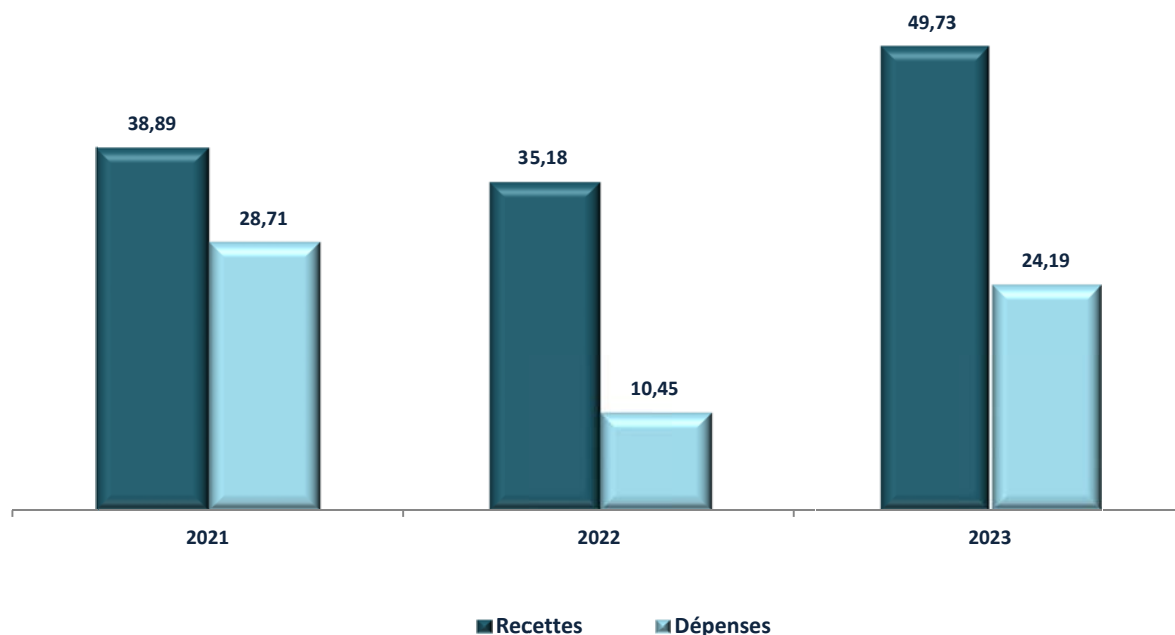
- **Contribution au financement du chantier de généralisation de la protection sociale :**

Dans le sillage de la mobilisation des fonds nécessaires au financement du chantier de la généralisation de la protection sociale, une enveloppe de 1.000 MDH a été mobilisée depuis les disponibilités du Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus "Le Covid 19", au titre de l'année 2023, en vue de contribuer au financement dudit Chantier.

### ***2.2.11. Fonds spécial de soutien à l'action culturelle et sociale au profit des marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration***

L'évolution des recettes et des dépenses du Fonds spécial de soutien à l'action culturelle et sociale au profit des marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration, durant la période 2021-2023, se présente comme suit :

## EVOLUTION DES RECETTES\* ET DES DEPENSES DU FONDS AU TITRE DE LA PERIODE 2021-2023 (MDH)



(\*) compte tenu du solde reporté.

Le bilan des programmes réalisés et les programmes financés par ledit Fonds durant la période 2021-2023, se présente comme suit :

(En MDH)			
Programmes réalisés	2021	2022	2023
Actions de communication relatives à l'action culturelle et sociale en faveur des Marocains Résidant à l'Étranger (MRE)	14,00	14,00	10,00
Programme de soutien des centres culturels à l'étranger	6,50	8,00	11,00
Programme de partenariat avec les associations en faveur de la migration	4,00	8,00	6,00
Programme des universités culturelles	-	-	6,00
Festivités et cérémonies officielles	-	-	3,00
Conception et réalisation d'un dispositif pour faciliter la mobilisation des compétences des MRE et l'accompagnement des porteurs de projets	-	-	5,73
Programmes financés	2021	2022	2023
Appui à l'action culturelle et sociale en faveur des MRE par l'Agence Marocaine de Coopération Internationale (AMCI)	8,00	-	-

### 2.2.12. Fonds spécial pour la gestion des effets du tremblement de terre ayant touché le Royaume du Maroc

Pour comptabiliser les opérations liées à la gestion des effets du tremblement de terre ayant touché la région d'Al haouz, un compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds spécial pour la gestion des effets du tremblement de terre ayant touché le Royaume du Maroc » a été créé suite aux Hautes Instructions Royales. Etant donné la nécessité impérieuse, dictée par le caractère urgent des mesures à déployer pour la gestion des effets du séisme et conformément aux



dispositions de la loi organique n°130-13 relative aux lois de finances, la création dudit support a été opérée par voie de décret, lequel a placé ce support budgétaire sous la responsabilité de l'autorité gouvernementale chargée du budget en tant qu'ordonnateur. La ratification du décret de création précité a été actée par la loi de finances de l'année 2024.

► **Bilan des réalisations du Fonds spécial pour la gestion des effets du tremblement de terre ayant touché le Royaume du Maroc :**

Sur le plan budgétaire, la situation dudit Fonds au début octobre de l'année 2024, révèle un solde créditeur de 13.031,32 MDH résultant d'un total de recettes de 21.979,66 MDH et de dépenses émises s'élevant à 8.948,34 MDH.

Ainsi, les recettes et les dépenses du Fonds spécial pour la gestion des effets du tremblement de terre ayant touché le Royaume du Maroc, se présentent comme suit :

● **Recettes :**

Les efforts déployés pour mobiliser les ressources nécessaires à la gestion des effets du tremblement de terre ont été couronnées par l'accumulation d'un montant total de 21,98 MMDH, dont la répartition se présente comme suit :

- 5,25 MMDH mobilisés à partir des disponibilités du Budget de l'Etat ;
- 16,73 MMDH comme dons octroyés par les partenaires institutionnels, les personnes morales de droit public et privé et les citoyens.

● **Dépenses :**

Les émissions comptabilisées sur ledit Fonds ont porté, notamment sur les axes d'intervention suivants :

- ✓ La signature d'une convention entre l'Etat et la Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances (CNRA), mandatée pour gérer les aides directes de l'Etat dans le cadre du programme d'urgence de réhabilitation et d'aide à la reconstruction des logements détruits dans les zones sinistrées suite au séisme ayant touché le Royaume du Maroc. Cette convention vise à octroyer :

- Des aides d'urgence mensuelles aux ménages (2.500 DH par mois) ;
- Des aides directes à la reconstruction ou à l'acquisition pour les ménages dont le logement est totalement détruit (140.000 DH) ;
- Des aides directes au confortement des maisons inhabitables en l'état, destinées aux ménages dont le logement est partiellement détruit (80.000 DH).

L'effort budgétaire de l'Etat, jusqu'au 01/10/2024, s'élève à une enveloppe de 4,1 MMDH. Les statistiques des bénéficiaires de l'opération d'octroi des aides directes aux familles sinistrées, à fin septembre 2024, se présentent comme suit :

- Aides d'urgence mensuelles (2.500 DH) : l'effectif des bénéficiaires est de 63.766, avec un montant total des aides mensuelles versées de 1.774,93 MDH.

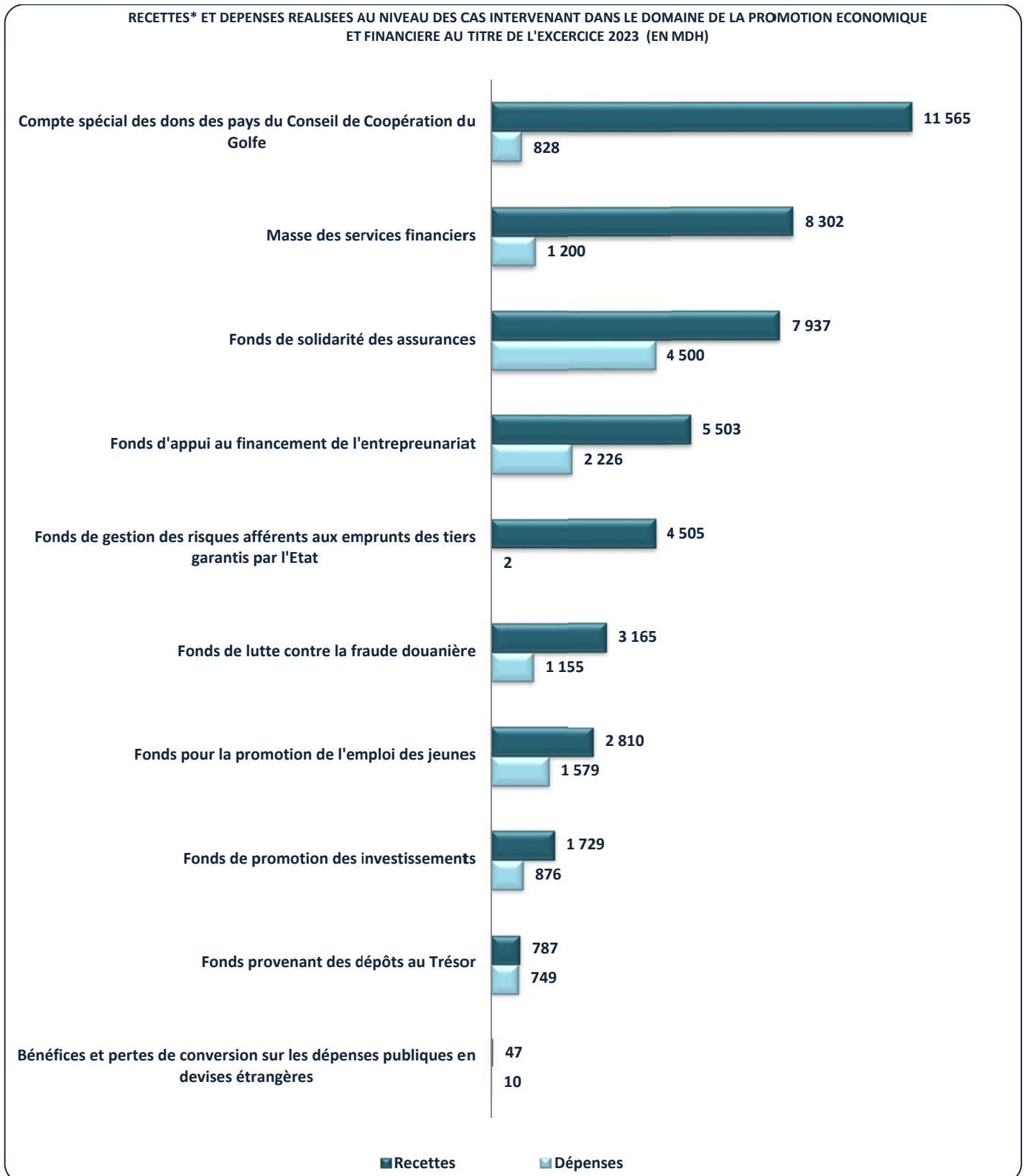
En dépit de la clôture de l'opération d'octroi des aides d'urgence mensuelles, la Commission Interministérielle, lors de sa XII<sup>e</sup> réunion tenue le 02 octobre 2024, a acté, en application des Hautes Instructions Royales, la prorogation de l'octroi desdites aides d'urgence mensuelles pour une durée supplémentaire de cinq mois au profit des familles dont les habitations ont été effondrées partiellement ou totalement.

- Aides directes à la reconstruction (140.000 DH) : l'effectif des bénéficiaires s'élève à 5.661 avec un montant total de 237,78 MDH versé au titre des 4 tranches.

- Aides directes à la réhabilitation (80.000 DH) : l'effectif des bénéficiaires s'élève à 51.938 avec un montant total de 1.775 MDH versé au titre des 4 tranches.
- ✓ La mise en place des crédits budgétaires nécessaires au financement des actions d'urgence à partir des disponibilités dudit Fonds, lesdites actions sont issues, notamment, des résolutions des réunions de la Commission Interministérielle chargée de la mise en œuvre du programme. Les crédits mobilisés, jusqu'au 01/10/2024, s'élèvent à 4.838,64 MDH. Les principales actions menées par les Départements Ministériels concernent notamment :
  - La mise à niveau des routes ;
  - La réparation des dégâts subis par les différents ouvrages hydrauliques et le réseau de distribution de l'eau potable ;
  - La mise à niveau et la reconstruction de centres de santé prioritaires et des écoles publiques ;
  - L'appui social au profit des élèves et enseignants ;
  - La reconstitution de la réserve nationale en matériels d'hébergement et d'assistance aux populations ;
  - Un programme d'aide aux artisans dont les ateliers ont été touchés par le séisme d'Al Haouz ;
  - La mise en place au niveau de chaque région d'une plateforme de stockage de réserves de première nécessité en vue de contrecarrer les effets néfastes des catastrophes naturelles ;
  - Le renforcement et la restauration des bâtiments historiques.
- ✓ Le financement du projet d'électrification à partir de l'énergie solaire des campements provisoires installés au niveau des zones sinistrées par le séisme, il s'agit du reversement au profit de l'Agence Marocaine pour l'Energie Durable (MASEN) de la première tranche s'élevant à 0,8 million de dollars US sur une enveloppe globale de 1 million de dollars US en application des dispositions du cadre conventionnel signé entre l'Ambassade de la République Coréenne et l'Agence au sujet du cofinancement à hauteur de 1,4 million de dollars US. Le versement du reliquat, soit 0,2 million de dollars US, est prévu au cours de l'année 2024.

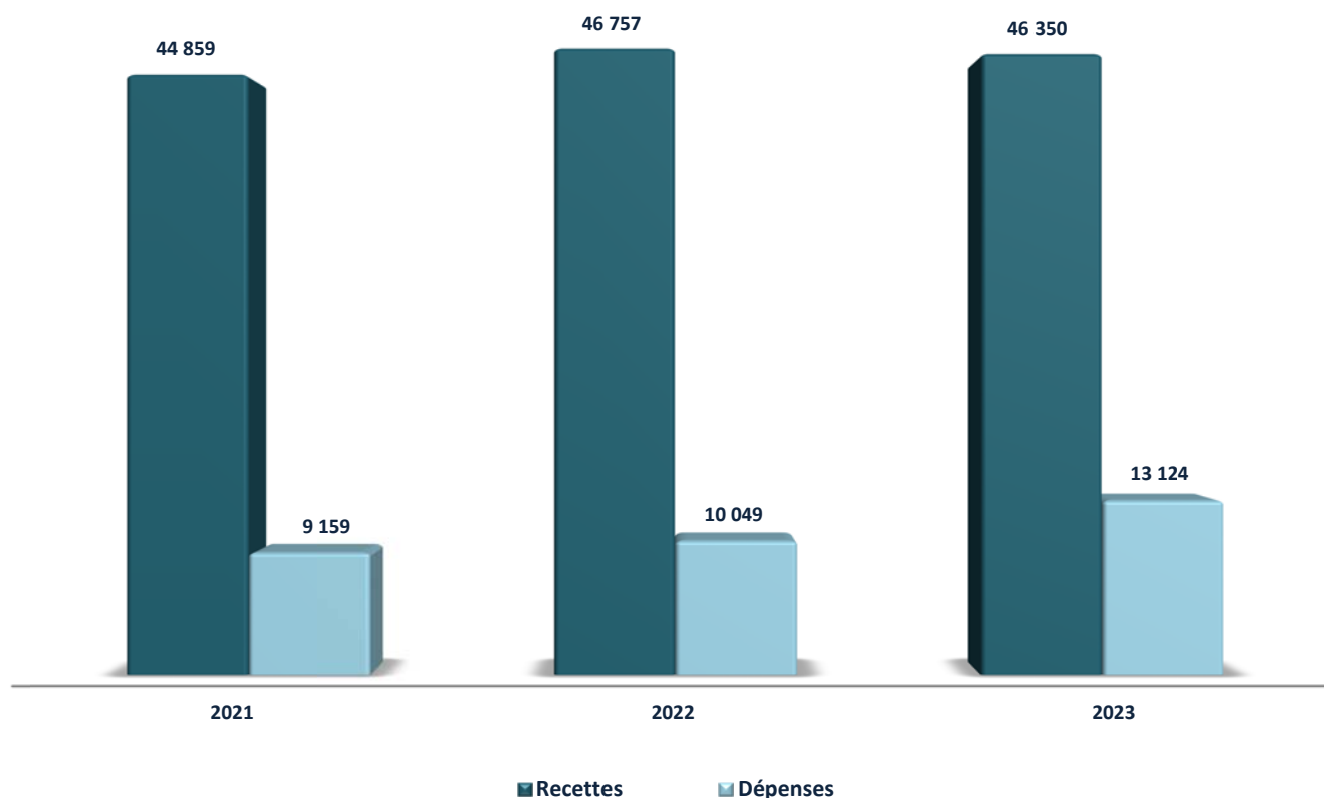
## SECTION III - PROMOTION ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Dix comptes d'affectation spéciale intervenant dans le domaine de la promotion économique et financière, ont réalisé globalement 9,64% du total des dépenses des CAS en 2023. L'évolution des recettes et des dépenses desdits CAS se présente comme suit :



(\*) Compte tenu du solde reporté.

EVOLUTION DES RECETTES\* ET DES DEPENSES DES CAS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA PROMOTION ECONOMIQUE ET FINANCIERE AU TITRE DE LA PERIODE 2021-2023 (EN MDH)



(\*) Compte tenu du solde reporté.

### 2.3.1. Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes

En 2023, les recettes du Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes (FPEJ), compte tenu du solde reporté, ont atteint 2.809,95 MDH, contre 2.563,30 MDH en 2022 et 744,34 MDH en 2021.

Quant aux dépenses, elles ont atteint 1.578,65 MDH en 2023, contre 2.281,36 MDH en 2022 et 639,30 MDH en 2021, enregistrant un accroissement annuel moyen de 57,14%.

En effet, l'augmentation enregistrée au niveau des recettes et des dépenses dudit Fonds est due, principalement, à son utilisation comme support budgétaire pour le financement du programme Awrach.

Outre le programme Awrach, ce compte finance aussi bien la réalisation de certains programmes actifs de l'emploi ainsi que les programmes de formation par apprentissage.

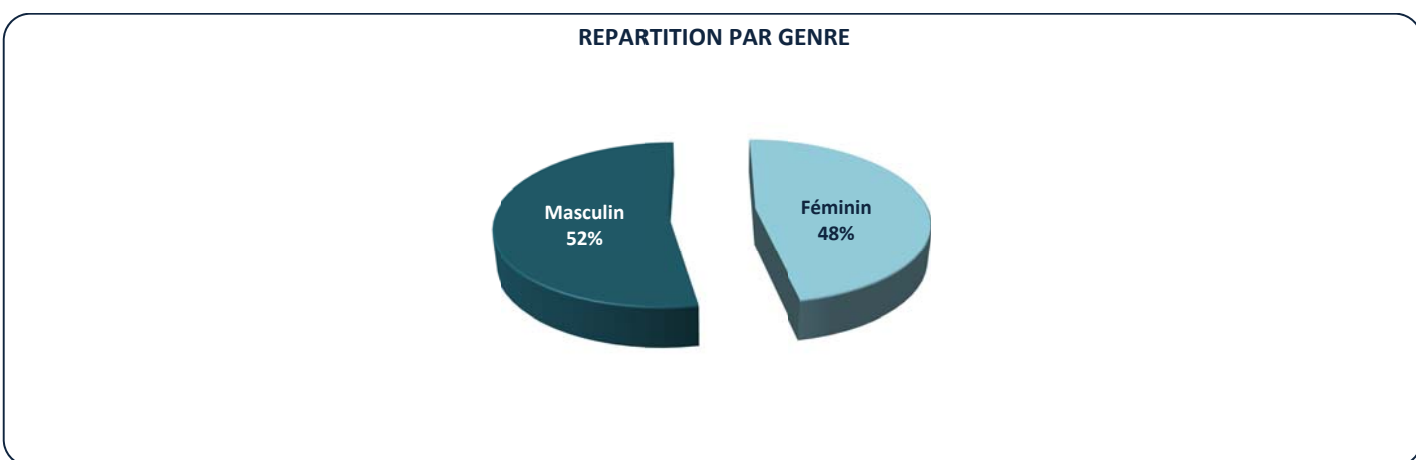
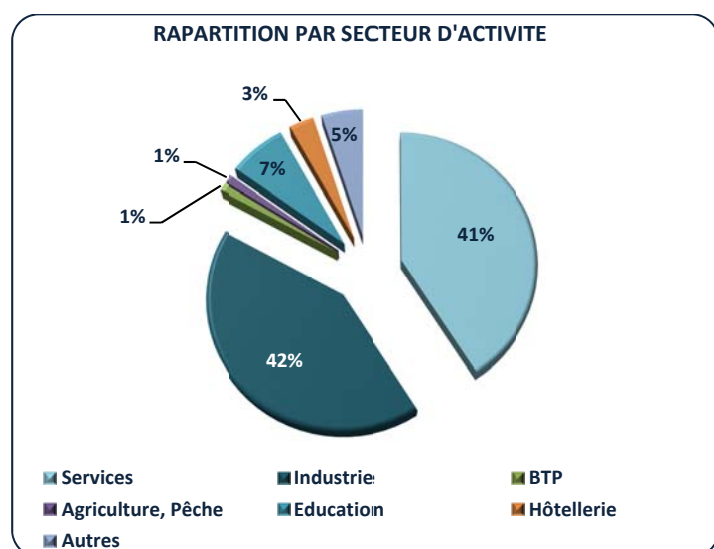
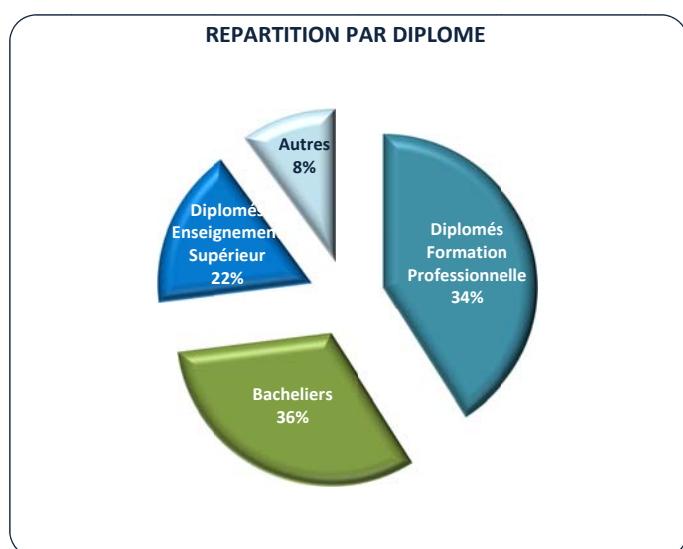
#### ► Domaine de l'emploi :

- Programmes actifs de l'emploi :

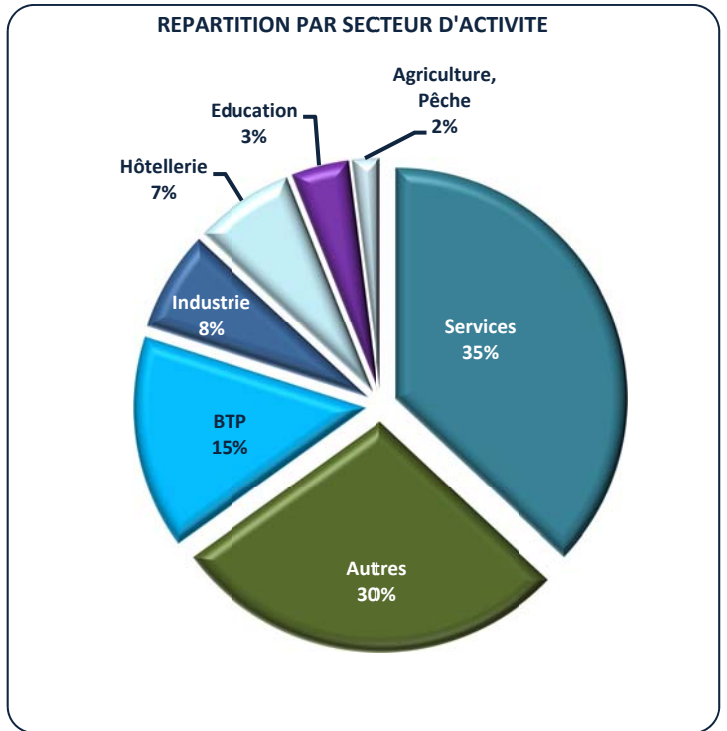
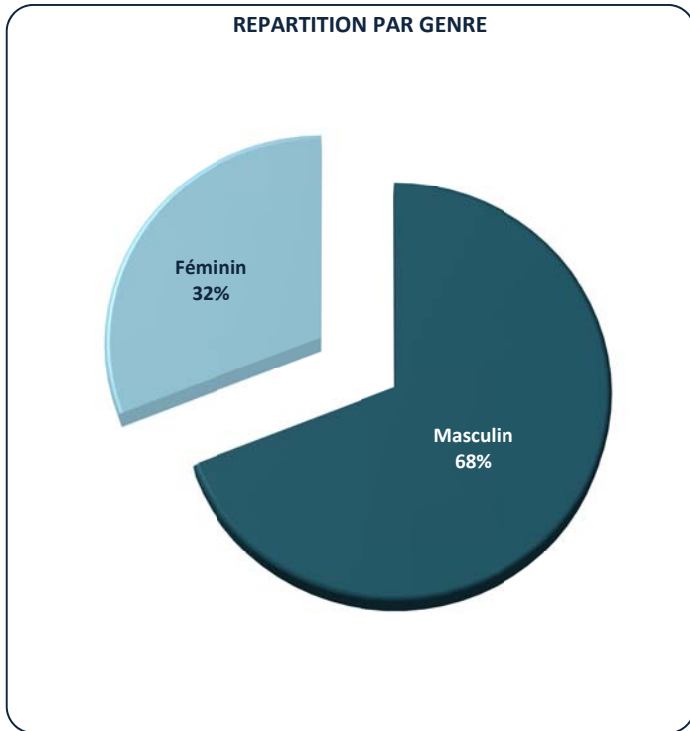
Le bilan de réalisation des programmes actifs de l'emploi financés par le FPEJ, en terme de nombre de bénéficiaires, pour la période 2021-2023, se présente comme suit :

Programmes		Nombre de bénéficiaires		
		2021	2022	2023
IDMAJ		97.174	114.236	119.863
TAHFIZ		15.559	18.973	18.639
TAEHIL	Formation Contractualisée pour l'Emploi	7.073	3.695	14.020
	Formation Qualifiante ou de Reconversion	2.947	1.331	693
	Formation d'Appui aux Secteurs Emergents	10.768	8.587	8.767
	<b>Total Taehil</b>	<b>20.788</b>	<b>13.613</b>	<b>23.480</b>

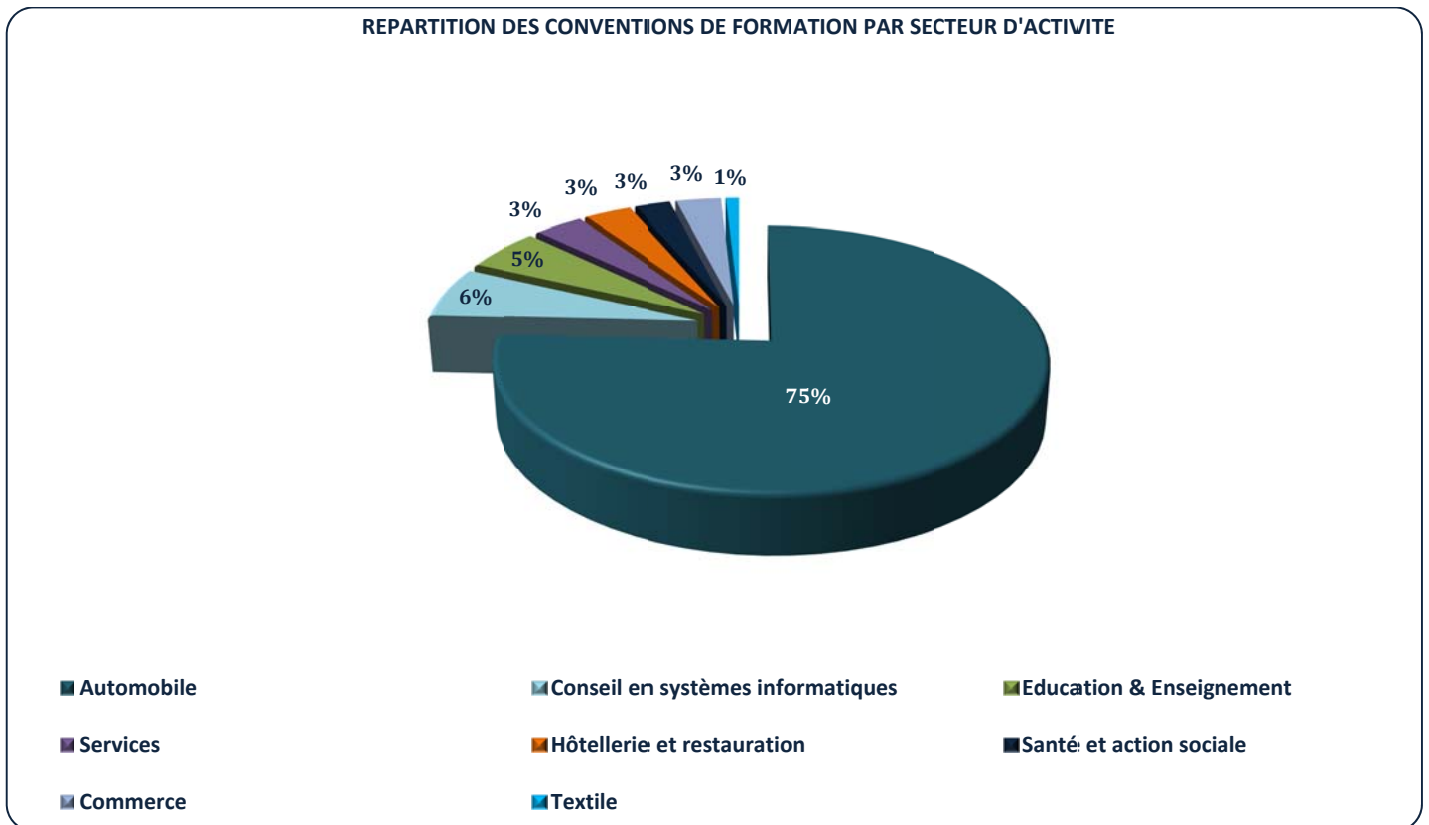
Les réalisations dans le cadre du programme IDMAJ au titre de l'année 2023 s'élèvent à 119.863 insertions dont 15.462 dans le cadre du placement à l'international, soit une hausse de 5% comparativement à l'année 2022. La répartition des dites insertions se présentent comme suit :



La répartition des bénéficiaires du programme Tahfiz dédié aux entreprises nouvellement créées se présente comme suit :

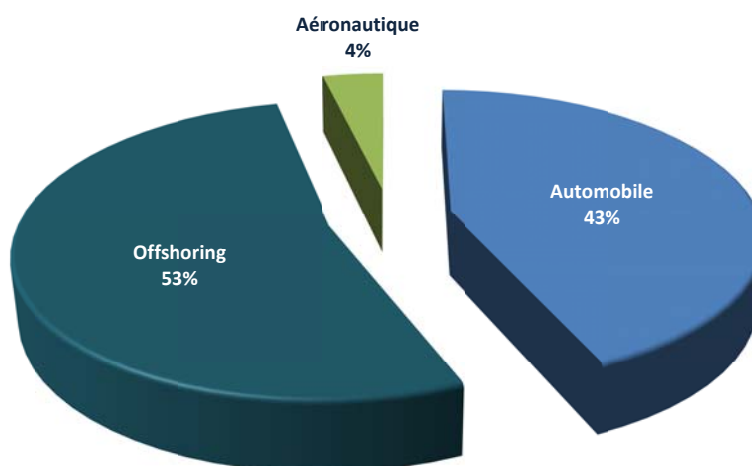


La formation contractualisée pour l'emploi s'est caractérisée en 2023 par la signature de 126 conventions tripartites de formation, totalisant 14.020 opportunités de formation en vue d'accéder à l'emploi. La répartition sectorielle de ces conventions montre la dominance du secteur de l'automobile qui représente 75% des besoins en formation.



Au titre du dispositif d'appui aux secteurs émergents, 8.767 salariés des entreprises opérant dans les secteurs émergents ont participé à une ou plusieurs formations permettant de renforcer leurs compétences managerielles et techniques. Le secteur de l'Offshoring reste le premier secteur bénéficiaire, suivi de ceux de l'automobile et de l'aéronautique.

RAPARTITION DE L'EFFECTIF ENGAGE PAR SECTEUR D'ACTIVITE



Par ailleurs, le bilan de réalisation des programmes actifs d'emploi à fin août 2024, se présente comme suit :

- **Le programme «IDMAJ»** : a permis d'insérer 86.532 bénéficiaires contre 80.456 au titre de la même période de l'année 2023 enregistrant ainsi une hausse de près 8% ;
- **Le programme «TAHFIZ»** : a permis à 5.030 entreprises de bénéficier de ce programme avec une insertion de 13.016 personnes contre 11.746 bénéficiaires au titre de la même période de l'année 2023, soit une augmentation de près 11% ;
- **Le programme «TAEHIL»** : a permis à 11.633 chercheurs d'emploi de suivre un cycle de formation pour faciliter leur insertion dans le marché de travail, contre 17.373 bénéficiaires au titre de la même période de l'année 2023, soit une baisse de 33%.

► **Domaine de la formation par apprentissage :**

La formation par apprentissage est un mode de formation institué et organisé par la loi n° 12-00, promulguée le 19 mai 2000, basé sur une formation pratique en entreprise à raison de 80% au moins de sa durée globale et, complétée pour 10% au moins de cette durée, par une formation générale et technologique organisée, dans le cadre de conventions conclues avec le département de la formation professionnelle, par :

- Les chambres ou organisations professionnelles ;
- Les entreprises publiques ou privées ;
- Les associations créées conformément à la législation en vigueur ;
- Les établissements de formation professionnelle relevant de l'Etat ou agréés par lui, à cet effet.

Ce mode de formation a pour objectifs de :

- Faire acquérir aux jeunes un savoir-faire par l'exercice d'une activité professionnelle leur permettant d'avoir une qualification favorisant leur insertion dans le marché de travail ;
- Contribuer à l'amélioration de l'encadrement du tissu économique des PME/Petites et Moyennes Industries (PMI) ;
- Contribuer à la sauvegarde des métiers de l'artisanat ;
- Assurer aux jeunes ruraux une formation adaptée aux spécificités de leur milieu.

Ainsi, pour le développement de la formation par apprentissage, l'Etat accorde une contribution aux frais de formation des jeunes bénéficiaires de la formation par apprentissage dans le cadre du Fonds de la promotion de l'emploi des jeunes.

Par ailleurs, le bilan physique du dispositif de formation par apprentissage au titre de 2023-2024, se présente comme suit :

Type de formateur	Effectif des apprentis 2023/2024	En %
Artisanat	9.791	31,9%
Centre de formation intra-entreprise	7.905	25,7%
Agriculture	4.168	13,6%
Entraide nationale	3.748	12,2%
Organisation non gouvernementale	3.617	11,8%
Autres (pêche maritime, AREF, Chambre de commerce...)	1.467	4,8%
<b>Total</b>	<b>30.696</b>	<b>100 %</b>

### 2.3.2. Fonds de promotion des investissements

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le CAS intitulé Fonds de développement industriel et des investissements (FDII), a été modifié pour devenir le Fonds de promotion des investissements (FPI) selon les dispositions de l'article 14 de la loi de finance n° 50-22 pour l'année budgétaire 2023, promulguée par le Dahir n° 1-22-75 du 18 jourmada I 1444 (13 décembre 2022) et ce, en vue de permettre la comptabilisation des opérations afférentes à la prise en charge par l'Etat du coût des avantages accordés aux investisseurs dans le cadre des dispositifs de soutien à l'investissement ainsi que la prise en charge de toutes autres dépenses relatives au soutien et à la promotion des investissements.

Les recettes réalisées par le Fonds de promotion des investissements en 2023, compte tenu du solde reporté, s'élèvent à 1.728,81 MDH contre 2.677,17 MDH en 2022 et 2.798,56 MDH en 2021, enregistrant ainsi une baisse annuelle moyenne de 21,40%.

Quant aux dépenses, elles ont atteint 876,05 MDH en 2023, contre 2.301,36 MDH en 2022 et 1.701,39 MDH en 2021, enregistrant ainsi une baisse annuelle moyenne de 28,24%.

#### ► Bilan des programmes réalisés et des projets financés à travers le FPI durant les années 2022 et 2023 :

Le Ministère de l'Investissement, de la Convergence et de l'Evaluation des Politiques Publiques a procédé au titre des années 2022 et 2023 au déboursement, des primes à l'investissement au titre des projets cités ci-après :

- Primes d'investissement versées au titre de l'année budgétaire 2022 :



(En MDH)

Bénéficiaires	Montant total de la prime à l'investissement accordé	Montant du déboursement au titre de l'année 2022
RIVA INDUSTRIE	60	60
MEDZ	36,50	7,16
KAPSET OFFICE	15	10,86
ESPACE LADID	6,13	0,19
PROVIDENCE VERTE	5,37	2,58
<b>Total</b>	<b>123,00</b>	<b>80,79</b>

D'autre part, un montant global de 2.020,58 MDH a été déboursé à partir du FDII au titre de l'année 2022, il concerne notamment les primes à l'investissement accordée dans le cadre des écosystèmes industrielles (565,97 MDH), le renforcement des infrastructures industrielles (454,36 MDH), l'appui à la compétitivité des entreprises (295 MDH) et le soutien aux investissements industriels d'envergure et à l'émergence de champions nationaux (600,11 MDH).

**- Primes d'investissement versées au titre de l'année budgétaire 2023 :**

Au titre de l'année 2023, il a été procédé au déboursement d'un montant global de 876,05 MDH au profit de 77 projets d'investissement bénéficiaires de l'appui de l'Etat dont 5 projets réalisés dans le cadre de l'ancienne charte (loi cadre n° 18-95) pour une somme déboursée de 69.74 MDH, et 72 projets réalisés dans le cadre du Plan d'Accélération Industrielle (PAI) pour une somme déboursée de 806,31 MDH.

**► Plan d'action du Fonds de promotion des investissements au titre de l'année 2024 :**

Le financement des projets d'investissement est cadré par les conventions d'investissement signées entre l'Etat et les entreprises choisies pour bénéficier des aides à l'investissement selon les critères arrêtés par les textes d'application de la charte de l'investissement. Le déboursement des primes à l'investissement, qui suit la réalisation physique du projet, se fait suite à la demande des investisseurs eux-mêmes.

Il convient de noter que les dotations budgétaires allouées au Fonds de promotion des investissements au titre de l'année 2024 s'élèvent à 3.353 MDH, dont 2.000 MDH sont consacrés aux projets relevant de la charte d'investissement et 1.353 MDH sont consacrés aux projets exécutés dans le cadre des écosystèmes industriels relevant du Plan d'Accélération Industrielle (PAI).

Le total des versements opérés au titre du 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2024, s'élève à 344,18 MDH réalisés dans le cadre des projets relevant de l'ancienne charte d'investissement et des écosystèmes industriels, soit un taux d'exécution de 10% du budget consacré auxdits projets.

**2.3.3. Fonds de solidarité des assurances**

Le Fonds de solidarité des assurances (FSA) a été créé en vue de comptabiliser les opérations afférentes à :

- l'attribution d'aides aux entreprises d'assurance destinées à pallier le déséquilibre de leur situation financière résultant de l'exercice d'une ou de plusieurs catégories d'opérations d'assurances obligatoires pour lesquelles elles sont agréées ;

- l'octroi de subventions aux entreprises d'assurance en état de liquidation afin de combler l'insuffisance d'actifs afférents aux catégories d'opérations d'assurances obligatoires ;
- l'octroi des subventions aux entreprises d'assurance cessionnaires en cas du transfert d'office d'un portefeuille des contrats en cours et des sinistres, pour combler tout ou partie de l'insuffisance d'actif de l'entreprise cédante en considération de ses engagements réels.

Le FSA est financé, essentiellement, par la part du produit de la taxe sur les contrats d'assurances conclus par les entreprises d'assurance, le produit de la contribution des entreprises d'assurance, de réassurance et de capitalisation agréées, ainsi que les excédents d'actif résultant de la liquidation des entreprises d'assurance et de réassurance.

En 2023, les recettes dudit Fonds se sont établies, compte tenu du solde reporté, à 7.936,85 MDH contre 8.132,91 MDH et 9.436,13 MDH, respectivement, en 2022 et 2021, soit une baisse annuelle moyenne d'environ 8,29%. Quant aux dépenses, elles ont atteint 4.500 MDH en 2023, contre 1.000 MDH en 2022 et 2.000 MDH en 2021, soit un accroissement annuel moyenne d'environ 50%.

### 2.3.4. Masse des services financiers

En 2023, les recettes du compte Masse des services financiers (MSF), compte tenu du solde reporté, ont atteint 8.302,21 MDH contre 7.849,35 MDH en 2022 et 7.385,49 MDH en 2021, enregistrant ainsi un accroissement annuel moyen de 6,02%. Quant aux dépenses, elles sont passées de 970,73 MDH en 2021 à 1.199,64 MDH en 2023, avec un accroissement annuel moyen de 11,17%.

Les principales dépenses imputées sur ce compte, au titre de la période 2021-2023, se présentent comme suit :

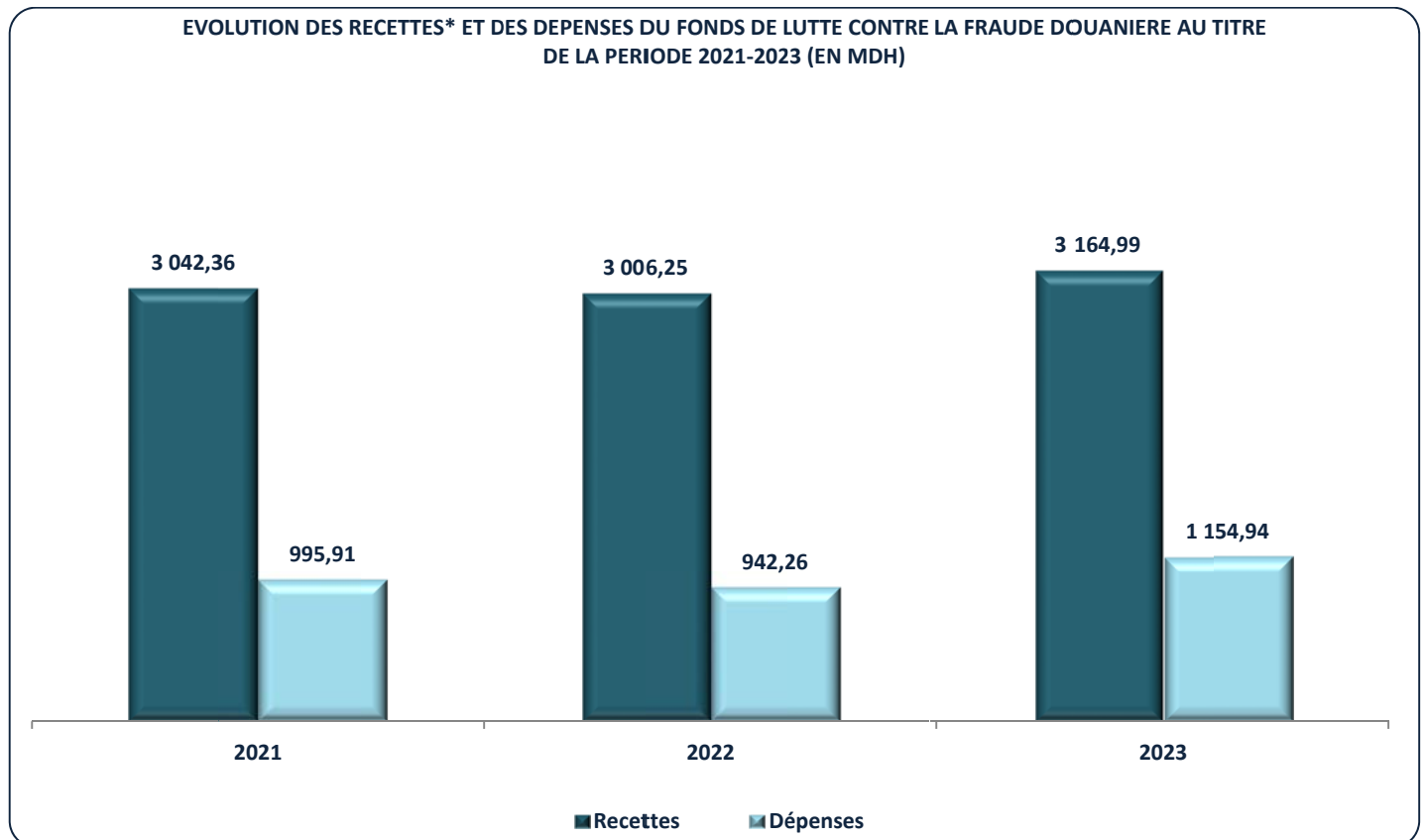
Rubriques	(En MDH)		
	2021	2022	2023
Remboursements, dégrèvements et restitutions fiscaux	70,13	41,76	58,52
Charges immobilières	50,79	54,32	56,90
Frais de communication	20,84	20,85	19,97
Projets de construction, d'aménagement, d'installation et d'équipement	13,03	40,72	74,51
Projets informatiques	6,71	11,88	13,74
Achat de fournitures	5,29	8,14	8,63

Au titre de la période 2024-2027, le recours audit compte se poursuivra pour la prise en charge des principales actions suivantes :

- Remboursements, dégrèvements et restitutions fiscaux ;
- Frais de recouvrement ;
- Dépenses liées au bon fonctionnement des services de la Direction Générale des Impôts ;
- Actions liées à la modernisation de l'administration fiscale se rapportant notamment aux :
  - projets de construction, d'aménagement et d'équipement visant l'amélioration des conditions de travail et d'accueil des contribuables ;
  - projets informatiques visant une meilleure mobilisation des recettes fiscales, ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux usagers et aux partenaires.

### 2.3.5. Fonds de lutte contre la fraude douanière

L'évolution des recettes et des dépenses du Fonds de lutte contre la fraude douanière, durant la période 2021-2023, se présente comme suit :



(\*) Compte tenu du solde reporté.

Les principales opérations financées par ce Fonds, se présentent comme suit :

- Rétributions contentieuses et indemnités dans le cadre de la lutte contre la fraude ;
- Diverses dépenses liées à la lutte contre les fraudes douanières ;
- Action sociale ;
- Versement au budget général de la part du Trésor dans le produit des réparations contentieuses ;

- Optimisation de l'action en recouvrement des créances publiques ;
- Support et pilotage.

### 2.3.6. Fonds provenant des dépôts au Trésor

En 2023, les recettes du Fonds provenant des dépôts au trésor ont atteint, compte tenu du solde reporté, 786,72 MDH contre 733,27 MDH en 2022 et 767,43 MDH en 2021. Concernant les dépenses, elles ont atteint 748,54 MDH en 2023 contre 724,26 MDH en 2022 et 741,21 MDH en 2021.

Les principales natures de dépenses programmées entre 2021 et 2023, autres que celles liées aux indemnités du personnel, se présentent comme suit :

- Frais de surveillance des locaux administratifs ;
- Entretien et réparation des bâtiments administratifs ;
- Taxes postales et frais d'affranchissement ;
- Fournitures de bureau, produits d'impression, papeterie et imprimés ;
- Achat de fournitures pour le matériel informatique ;
- Frais de formation et de stage ;
- Maintenance des logiciels, progiciels et solutions informatiques.

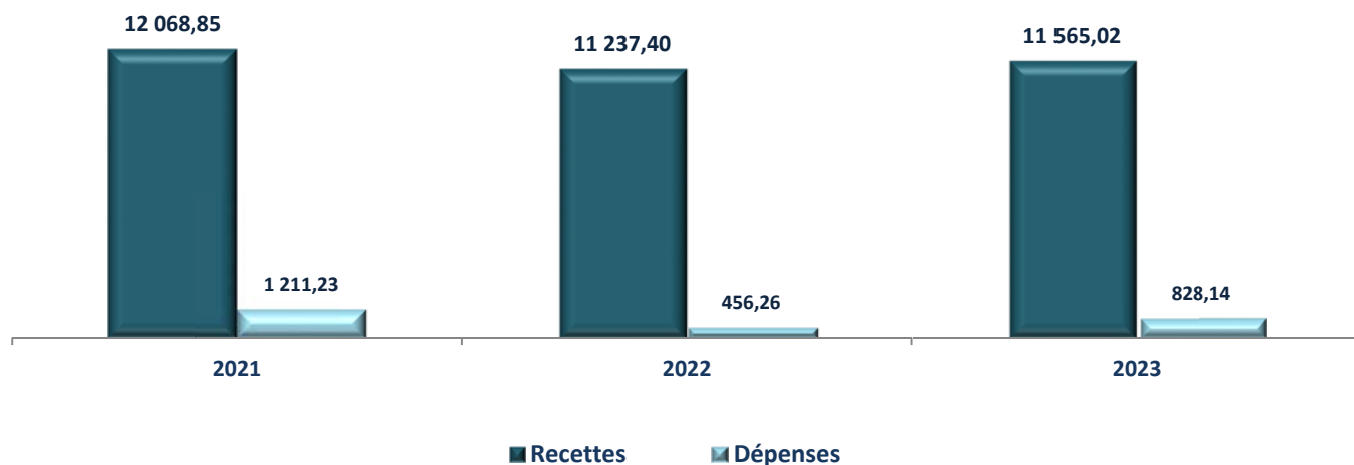
L'exécution des dépenses effectuées dans le cadre de ce Fonds se présentent comme suit :

	(En MDH)			
	2021	2022	2023	Au 15 mai 2024
Crédits ouverts	753,75	727,78	755,16	398,17
Engagements	745,05	727,01	753,95	394,01
Emissions	741,21	724,26	748,54	375,06

### 2.3.7. Compte spécial des dons des pays du Conseil de Coopération du Golfe

L'évolution des recettes et des dépenses du Compte spécial des dons des pays du Conseil de Coopération du Golfe, durant la période 2021-2023, se présente comme suit :

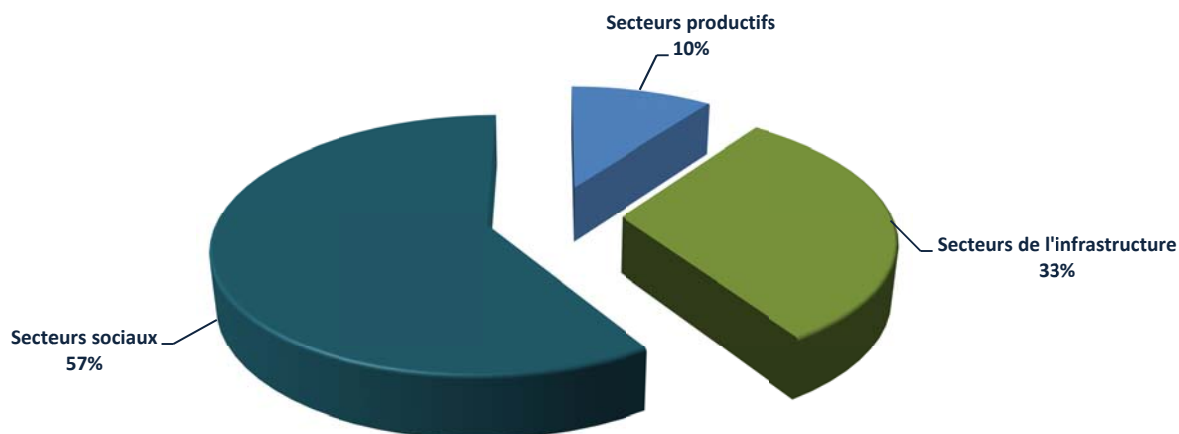
EVOLUTION DES RECETTES\* ET DES DEPENSES DU COMPTE SPECIAL DES DONS DES PAYS DU CONSEIL DE COOPERATION GOLFE AU TITRE DE LA PERIODE 2021-2023 (EN MDH)



(\*) Compte tenu du solde reporté.

En termes d'engagement, les dons des pays du Conseil de Coopération du Golfe ont été engagés en totalité. Ainsi, à fin juin 2024, la répartition sectorielle des projets bénéficiant de ces dons, comme le montre le graphe ci-après, fait ressortir une prédominance des secteurs sociaux qui représentent près de 57% des financements, ce qui indique la préférence des donateurs pour les projets à vocation sociale.

RÉPARTITION DES DOTATIONS DU DON ARABE PAR SECTEURS



L'éducation, la formation professionnelle et la santé bénéficient de 61% des dotations réservées aux secteurs sociaux. Le reste est affecté à l'habitat social (21%) et au développement social (INDH et développement rural) (18%).

Concernant les dotations dédiées aux secteurs de l'infrastructure (33%), elles sont réparties entre les projets de transport (68%), les barrages (17%) et les projets d'alimentation en eau potable, en électricité et à l'assainissement (15%).

Pour les secteurs productifs (10%), les dépenses effectuées ont financées, à hauteur de 86%, les projets d'agriculture et, à hauteur 14%, ceux de la pêche maritime.

En termes de tirages réalisés à fin juin 2024, les montants des dons Koweïtien et Qatari ont été décaissés en totalité (soit 1.250 millions de dollars US chacun). Quant aux dons des autres pays donateurs, les décaissements réalisés ont atteints 1.209 millions de dollars US sur le don Emirati et 1.190 millions de dollars US sur le don Saoudien. Le reliquat, s'élevant à 95 millions de dollars US, sera décaissé durant l'année 2025, en fonction de l'état d'avancement des projets financés en cours d'exécution, ainsi qu'avec le redéploiement des reliquats des projets achevés.

### **2.3.8. Fonds d'appui au financement de l'entrepreneuriat**

Le Fonds d'appui au financement de l'entrepreneuriat (FAFE) a été créé conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi de finances pour l'année budgétaire 2020.

Ce Fonds a été mis en place dans le cadre du programme intégré d'appui et de financement des entreprises (PIAFE). Ce programme ambitionne d'apporter une solution globale à la problématique d'accès au financement notamment des jeunes porteurs de projet des Très Petites Entreprises (TPE). Ce programme devrait, non seulement créer de nouvelles opportunités pour les jeunes porteurs de projets, mais également, contribuer à améliorer les indicateurs de développement de notre pays aussi bien en termes d'emploi, de résorption des disparités territoriales que d'inclusion socio-économique.

Le FAFE a été doté d'une enveloppe de 8 MMDH, dont 3 MMDH provenant du budget général et 3 MMDH comme contribution du secteur bancaire. A cette enveloppe s'ajoutent 2 MMDH du Fonds Hassan II pour le développement économique et social destiné au monde rural.

Par ailleurs, la mise en œuvre du volet financement du PIAFE a été possible grâce à l'opérationnalisation de nouveaux produits de garantie offerts par la SNGFE (Ex-CCG) aux TPE et jeunes porteurs de projets, suivants :

- **"DAMANE INTELAK"** : Produit de garantie ciblant les auto-entrepreneurs, les porteurs de projet et les TPE;
- **"DAMANE INTELAK AL MOUSTATMIR AL QARAWI"** : Produit de garantie ciblant les petites exploitations agricoles, les TPE, les porteurs de projets et les auto-entrepreneurs du monde rural ;
- **"START-TPE"** : Produit de financement sous la forme d'une avance remboursable après une franchise de 5 ans, sans intérêts et sans exigence de sûretés, à destination des TPE, porteurs de projet et auto-entrepreneurs.

En 2023, les recettes réalisées par le FAFE, compte tenu du solde reporté, ont atteint 5.503,42 MDH contre 6.075,92 MDH et 4.268,84 MDH, respectivement, en 2022 et 2021. Quant aux dépenses, elles ont atteint 2.226,19 MDH en 2023, contre 1.202,70 MDH en 2022 et 880 MDH en 2021.

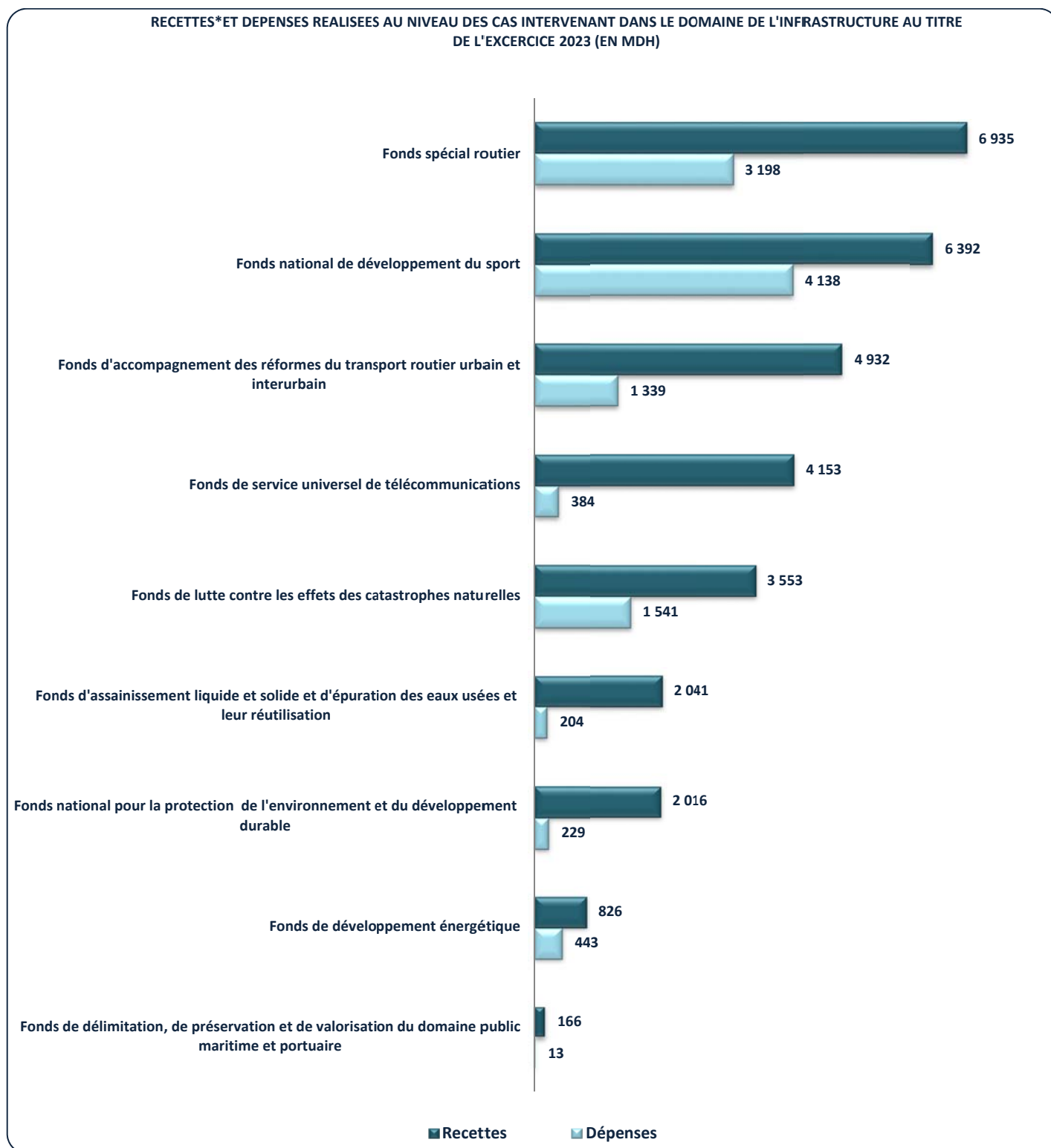
A fin juin 2024, le nombre de crédits accordés dans le cadre du programme « Intelaka » s'est établi à 42.570 prêts pour un volume de crédits de 10 MMDH et un volume d'engagement de 8 MMDH. Ces financements devraient permettre à plus de 33.900 entreprises bénéficiaires de créer plus de 124.400 emplois.

Concernant les dotations Start TPE versées aux banques, à fin juin 2024, elles s'élèvent à 190,6 MDH pour un nombre de crédit de 6.660.

## SECTION IV - RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES

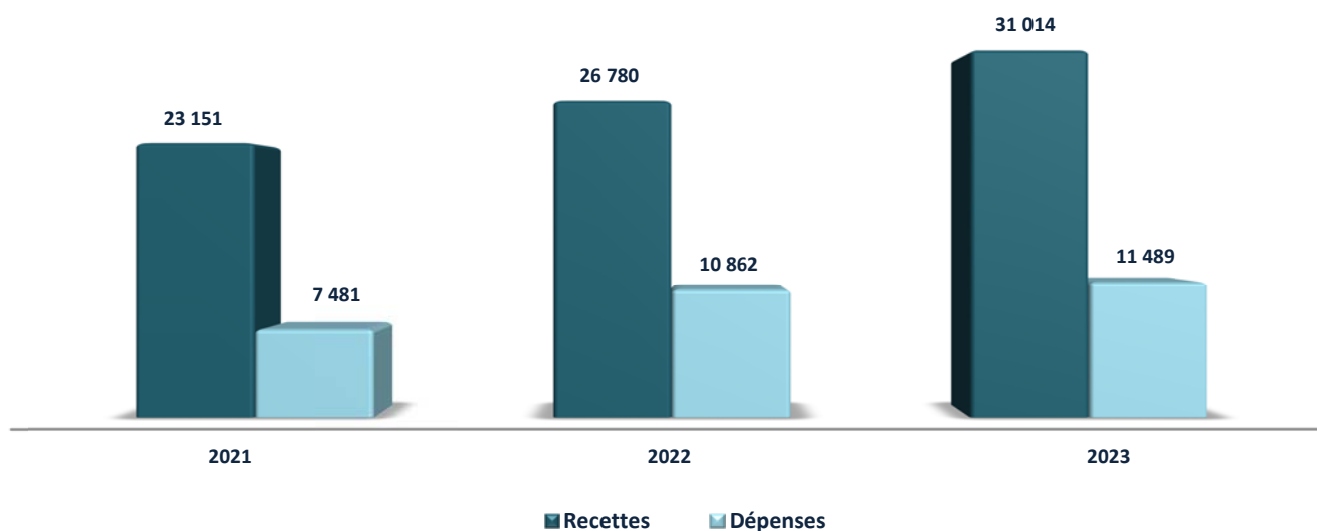
Les dépenses des comptes d'affectation spéciale intervenant dans le domaine des infrastructures représentent environ 8,44% du total des dépenses effectuées en 2023 par l'ensemble des CAS.

L'évolution des recettes et des dépenses desdits CAS se présente comme suit :



(\*) Compte tenu du solde reporté.

EVOLUTION DES RECETTES\* ET DES DEPENSES DES CAS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE L'INFRASTRUCTURE AU TITRE DE LA PERIODE 2021-2023 (EN MDH)

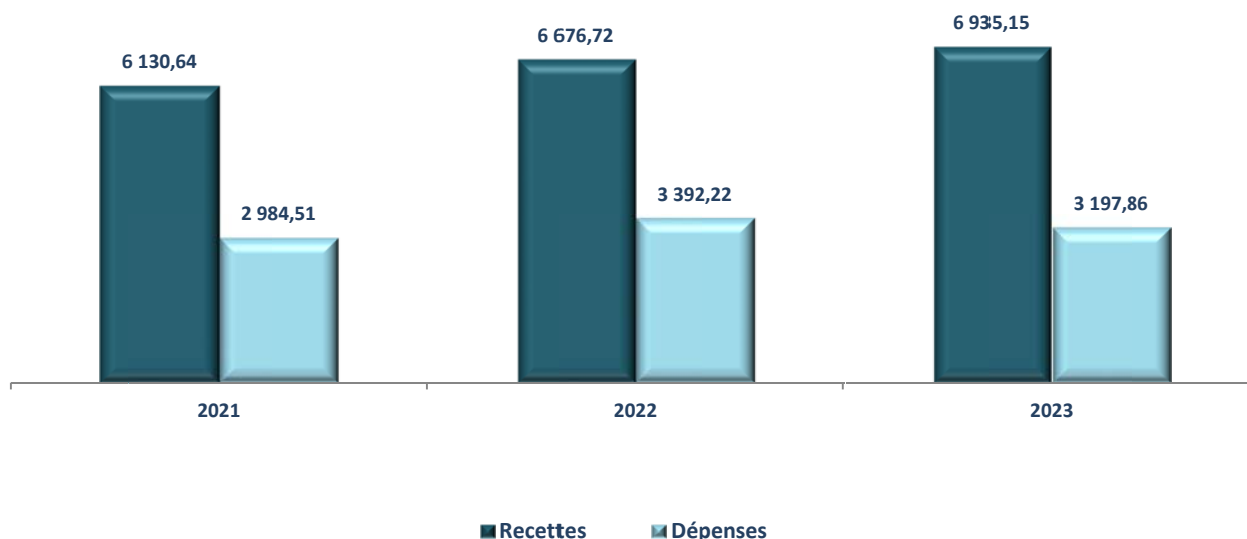


(\*) Compte tenu du solde reporté.

### 2.4.1. Fonds spécial routier

L'évolution des recettes et des dépenses du Fonds spécial routier (FSR), au titre de la période 2021-2023, se présente comme suit :

EVOLUTION DES RECETTES\* ET DES DEPENSES DU FSR AU TITRE DE LA PERIODE 2021-2023 (EN MDH)



(\*) Compte tenu du solde reporté.

Les crédits programmés dans le cadre du FSR au titre de la période 2021-2023, se présentent comme suit :



(En MDH)

Programmes	2021	2022	2023
Versement	2.500	3.111	3.090
Maintenance et conservation du patrimoine routier	733,60	851,40	982,20
Exploitation	283,80	293,40	293,80
Parc et Atelier	131,80	231,20	160,50
Routes dans le monde rurale	99	67	40
Études routières	8,70	10,70	10
Soutien aux Missions	1,20	2,50	2,50
<b>Total</b>	<b>3.758,10</b>	<b>4.567,20</b>	<b>4.579</b>

Le bilan des réalisations dudit Fonds au titre de la même période, se présente comme suit :

➤ **Maintenance des Ouvrages d'Art (OA) :**

Durant la période 2021-2023, le FSR et le budget général ont contribué au financement de projets d'entretien, de réparation et de reconstruction des OA en vue de garantir la sécurité et assurer un bon niveau de services aux usagers de la route.

De ce fait, cette période a été caractérisée par l'achèvement des travaux de reconstruction de 118 OA d'un montant d'environ 1.400 MDH. L'année 2023 a connu le lancement des travaux de reconstruction de 91 OA d'un montant d'environ 473 MDH.

➤ **Maintenance routière et adaptation du réseau routier :**

En vue de conserver l'état du réseau routier et son adaptation à l'évolution du trafic, des opérations de maintenance et de mise à niveau de 3.565 km dudit réseau ont été réalisées durant la période 2021-2023, soit une moyenne annuelle de 1.188 km.

Durant la même période, la contribution du FSR au financement de ces opérations a atteint 5.702 MDH.

➤ **Sécurité routière :**

✓ **Traitement des axes routiers accidentogènes :**

Dans le cadre de la politique générale du gouvernement en matière du transport, visant à assurer un haut degré de sécurité du système des transports au profit des usagers de la route et réduire le nombre de décès dus aux accidents de la circulation à 50% d'ici 2026, le Ministère de

l'Équipement et de l'Eau s'est engagé à la réalisation d'un programme spécial pour l'amélioration de la sécurité routière qui s'articule autour de deux axes à savoir :

- Le traitement des axes stratégiques accidentogènes suivantes :
  - La route nationale reliant Marrakech à Ouarzazate via Tichka sur 177 km;
  - La route rapide reliant Meknès à Souk Laarba sur 88,5 km.
- Traitement des points noirs répartis sur le reste du réseau routier représentant un taux d'accidents important.

Le volume d'investissement du FSR durant la période 2021-2023 a atteint un montant d'environ 1.335 MDH (CP et CE).

#### ✓ **Signalisation :**

Au cours de la même période, le FSR a contribué au financement des opérations de signalisation routière d'un linéaire d'environ 13.000 km, avec un montant global de 696 MDH.

#### ➤ **Programme de réduction des disparités territoriales et sociales :**

Au cours de la période 2021-2023, un montant de 2.331 MDH, a été versé pour le financement du programme de lutte contre les disparités territoriales et sociales dans le monde rural.

#### ▶ **Opérations programmées au titre de l'année 2024 :**

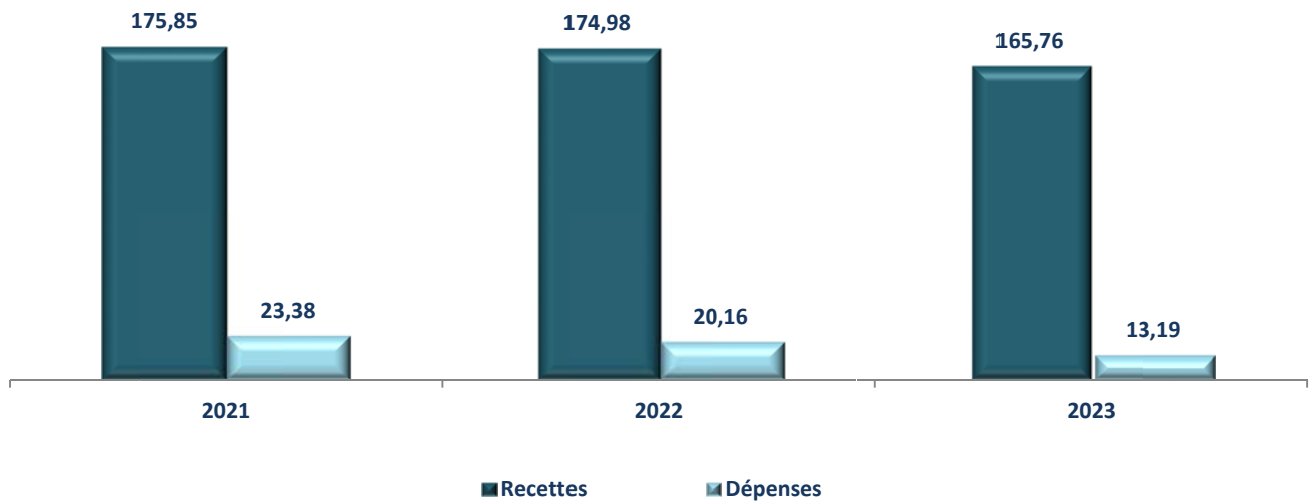
Les principales actions programmées en 2024, dans le cadre du FSR, se présentent comme suit:

Nature des opérations	Montant (En MDH)
Maintenance des routes	2.206,5
Versement	1.970
Maintenance des OA	300
Exploitation et sécurité routière	266,8

#### **2.4.2. Fonds de délimitation, de préservation et de valorisation du domaine public maritime et portuaire**

L'évolution des recettes et des dépenses du Fonds de délimitation, de préservation et de valorisation du domaine public maritime et portuaire durant la période 2021-2023, se présente comme suit :

EVOLUTION DES RECETTES\* ET DES DEPENSES DU FONDS AU TITRE DE LA PERIODE 2021-2023 (EN MDH)



(\*) Compte tenu du solde reporté.

L'exécution des dépenses programmées dans le cadre dudit Fonds, y compris les crédits reportés, au titre de la période 2021-2023, a permis le lancement des principales actions suivantes :

- ✓ Travaux de consolidation du trait de côtes et de plages, rechargement des plages en sable et petits ouvrages : 55,68 MDH ;
- ✓ Etudes et travaux de délimitation et de préservation du domaine public maritime et portuaire (DPMP) : 22,00 MDH ;
- ✓ Etudes de suivi du trait de côte : 19,14 MDH ;
- ✓ Etudes générales et honoraires d'avocat : 12,95 MDH ;
- ✓ Surveillance et entretien du domaine public maritime (DPM) : 9,08 MDH ;
- ✓ Valorisation du DPM : 6,19 MDH ;
- ✓ Etudes d'élaboration des plans d'aménagement des ports et des plages : 0,53 MDH.

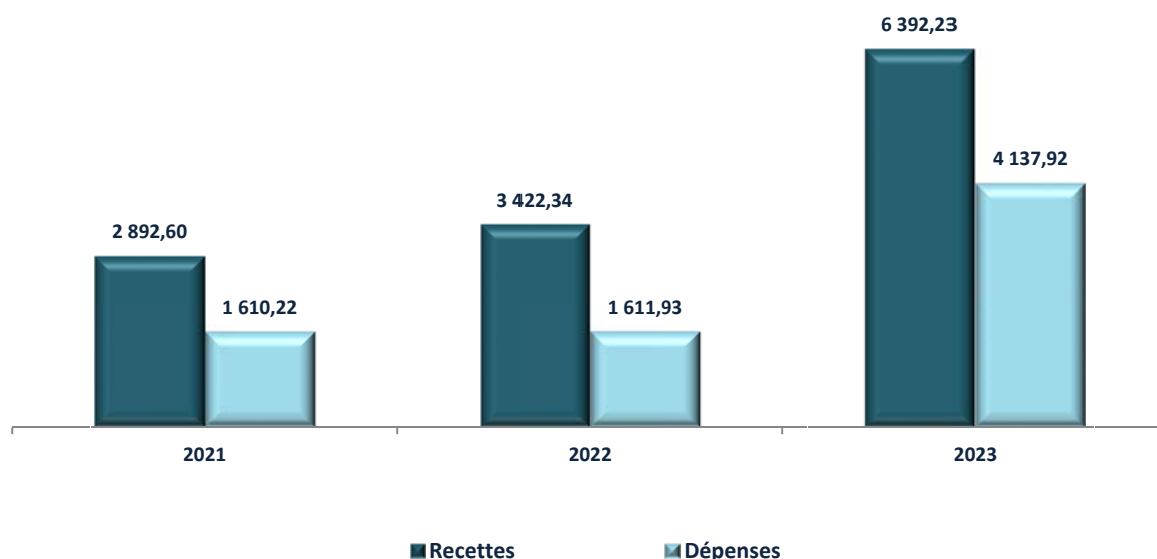
Les principales actions prévues en 2024, se présentent comme suit :

- Etudes et travaux de délimitation et de redélimitation du DPM et de sa protection : 5,76 MDH ;
- Soutien aux missions : 4,10 MDH ;
- Etudes de suivi du trait de côte : 3,76 MDH ;
- Etudes hydro-sédimentaires et de protection du DPM : 1,25 MDH.

### 2.4.3. Fonds national du développement du sport

Les recettes et les dépenses du Fonds national du développement du sport (FNDS) ont enregistré un accroissement annuel moyen, respectivement, de 48,66% et de 60,31% au titre de la période 2021-2023.

## EVOLUTION DES RECETTES\* ET DES DEPENSES DU FNDS AU TITRE DE LA PRIODE 2021-2023 (EN MDH)



(\*) Compte tenu du solde reporté.

Les crédits alloués au FNDS pour l'année 2023, ont été répartis de manière à couvrir les opérations suivantes :

► **Financement des fédérations et des associations sportives :**

Au titre de l'année 2023, un montant de 515,71 MDH a été réservé au financement des fédérations et des associations sportives au titre des contrats-objectifs qui ont été signés entre le Ministère de l'Education Nationale, du Préscolaire et des Sports (MENPS) et les Fédérations Royal Marocaine du Sport (FRMS) et des conventions de partenariat nécessaires au fonctionnement de ces fédérations.

Il importe de noter que les subventions accordées par le MENPS aux FRMS demeurent la principale source de financement de leurs activités.

► **Organisation, préparation et participation aux manifestations sportives :**

Dans le cadre de sa politique proactive en matière d'organisation de grands événements sportifs internationaux, le Maroc s'est affirmé comme une destination privilégiée pour accueillir des compétitions de grande envergure, grâce à des infrastructures de qualité, un savoir-faire éprouvé et une organisation efficace, soutenus par l'appui financier et technique du MENPS. Ainsi, le budget alloué à l'organisation de ces événements pour l'année 2023 s'élève à 371,21 MDH.

► **Renforcement de l'infrastructure sportive de proximité :**

Les infrastructures sportives de proximité sont cruciales pour le développement du sport au Maroc. En offrant des équipements adaptés à proximité des zones résidentielles, elles encouragent la pratique régulière d'activités physiques pour tous les citoyens.

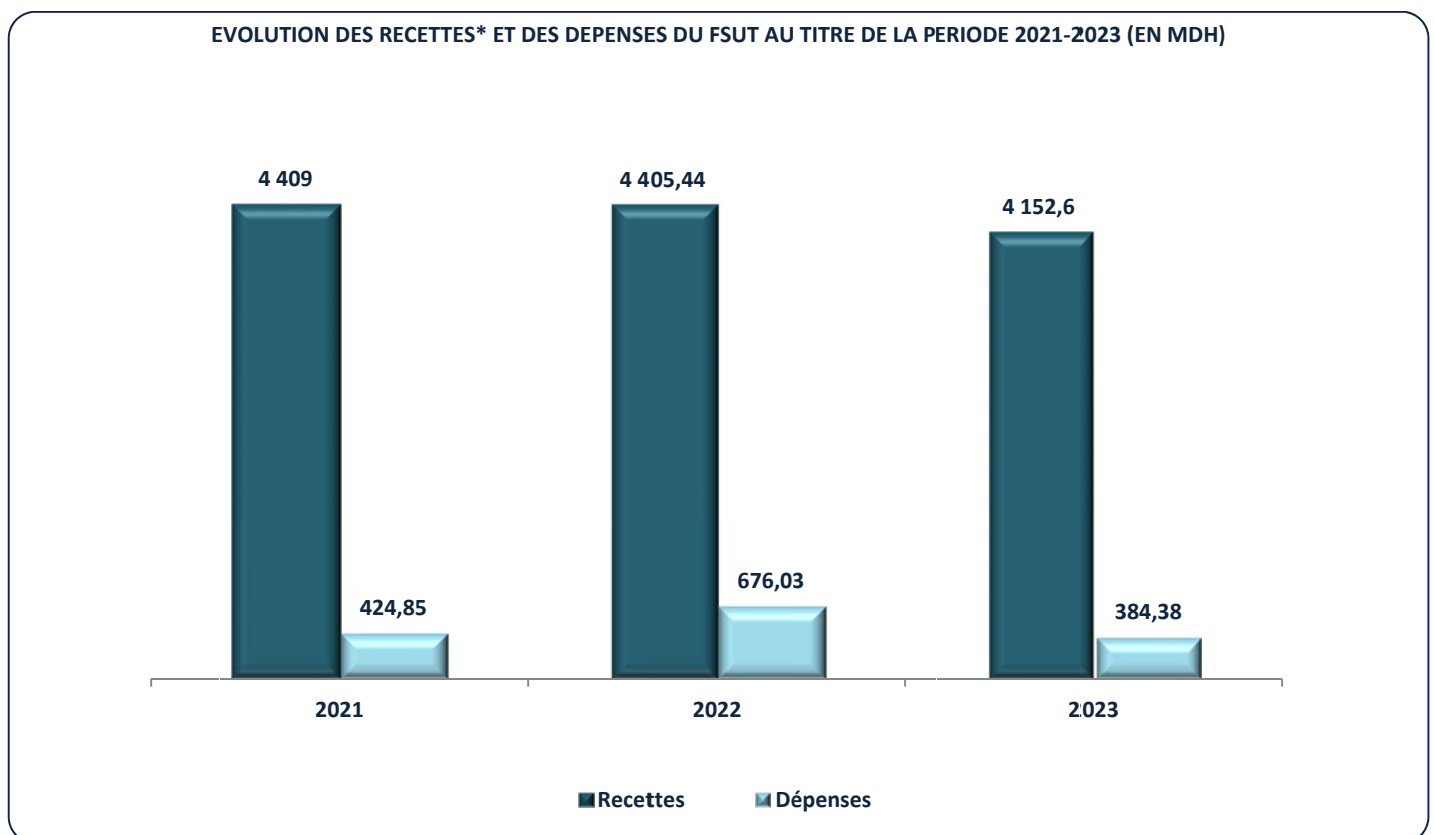
Dans cette optique, le MENPS a décidé d'élargir le programme de construction de 800 terrains de proximité pour mieux répondre aux besoins en infrastructures sportives dans les zones défavorisées. L'élargissement dudit programme a permis d'atteindre environ 1.855 terrains au 31/12/2023, répartis dans différentes communes du Royaume par le biais de conventions de partenariat avec les collectivités territoriales. Cela permet de renforcer l'offre d'infrastructures sportives de proximité et d'en faciliter l'accès pour les populations locales.

► **Mise à niveau de l'infrastructure footballistique nationale pour l'organisation de la Coupe d'Afrique des Nations 2025 et la coupe du monde 2030 :**

Dans le cadre de la modernisation, du réaménagement et de la mise à niveau des principales infrastructures sportives du Royaume, le MENPS a lancé en 2023 les travaux y afférents en vue de la candidature du Maroc pour la co-organisation de la Coupe du Monde 2030 avec l'Espagne et le Portugal et l'organisation de la Coupe d'Afrique des Nations de football en 2025. Un montant de 2 MMDH a été alloué à ces projets pour l'année 2023, visant à améliorer les infrastructures afin de se conformer aux normes et exigences internationales de la FIFA, garantissant ainsi le succès de ces deux grands événements sportifs.

**2.4.4. Fonds de service universel de télécommunications**

L'évolution des recettes et des dépenses du Fonds de service universel de télécommunications (FSUT) durant la période 2021-2023, se présente comme suit :



(\*) Compte tenu du solde reporté.

Les programmes réalisés dans le cadre de ce Fonds, se déclinent comme suit :

● **Projets de connexion à Internet de certains localités/sites via des liaisons par satellites :**

Ces projets visent à doter certaines localités/entités de stations par satellite, aux fins de fournir des services de télécommunications, notamment les services voix et internet.

Le FSUT contribue à la mise en œuvre de ces projets par un montant estimé à 70 MDH étalé sur la période 2018-2024. Un montant d'environ 60 MDH a déjà été payé.

● **Projet du Registre national de la population :**

L'objectif de ce projet est la mise en place d'un Registre National de la Population. Le Fonds a contribué au financement de ce projet par un montant d'environ 300 MDH.

- **Feuille de route pour la transformation digitale :**

Dans le cadre de la transformation digitale, une feuille de route a été validée par le Comité de Gestion du Service Universel des Télécommunications (CGSUT), pour un montant de 400 MDH à partir du FSUT, 60% de ce montant a déjà été versé à l'Agence de Développement du Digital (ADD).

- **Rénovation des services des appels d'urgence :**

Des projets visant la rénovation des services des appels vers les numéros d'urgence ont été examinés par le CGSUT. Le FSUT contribue à ces projets par un montant de 150 MDH, 67% de ce montant a déjà été versé par ledit Fonds.

- **Développement d'un réseau sécurisé à haut débit :**

Le CGSUT a retenu, comme relevant du service universel, la mise en place d'un réseau sécurisé et a décidé de contribuer à son financement, à partir du FSUT, à hauteur de 380 MDH.

- **Portail National de l'Administration :**

Ce projet vise à simplifier et digitaliser les démarches administratives. Il nécessite la mise en place d'une organisation et des outils digitaux à destination des fonctionnaires et des usagers de l'Administration. Vu l'intérêt de ce projet, le CGSUT a décidé de contribuer au financement de la mise en œuvre de ce projet à hauteur de 120 MDH dont un montant de 43,6 MDH a déjà été versé.

- **Programme de couverture 4G au titre de la 2ème année du Plan National du Haut et Très Haut Débits (PNHD 1) :**

A fin mai 2024, plus de 10.623 localités ont été déclarées couvertes par les services 2G/3G/4G. Au titre des dernières années et celui en cours, la réalisation du PNHD 1 s'accompagnerait par le paiement, à partir du FSUT, d'une partie du montant de la subvention accordée par le CGSUT à ce programme. Le montant de cette subvention s'établit actuellement à 634 MDH.

- **PNHD 2 : Nouveau programme de couverture 4G :**

Ce programme permet la couverture des localités non couvertes en 4G, qui s'élèvent à environ 2.000 localités. Le coût global de ce projet est d'environ 350 MDH, étalé sur la période 2024-2026.

- **PNHD 3 : Développement du Très Haut Débit :**

L'objectif de ce projet est de permettre un déploiement progressif des services du très haut débit sur plusieurs villes du Royaume. La mise en place de ce projet serait prévue sur plusieurs années dès 2024, avec un budget prévisionnel de 500 MDH.

- **PNHD 4 : Initiative VSAT :**

Dans le cadre de la mise en œuvre du (PNHD), le CGSUT a décidé de mettre en œuvre un projet baptisé "Initiative VSAT", dont l'objectif est de permettre aux usagers dans les zones non couvertes par internet en technologies terrestres, d'accéder au service internet par satellite (VSAT) moyennant une subvention allouée par le biais du FSUT. Cette subvention est accordée pour tout abonnement d'une période comprise entre un et deux ans et correspond à 50% du prix total de l'abonnement. Il est plafonné à 2.500 DH TTC par station. Le nombre de bénéficiaires a été augmenté par le CGSUT de 1.000 à 4.000 bénéficiaires par an, avec un budget annuel de 10 MDH.

- **Connexion des sites publics à Internet :**

Ce projet vise à raccorder les représentations des services publics à internet en fibre optique avec un débit minimum de 20 MB/s par site. Il s'agit de plus de 12.000 points/sites pour un budget annuel de 30 MDH.

- **Programme GENIE :**

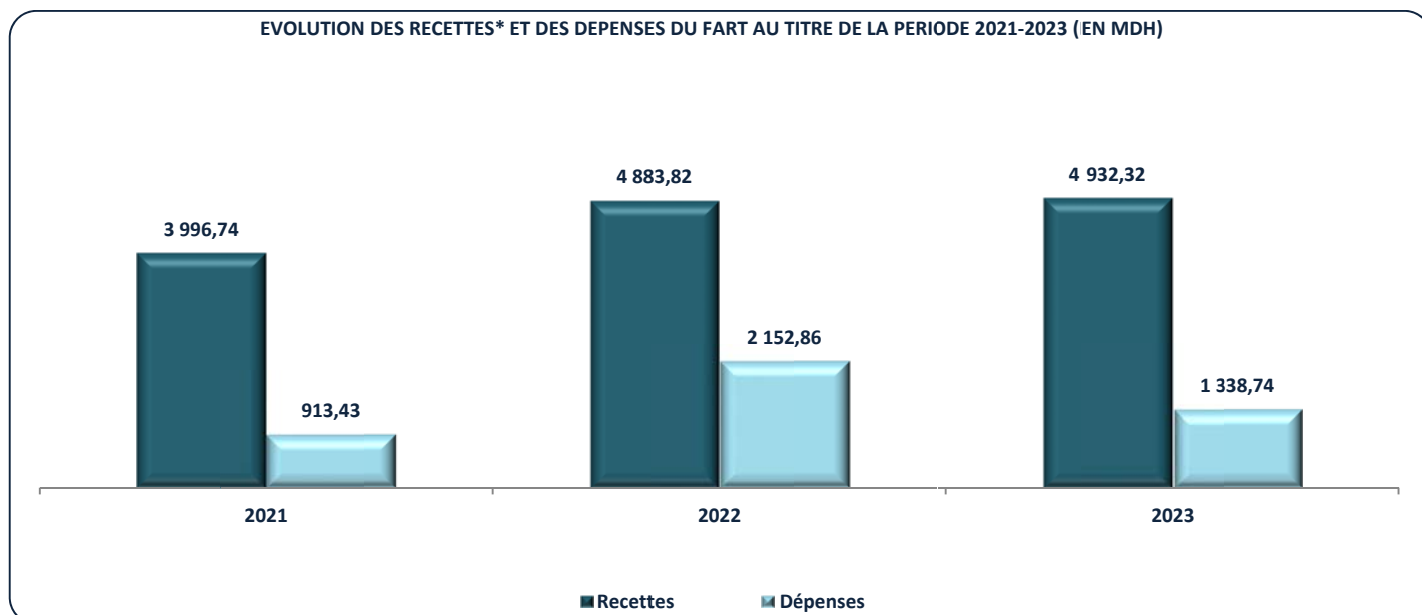
Le programme GENIE, lancé en 2006, a pour objectif de généraliser l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) dans l'enseignement public. Il est financé par le FSUT pour un montant global de 1.128 MDH. La totalité de ce montant est déjà programmée et déléguée aux Académies Régionales d'Éducation et de Formation (AREF).

- **Campus Connecté :**

Ce projet a pour objectif de mettre en place les infrastructures de connectivité WiFi et Internet aux établissements universitaires ainsi qu'aux cités universitaires. Le budget alloué à ce projet est estimé à 314 MDH sur une période de 5 années. Près de 100% des sites prévues sont déjà achevés et connectés.

### 2.4.5. Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain

L'évolution des recettes et des dépenses du Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain (FART) durant la période 2021-2023, se présente comme suit :



(\*) Compte tenu du solde reporté.

► **Composante liée au transport urbain par autobus :**

Le bilan des réalisations des programmes financés par le FART au titre de cette composante durant la période 2021-2023, se présente comme suit :

- **Transport urbain par autobus :**

Les sociétés concessionnaires et délégataires ont bénéficié d'un montant total de 298,70 MDH.

- **Etudes, enquêtes et audit :**

Le projet d'étude de restructuration du réseau du périmètre de la gestion déléguée du service de transport urbain de Marrakech a été réalisé par la société de développement local « Bus City Motajadida » pour un montant d'environ 3 MDH, au titre de l'année 2021. Aussi, une étude d'accompagnement technique et juridique du service de transport collectif par autobus au sein du périmètre de la gestion déléguée du Marrakech a été réalisée par ladite société pour un montant d'environ 0,30 MDH, au titre de l'année 2022.

► **Composante liée au transport par Tramway :**

- **Les projets du transport par tramway financés par le FART :**

Les réalisations des programmes d'investissement durant la période 2021-2023 concernant les projets de tramway et tout autre moyen de transport collectif urbain sont synthétisées via les indicateurs suivants :

AVANCEMENT DES INDICATEURS	2021	2022	2023
<b>I- REALISATION D'UN SYSTEME MODERNE DE TRANSPORT EN SITE PROPRE A CASABLANCA</b>			
<b>Projet de la ligne T2 extension T1</b>			
Taux d'engagement	100%	100%	100%
Avancement physique	100%	100%	100%
Taux de règlement	96%	97%	98%
<b>Projet des lignes T3 et T4</b>			
Taux d'engagement	97%	94%	97%
Avancement physique	25%	56%	79%
Taux de règlement	15%	37%	57%
<b>Projet des lignes du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) L5 et L6</b>			
Taux d'engagement	95%	104%	108%
Avancement physique	43%	81%	98%
Taux de règlement	17%	50%	78%
<b>Projet de mise à niveau du réseau de bus au sein du territoire de l'Etablissement de coopération intercommunale (ECI)</b>			
Taux d'engagement	115%	115%	115%
Avancement physique	98%	99%	99%
Taux de règlement	76%	87%	88%



**II- EXTENSION DU RESEAU DE TRAMWAY POUR L'AGGLOMERATION DE RABAT-SALE-TEMARA**

**Projet d'extension de 7 km de la ligne du Tramway L2**

Taux d'engagement	108%	106%	106%
Avancement physique	94%	99%	99%
Taux de règlement	89%	95%	96%

**Etudes de développement du réseau de Tramway de l'agglomération Rabat-Salé**

Taux d'engagement	70%	100%	100%
Avancement physique	38%	100%	90%
Taux de règlement	13%	66%	83%

**III- DEVELOPPEMENT URBAIN DE LA VILLE D'AGADIR (2020-2024)**

**Projet de réalisation de la ligne L1 du BHNS**

Taux d'engagement	29%	113%	127%
Avancement physique	12%	38%	64%
Taux de règlement	4%	19%	44%

**IV - MARRAKECH -BCM**

**Les études relatives au projet de réalisation des lignes de BHNS**

Taux d'engagement	0%	0%	68%
Avancement physique	0%	0%	0%
Taux de règlement	0%	0%	0%

► **Composante liée à la mise à niveau du parc des taxis :**

Le programme d'appui au renouvellement des taxis, financé dans le cadre du FART, a permis, depuis son lancement, de renouveler plus de 61.650 taxis de 1ère et 2ème catégories correspondant à 80% du parc des taxis en exploitation, se traduisant par une nette amélioration du parc des taxis au niveau de l'ensemble des préfectures et provinces.

Suite à l'expiration, à fin 2021, du délai de dépôt des demandes d'octroi de la prime de renouvellement des taxis de 1ère et 2ème catégories, deux arrêtés conjoints du Ministre de l'Intérieur et du Ministre Délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget, ont été signés en 2022 en vue de proroger la durée de ce programme pour deux années supplémentaires jusqu'à fin 2023.

Les réalisations de ce programme jusqu'au 31/12/2023, se présentent comme suit :

Années	Taxi 1 <sup>ère</sup> catégorie (Grand Taxi)		Taxi 2 <sup>ème</sup> catégorie (Petit Taxi)		Crédits délégués / besoin de financement (MDH)
	nombre de taxis renouvelés (cumul)	% du parc renouvelé (cumul)	nombre de taxis renouvelés (cumul)	% du parc renouvelé (cumul)	
Réalisations jusqu'au 31/12/2022	33.000	74%	25.000	77%	4.185  (avec utilisation des crédits non consommés au titre des années précédentes)
Réalisations jusqu'au 31/12/2023	33.900	76%	27.650	85%	Utilisation des crédits non consommés au titre des années précédentes

#### 2.4.6. Fonds d'assainissement liquide et solide et d'épuration des eaux usées et leur réutilisation

En 2023, les recettes réalisées par le Fonds d'assainissement liquide et solide et d'épuration des eaux usées et leur réutilisation (FALSEEUR), compte tenu du solde reporté, ont atteint 2.041,07 MDH contre 1.594,60 MDH en 2022 et 1.241,17 MDH en 2021. Quant aux dépenses, elles ont atteint un montant de 203,80 MDH en 2023 contre 1.053,53 MDH en 2022 et 646,57 MDH en 2021.

Ainsi, les dotations budgétaires affectées à ce Fonds sont mobilisées pour contribuer, principalement, au financement du Programme National d'Assainissement liquide Mutualisé et de réutilisation des eaux usées traitées (PNAM). Les principaux objectifs de ce programme, à l'horizon 2040, sont :

- L'augmentation en milieu urbain du taux de raccordement à plus de 90% et du taux de dépollution à 80% au niveau des centres concernés par le Pnam ;
- L'équipement en milieu rural de 1.207 centres chefs-lieux des communes, pour augmenter le taux de raccordement à 80% et le taux de dépollution à 60% ;
- La réutilisation des eaux usées traitées, avec comme objectif d'atteindre un volume potentiel annuel de 573 millions de m<sup>3</sup> des eaux usées traitées.

Aussi, ce Fonds permet d'appuyer les projets d'assainissement solide dans le cadre du Programme National de Valorisation des Déchets Ménagers et assimilés (PNVDM). Ce programme étalé sur la période 2023-2026 envisage d'assurer la continuité des projets convenus dans le cadre du Programme National des Déchets Ménagers (PNDM), de mettre en œuvre le protocole d'accord relatif à la valorisation des Déchets Ménagers et assimilés signé avec les cimentiers et de traiter la problématique du lixiviat.

Les dotations budgétaires allouées au FALSEEUR, par département ministériel, au titre de la période 2021-2023, se présentent comme suit :

(En MDH)

Dotations	2021	2022	2023
Part du Ministère de l'Intérieur	714	800	1.000
Part du Département de l'Eau	130	200	500
<b>Total</b>	<b>844</b>	<b>1.000</b>	<b>1.500</b>

► **Réalisations au titre des années 2023 et 2024 :**

La situation de l'assainissement liquide en milieu urbain, à fin 2023, s'est caractérisée par l'amélioration des indicateurs suivants :

- ✓ Le raccordement au réseau d'assainissement liquide a atteint un taux de 83,5% contre 82,5% en 2021 et 70% en 2006 ;
- ✓ Le niveau d'épuration des eaux usées autour de 57,5% contre 56,2 % en 2021 et 7% en 2006 ;
- ✓ Le nombre des stations d'épuration (STEP), en état de fonctionnement, a atteint 168, contre 165 en 2021 et 27 en 2006.

Au titre de l'année 2024, les dotations prévisionnelles du budget général aux recettes dudit Fonds s'élève à 1.700 MDH. Ces crédits sont destinés au financement des projets d'assainissement liquide et solide et de réutilisations des eaux usées traitées, en partenariat avec l'ONEE, les régies, les autorités délégantes et les collectivités territoriales. Ils sont répartis comme suit :

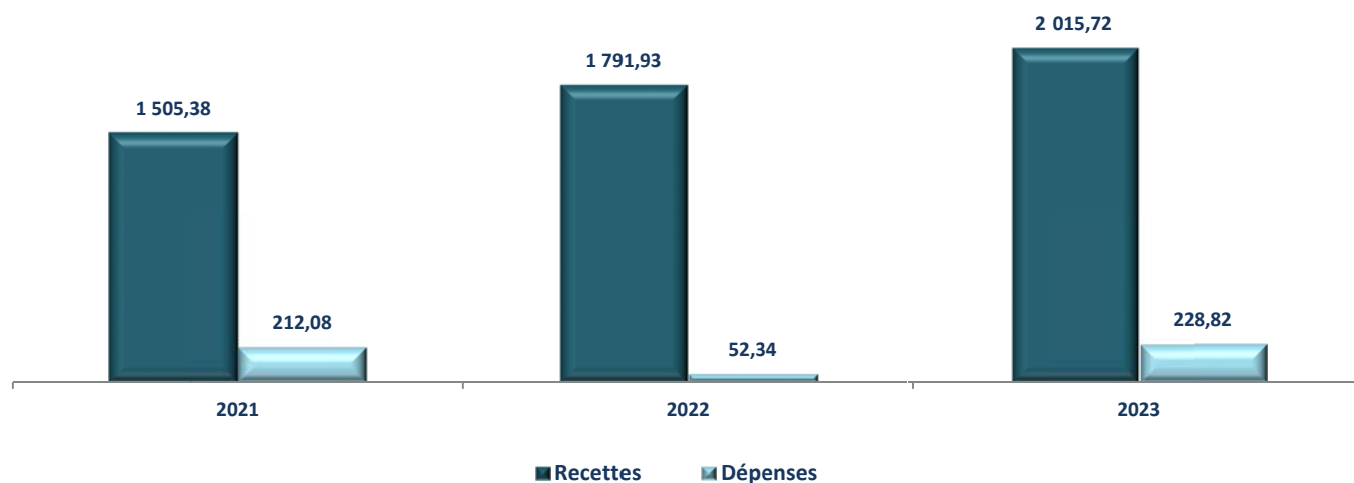
(En MDH)

Bénéficiaires	Prévisions 2024
<b>Programme national d'assainissement liquide mutualisé et de réutilisation des eaux usées traitées</b>	
Versement aux régies de distribution d'eau et d'électricité	348
Versement aux Collectivités Territoriales	331
Versement à l'ONEE	144
Crédits non programmés	477
<b>Contribution aux projets d'assainissement solide</b>	
Versement aux Collectivités Territoriales	400
Etudes, assistance technique et conseils	-
<b>Total</b>	<b>1.700</b>

**2.4.7. Fonds national pour la protection de l'environnement et du développement durable**

Durant la période 2021-2023, les recettes et les dépenses du Fonds national pour la protection de l'environnement et du développement durable (FNPEDD) ont enregistré un accroissement annuel moyen, respectivement, de 15,72% et de 3,87%.

## EVOLUTION DES RECETTES\* ET DES DEPENSES DU FNPEDD AU TITRE DE LA PERIODE 2021-2023 (EN MDH)



(\*) Compte tenu du solde reporté.

Le FNPEDD contribue au financement des projets qui s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du Programme National des Déchets Ménagers et ceux de la Lutte Contre la Pollution Industrielle.

► **Programme National des Déchets Ménagers (PNDM) :**

La mise en œuvre du PNDM a permis à fin 2022 :

- ✓ L'augmentation du taux de collecte professionnelle à 96% contre 44% en 2008 ;
- ✓ L'augmentation du taux de mise en CEV pour atteindre 66,6% des déchets ménagers produits, contre 10% avant 2008 ;
- ✓ La mise en place de 29 décharges contrôlées et CEV ;
- ✓ L'achèvement de la réhabilitation de 67 décharges non contrôlées dont 44 ont été fermées et 23 décharges aménagées.

Le bilan des réalisations financières du PNDM au titre de la période 2021-2023, se présente comme suit :

Projets	(En MDH)		
	2021	2022	2023
Mise en place des Centres d'Enfouissement et de Valorisation (CEV) des déchets	112,12	24,30	42,69
Réhabilitation et fermeture des décharges sauvages	58,50	-	-
<b>Total</b>	<b>170,62</b>	<b>24,30</b>	<b>42,69</b>

► **Projets de Valorisation des Déchets :**

Ces projets de Valorisation des Déchets représentent une continuité logique des réalisations du PNDM qui s’est fixé comme objectif de tri-recyclage des déchets, un taux de l’ordre de 20%. En outre, le développement des filières de valorisation des déchets constitue le premier pas d’une stratégie de sortie à moyen et long terme de l’option de mise en décharge et un pas vers l’application des concepts de l’économie circulaire.

Ainsi, le bilan des réalisations financières de ces projets, au titre de la période 2021-2023, se présente comme suit :

Projets	(En MDH)		
	2021	2022	2023
Etudes relatives au projet de tri à la source et à la construction de l’écocentre de Marrakech	0,47	-	0,12
Mise en place du centre de tri d’Oum Azza à Rabat	-	-	150
Mise à niveau du centre de tri des déchets de Sidi Bernoussi	-	-	2,50

La mise en œuvre de ces projets a permis à fin 2023 :

- ✓ Le suivi de la réalisation des projets de mise en place des centres de tri subventionnés durant les quatre dernières années ;
- ✓ La réalisation des principales activités du plan d’action relatif à la filière de gestion et de valorisation des véhicules en fin de vie (VFV) ;
- ✓ La mise en œuvre de la convention signée avec le secteur privé relative à l’organisation de la filière de valorisation des déchets d’équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
- ✓ La réalisation de l’étude relative à l’application de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) aux bouteilles en Polyéthylène Téréphtalate (PET).

► **Programme de Prévention et de Lutte Contre la Pollution Industrielle :**

- Mécanisme volontaire de dépollution industrielle hydrique (MVDIH) :

Le mécanisme volontaire de dépollution industrielle hydrique mis en place en 2011 dans le cadre du FNEDD, doté d’une enveloppe budgétaire de 105 MDH pour le financement des projets de traitement des rejets industriels liquides, a permis à ce jour d’appuyer 29 projets de mise en place de stations de traitement des rejets liquides industriels.

- Mise à niveau environnementale du secteur de la poterie :

Dans ce cadre, une enveloppe budgétaire de 7,32 MDH a été allouée aux projets de remplacement de fours traditionnels polluants par des fours à gaz modernes, au profit des potiers de Zagora, Salé et Marrakech.

#### - Mise à niveau environnementale de l'activité oléicole :

Dans ce cadre, une convention de partenariat a été signée en 2020 afin d'appuyer tous les projets relatifs à la collecte, le traitement et/ou la valorisation des déchets issus du secteur oléicole et de définir les contributions de tous les départements concernés au titre de la période 2020-2024.

Le bilan des réalisations du programme de prévention et de lutte contre la pollution industrielle, au titre de la période 2021-2023, se présente comme suit :

Projets	(En MDH)		
	2021	2022	2023
Traitement des rejets industriels liquides (Ouled Taima, Ain Chegag, Bouknadel et Jouhara)	30	12	20
Mise à niveau environnementale de l'activité oléicole (Ouazzane et Beni Mellal) et le plan d'urgence de dépollution du Sebou	3,15	-	12
Mise à niveau environnementale du secteur de la poterie (Oulja, Tamgrout et Agafay)	1,32	11,60	-

#### 2.4.8. Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles

Les recettes mobilisées par le Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles (FLCN) en 2023, compte tenu du solde reporté, s'élèvent à 3.552,79 MDH contre 2.659,32 MDH en 2022 et 1.583,27 MDH en 2021. Quant aux dépenses réalisées, elles ont atteint 1.541,36 MDH en 2023 contre 1.551,93 MDH en 2022 et 614,56 MDH en 2021.

##### ► Les projets cofinancés par le FLCN dans le cadre du programme de Gestion Intégrée des Risques Catastrophiques Naturelles et de la Résilience (PGIR) :

Jusqu'à fin 2023, le FLCN a cofinancé 324 projets, d'un montant global de 4,69 MMDH, dont la part du FLCN s'élève à 1,65 MMDH. Ces projets sont répartis comme suit :

- 247 projets concernant la prévention contre les inondations, d'un montant global de 3,8 MMDH, dont la contribution du FLCN est de 1,27 MMDH ;
- 48 projets concernant la prévention contre des risques multiples, d'un montant global de 334,19 MDH, dont la contribution du FLCN est de 193,86 MDH ;
- 13 projets concernant la prévention contre le Tsunami, d'un montant global de 196,29 MDH, dont la contribution du FLCN est de 75,22 MDH ;
- 10 projets concernant la prévention contre les glissements de terrains, d'un montant global de 316,80 MDH, dont la contribution du FLCN est de 81,40 MDH ;
- 6 projets concernant la prévention contre les tremblements de terre, d'un montant global de 45,27 MDH, dont la contribution du FLCN est de 27,70 MDH.

► **Les projets d'urgences pour la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable :**

En plus des projets cofinancés dans le cadre PGIR et suite à la situation de sécheresse actuelle, un montant global de 2.255 MDH a été programmé dans le cadre du FLCN au titre de l'année 2024 pour le financement des projets d'urgences pour la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, notamment, les conventions et programmes suivants :

- Conventions de partenariat pour le financement et la réalisation des actions urgentes et structurantes au niveau des bassins de Moulouya, Tensift et Oum Errabia ;
- Convention de partenariat pour la réalisation des actions urgentes et structurantes dans le secteur de l'eau au niveau de la Région Drâa-Tafilalet ;
- Convention relative à la réalisation du renouvellement de la conduite d'aménée d'eau potable alimentant la zone d'Oujda-Taourirt ;
- Programme de réalisation des petits barrages et lacs collinaires ;
- Programme de réalisation des stations monoblocs ;
- Conventions relative à la réalisation du plan d'urgence de dépollution industrielle ;
- Convention relative à la mise à niveau et à l'extension du programme « Al Ghait ».

► **Projets prévisionnels pour l'année 2024 dans la cadre du PGIR :**

En plus des projets en cours de réalisation, de nouveaux projets feront l'objet de la procédure de sélection au titre de l'appel à projet en 2024. Dans ce cadre, 157 dossiers de projets ont été présentés par les départements ministériels, les collectivités territoriales, les établissements publics et les associations et qui sont en cours d'étude par la Commission Nationale de Sélection (CNS).

Les prévisions de financement des projets au titre de l'année 2024, se présente comme suit :

(En MDH)		
Rubriques	Prévisions 2024	Réalizations au premier trimestre 2024
Programme de Gestion Intégrée des Risques Catastrophiques Naturelles et de la Résilience	588,20	104,21
Dépenses du Ministère de l'Intérieur au titre des actions de secours et d'assistance aux populations sinistrées	30,00	30,00
Crédits non programmés	153,50	-

**2.4.9. Fonds de développement énergétique**

Les recettes du Fonds de développement énergétique (FDE), constituées essentiellement des soldes reportés des années précédentes, s'élèvent à 826,26 MDH en 2023 contre 1.170,99 MDH

en 2022 et 1.216,33 MDH en 2021. Quant aux dépenses, elles ont atteint 443 MDH en 2023 contre 350,50 MDH en 2022 et 51,11 MDH en 2021.

Les dépenses effectuées dans le cadre dudit Fonds, depuis sa création en 2009 jusqu'au mois de septembre 2024, ont atteint un montant total d'environ 5.242,71 MDH. Pour la période 2017-2024, les versements effectués dans le cadre du FDE se présentent comme suit :

(En MDH)								
Bénéficiaires	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
L'Office National de l'Électricité et de l'Eau potable (ONEE)	132,50	-	-	-	-	-	400,00	-
L'Institut de Recherche en Energie Solaire et Energies Nouvelles (IRESEN)	25,00	63,00	51,00	49,89	51,11	38,00	33,00	44,00
L'Agence Marocaine pour l'Energie Durable (MASEN)	-	-	312,50	-	-	312,50	-	-
La Société d'Ingénierie Énergétique (SIE)	-	-	-	-	-	-	10,00	-
La Société Financière Internationale (IFC)	-	-	-	-	-	-	-	3,19

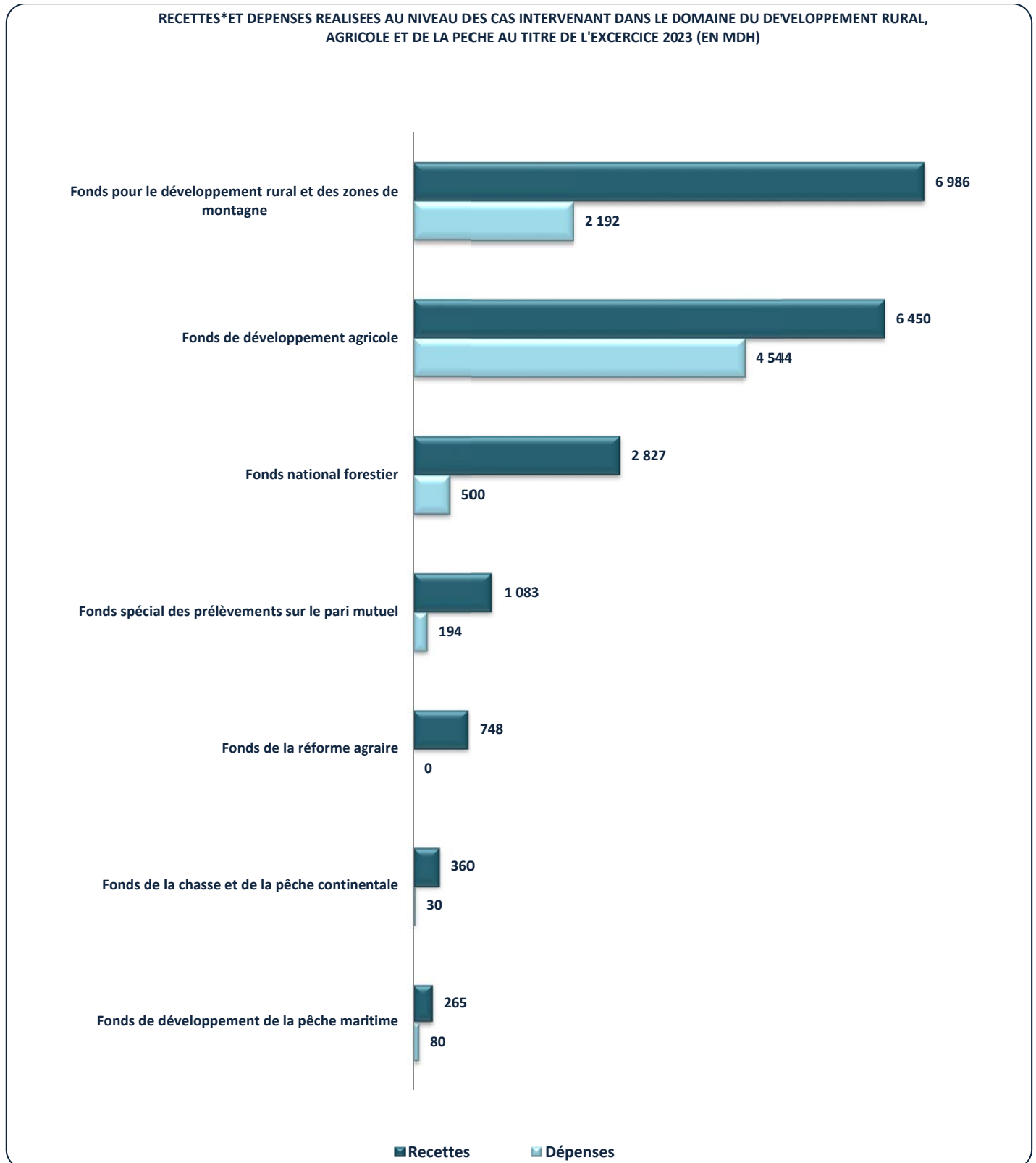
Au titre des neuf premiers mois de l'année 2024, les réalisations du Fonds ont porté sur :

- Le versement au profit de la Société Financière Internationale d'un montant de 3,19 MDH, au titre de son assistance pour la mise en œuvre d'une solution technologique pour l'import par voie maritime et regazéification du Gaz Naturel Liquéfié (GNL) ainsi que sa distribution.
- Le versement à l'IRESEN d'un montant global de 44 MDH dans le cadre de la convention signée entre l'Etat et l'IRESEN, au titre de la période 2017-2026, telle qu'elle a été modifiée et complétée par l'avenant n°2. L'objectif est d'appuyer l'action de l'IRESEN pour le développement de la recherche dans le domaine des énergies renouvelables.



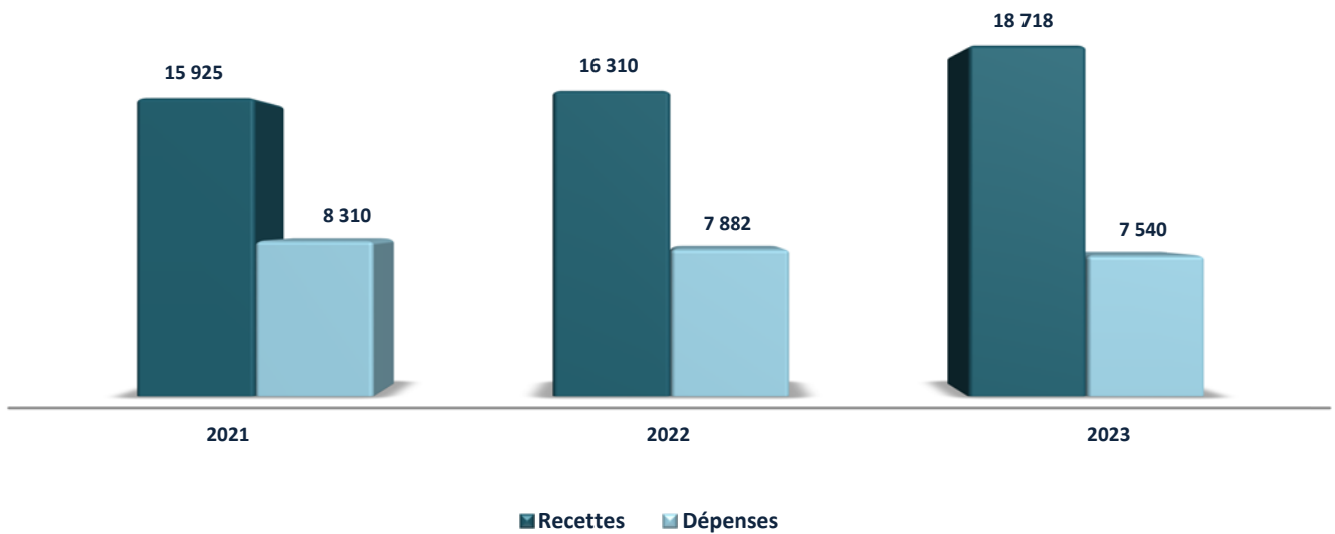
## SECTION V – DEVELOPPEMENT RURAL, AGRICOLE ET DE LA PECHE

Sept comptes d'affectation spéciale intervenant dans le domaine du développement rural, agricole et de la pêche, ont réalisé globalement 5,54 % du total des dépenses des CAS en 2023. L'évolution des recettes et des dépenses desdits CAS se présente comme suit :



(\*) Compte tenu du solde reporté.

EVOLUTION DES RECETTES\* ET DES DEPENSES DES CAS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT RURAL, AGRICOLE ET DE LA PECHE AU TITRE DE LA PERIODE 2021-2023 (EN MDH)



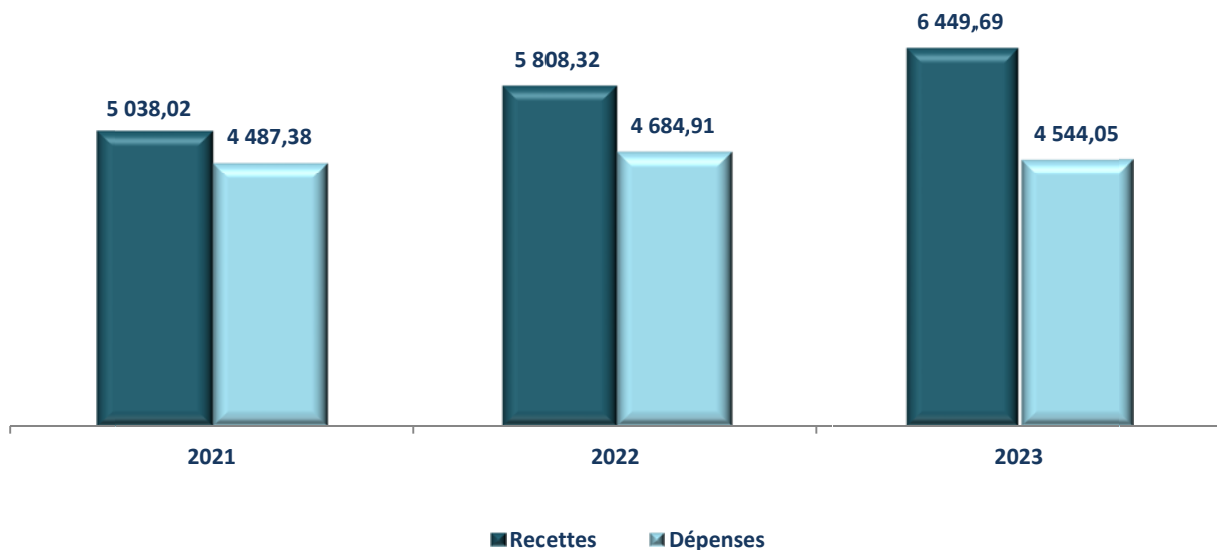
(\*) Compte tenu du solde reporté.

### 2.5.1. Fonds de développement agricole

Les recettes et les dépenses du Fonds de développement agricole (FDA) ont enregistré un accroissement annuel moyen, respectivement, de 13,15% et 0,63% durant la période 2021-2023.

L'évolution des recettes et des dépenses effectuées par le FDA durant ladite période, se présente comme suit :

EVOLUTION DES RECETTES\* ET DES DEPENSES DU FDA AU TITRE DE LA PERIODE 2021-2023 (EN MDH)



(\*) Compte tenu du solde reporté.

La ventilation des dépenses du FDA, par rubrique, durant la période 2021-2023, se présente comme suit :

(En MDH)

Rubriques	2021	2022	2023
<b>Aides et incitations</b>	<b>4.000</b>	<b>3.800</b>	<b>3.500</b>
- Aménagements hydro-agricoles	2.473	2.127	2.100
- Matériel agricole	377	358	332
- Promotion des exportations agricoles	341	336	171
- Production animale	215	453	301
- Plantations fruitières	135	78	124
- Unités de valorisation	82	116	90
- Autres	377	332	382
<b>Assurance agricole</b>	<b>369</b>	<b>381</b>	<b>519</b>
<b>Mise à niveau des filières</b>	<b>46</b>	<b>166</b>	<b>179</b>
<b>Programme d'achat de plants de Palmier Dattier</b>	<b>40</b>	<b>25</b>	<b>44</b>
<b>Autres</b>	<b>32</b>	<b>312</b>	<b>302</b>
<b>Total</b>	<b>4.487</b>	<b>4.684</b>	<b>4.544</b>

L'analyse des réalisations au titre des aides et incitations accordées, au cours de la période 2021-2023, met en exergue les éléments suivants :

- Les subventions destinées aux aménagements hydro-agricoles ont connu une baisse de 14% et 1%, respectivement, au titre des années 2022 et 2023 ;
- Les subventions destinées à l'équipement des exploitations ont connu une baisse de 5% et 7%, respectivement, au titre des années 2022 et 2023 ;
- Les subventions accordées au titre de l'intensification de la production animale ont connu une forte hausse de 111% en 2022 contre une baisse de 34% en 2023 ;
- Les subventions accordées aux plantations fruitières ont connu une baisse de 42% en 2022 contre une hausse de 59% en 2023 ;
- Les subventions accordées aux unités de valorisation ont connu une hausse de 41% en 2022 contre une baisse de 22% en 2023 ;
- Les subventions accordées aux exportations agricoles ont connu une légère diminution de 1% en 2022, suivi d'une baisse de 49% en 2023.

Les principales réalisations physiques du FDA, au titre de l'année 2023, ont porté sur :

- L'équipement de près de 43.449 ha en systèmes d'irrigation localisée et l'aménagement du foncier sur 5.229 ha ;
- L'acquisition de 5.640 unités de matériel agricole dont près de 1.226 tracteurs ;
- La plantation de 5.588 ha d'oliviers, 2.485 ha de rosacées et autres espèces fruitières, 251 ha d'agrumes et 505 ha de canne à sucre ;
- La production de 249.975 reproducteurs ovins et bovins de races pures, de 6.388 reproducteurs caprins ;
- La construction de 517 unités de bâtiments d'élevage ;
- La construction et l'équipement de 21 unités de valorisation des produits agricoles ;
- La promotion des exportations agricoles de plus de 250.218 Tonnes d'agrumes, 3.132 Tonnes des fruits et légumes par voie aérienne et plus de 6.402 Tonnes de l'huile

d'olive, 18.648 Tonnes de produits valorisés et 1.473 Tonnes des produits avicoles frais.

### 2.5.2. Fonds de la réforme agraire

En 2023, les recettes du Fonds de la réforme agraire (FRA), compte tenu du solde reporté, ont atteint 748,40 MDH, contre 746,03 MDH en 2022 et 746,17 MDH en 2021, enregistrant ainsi un accroissement annuel moyen de 0,15%.

Quant aux dépenses, elles ont atteint 0,45 MDH en 2021, contre 0,06 MDH en 2022 et sans aucune dépense en 2023, enregistrant une baisse annuelle moyenne de 100%.

Les dépenses dudit compte sont mobilisées pour le règlement :

- ✓ Des indemnités dans le cadre des procédures d'expropriation prévues par le code des investissements agricoles ;
- ✓ Des créances hypothécaires grevant les immeubles domaniaux notamment les terrains agricoles ayant appartenu à des étrangers et transférés à l'Etat en application du dahir du 2 mars 1973 ;
- ✓ Des remboursements mis à la charge de l'Etat dans le cadre de la réforme agraire ;
- ✓ Des décisions judiciaires et administratives.

### 2.5.3. Fonds national forestier

Les recettes réalisées par le Fonds national forestier (FNF) en 2023, compte tenu du solde reporté, s'élèvent à 2.826,94 MDH contre 2.507,04 MDH en 2022 et 2.408,27 MDH en 2021 enregistrant ainsi un accroissement annuel moyen de 8,34%. Les dépenses effectuées en 2023 ont atteint 500,10 MDH contre 671,78 MDH en 2022 et 913,84 MDH en 2021, avec une baisse annuelle moyenne de 26,02%.

L'état d'exécution des principales composantes des programmes financés dans le cadre de ce Fonds pour l'année 2023, se présente comme suit :

#### ► Protection et sécurisation du domaine forestier :

La sécurisation du patrimoine forestier national a atteint 88%, représentant une superficie délimitée et homologuée d'environ 8 millions d'hectares, dont 6,75 millions d'hectares sont immatriculés. Les superficies en cours de délimitation définitive sont de 0,6 million d'hectares, tandis que 0,4 million d'hectares sont en phase de délimitation provisoire.

#### ► Infrastructures et Mesures d'accompagnement au profit des usagers :

Durant l'année 2023, 220 projets à caractère social ont été réalisés dans le domaine forestier au profit des populations riveraines dans un cadre conventionnel avec les communes. Il s'agit, notamment, de l'ouverture et l'entretien de 432 km de pistes, l'approvisionnement en eau potable et en électricité des douars, ainsi que la construction de terrains de sport de proximité.

#### ► Aménagement et développement forestier :

##### - Reconstitution des écosystèmes forestiers :

Pour la campagne 2023-2024, le programme de reboisement réalisé porte sur une superficie de 9.412 ha, en plus des actions de regarnissage et d'entretien des plantations anciennes sur 1.487 ha, ainsi que des travaux de régénération naturelle protégés par clôture sur 220 ha. Par ailleurs, les travaux de sylviculture et de gestion des peuplements (dépressage, élagage et éclaircie) ont porté sur une superficie de 12.417 ha, dont 7.000 ha ont déjà été achevés.

### - **Compensation des mises en défens :**

En 2023, le programme de compensation pour la mise en défens a impliqué 189 associations de gestion sylvopastorale, regroupant 18.000 adhérents, chargées de surveiller 84.000 ha de périmètres de reboisement mis en défens.

#### - **Animation territoriale :**

Depuis 2020, 76 Agents de Développement de Partenariat (ADP) ont été recrutés et déployés au niveau de plus de 90 communes territoriales et 20 Organismes de Développement Forestiers (ODF) ont été constitués et 44 autres sont en cours de constitution. Ces ADP et ODF constituent une interface entre l'administration forestière et la population locale dont le rôle principal est de faire rapprocher la population des projets forestiers et son implication directe dans la gestion participative dans un cadre d'intérêts communs. Aussi, 37 Plans de Développement Forestiers Communaux Participatifs (PDFCP) ont été élaborés dont 24 sont validés au niveau des conseils communaux concernés.

#### ► **Lutte contre l'ensablement :**

En 2023, plusieurs actions de lutte contre l'ensablement ont été menées, notamment la fixation mécanique et biologique de 470 hectares de dunes en mouvement et la protection de la route nationale n°1 traversant la région de Laâyoune-Sakia-El Hamra, dans le cadre d'une convention de partenariat avec le Ministère de l'Équipement et de l'Eau. Le coût total de ce projet est évalué à 48,05 MDH, dont 34,10 MDH ont été financés par l'Agence Nationale des Eaux et Forêts (ANEF) et le reste par le Ministère de l'Équipement et de l'Eau.

#### ► **Prévention contre les incendies et surveillance sanitaire :**

##### - **Gestion des risques climatiques :**

Durant l'année 2023, 466 incendies de forêts ont été enregistrées à l'échelle nationale, touchant une superficie de 6.421 ha constituée de 4.158 ha de formations arborées (65 %) et environ 2.263 ha d'essences secondaires et de formations herbacées (35 %). Malgré les températures caniculaires et la sécheresse enregistrée en 2023, la superficie brûlée reste beaucoup moins élevée que celle de l'année 2022, enregistrant une baisse de plus de 70 %.

Pour assurer la surveillance et l'alerte précoce des feux de forêts, l'ANEF a recruté 1.291 guetteurs au cours de cette campagne.

#### ► **Santé des forêts :**

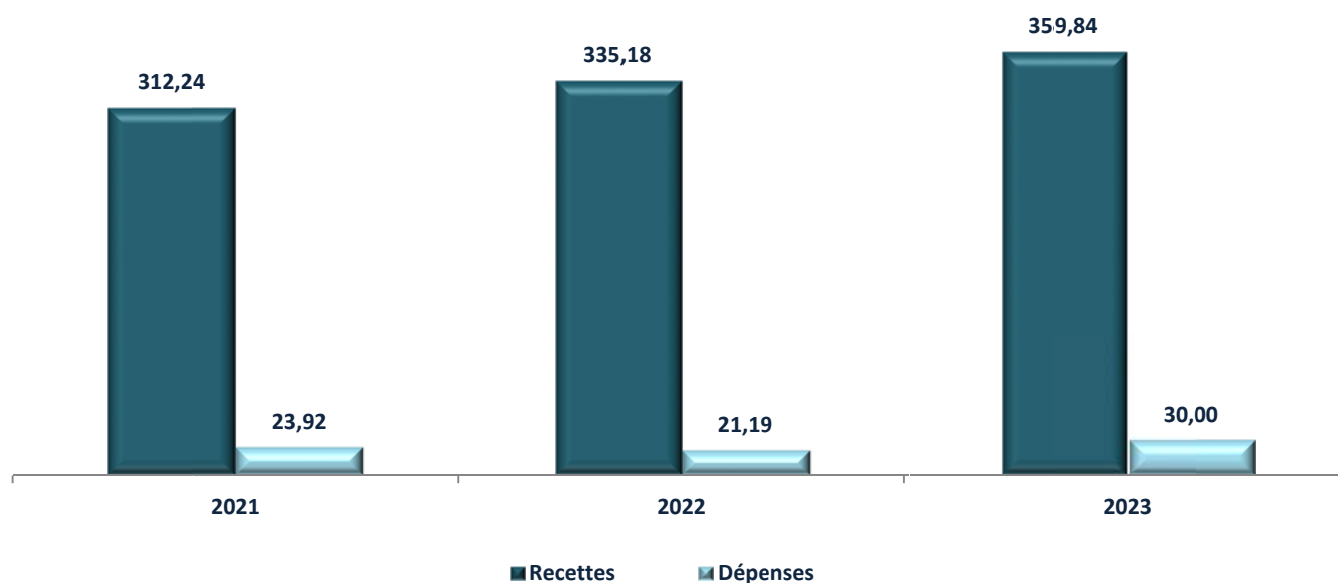
La lutte contre les défoliateurs forestiers a été menée en 2023 sur une superficie totale d'environ 22.538 ha, ciblant principalement la processionnaire du pin, le bombyx disparate, les catocales et la tordeuse du cèdre.

L'année 2023 a également été marquée par l'extension du réseau systématique 8x8 km de surveillance et de suivi de la santé des forêts, au niveau de la région de Marrakech-Safi, avec la matérialisation de 53 placettes définitives. Aussi, une opération d'inter-calibration des animateurs régionaux de la santé des forêts a été réalisée pour la notation des 530 placettes permanentes.

### **2.5.4. Fonds de la chasse et de la pêche continentale**

L'évolution des recettes et des dépenses du Fonds de la chasse et de la pêche continentale (FCPC) durant la période 2021-2023, se présente comme suit :

EVOLUTION DES RECETTES\* ET DES DEPENSES DU FCPC AU TITRE DE LA PERIODE 2021-2023 (EN MDH)



(\*) Compte tenu du solde reporté.

Les principales actions réalisées en 2023 pour la conservation des ressources cynégétiques et piscicoles, se présentent comme suit :

#### ► Chasse et cynégétique :

Durant l'année 2023, la valorisation durable de la grande faune sauvage protégée a été renforcée grâce à des expériences pilotes de chasse au mouflon à manchettes dans les enclos d'Iguer et de Tafoughalt, utilisant des armes à feu ou des arcs. Au total, 23 mouflons ont été tirés, dont 11 dans la région de Marrakech-Safi et 12 dans la région de l'Oriental.

Cette année a également été marquée par la signature d'une convention de partenariat entre l'ANEF et la Fédération Royale Marocaine de Chasse (FRMC), visant à établir un cadre de coopération pour le développement cynégétique sur la période 2023-2027. Par ailleurs, le nombre d'amodiations du droit de chasse a atteint 1.490 lots, s'étalant sur une superficie de 3.915.000 ha, répartis entre 92 sociétés de chasse touristique et 1.251 associations de chasse.

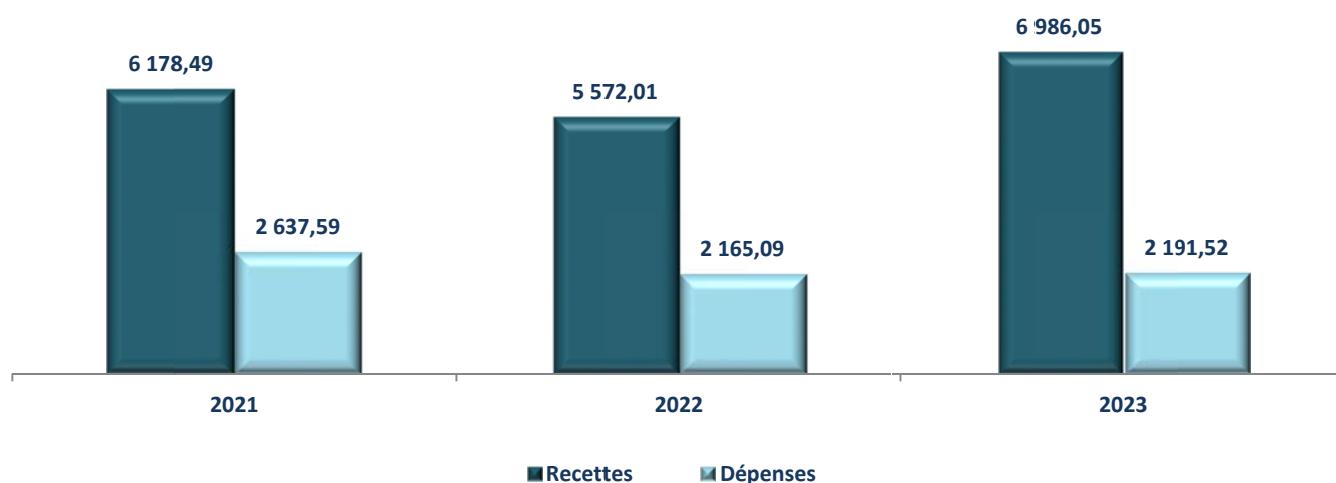
#### ► Pêche et aquaculture continentale :

En 2023, dans le cadre des actions de valorisation piscicole des milieux aquatiques, plus de 27 millions d'alevins ont été déversés dans 26 cours d'eau, 19 lacs naturels et plans d'eau, ainsi que 44 retenues de barrages. Ces opérations visaient à préserver la biodiversité aquatique, à renforcer la productivité piscicole, à développer la pêche de loisir et commerciale, à encadrer des associations et des coopératives de pêches et l'octroi de 2.559 permis de pêche sportive.

### 2.5.5. Fonds pour le développement rural et des zones de montagne

Les recettes et les dépenses du Fonds pour le développement rural et des zones de montagne (FDRZM) ont atteint, respectivement, 6.986,05 MDH et 2.191,52 MDH en 2023. L'évolution sur la période 2021-2023 se présente comme suit :

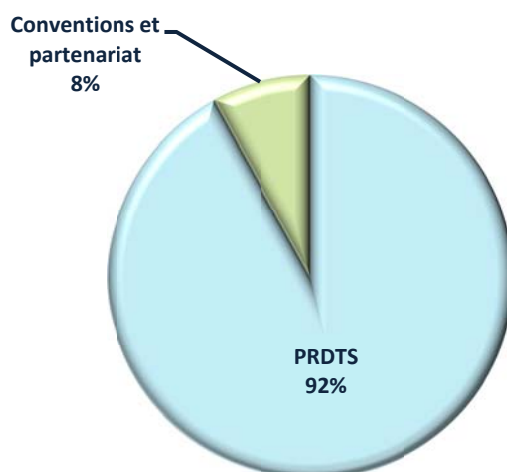
EVOLUTION DES RECETTES\* ET DES DEPENSES DU FDRZM AU TITRE DE LA PERIODE 2021-2023 (EN MDH)



(\*) Compte tenu du solde reporté.

Durant la période 2021-2023, l'essentiel des recettes réalisées par le FDRZM, environ 92%, a été affecté au Programme de Réduction des Disparités Territoriales et Sociales (PRDTS).

REPARTITION PAR PROGRAMME DES DEPENSES DU FDRZM AU TITRE DE LA PERIODE 2021-2023



Les principales actions réalisées et financées dans le cadre dudit Fonds durant la période 2017-2023 se résument comme suit:

► **Programme de Réduction des Disparités Territoriales et Sociales :**

Les principales réalisations physiques de ce programme à fin 2023, se présentent comme suit :

- **Routes et pistes rurales :**

L'achèvement des travaux de construction et d'aménagement des routes et des pistes rurales sur 9.315 Km et la poursuite de l'exécution de 2.127 Km, en plus de la réalisation de 149 ouvrages d'art.

#### - Education :

- L'achèvement des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension au niveau de 2.246 infrastructures scolaires ;
- L'achèvement des travaux d'entretien et de réhabilitation au niveau de 516 infrastructures scolaires ;
- L'équipement de 42 établissements scolaires et l'acquisition de 436 minibus pour le transport scolaire.

#### - Santé :

- L'achèvement des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension au niveau de 425 infrastructures de santé ;
- L'achèvement des travaux d'entretien et de réhabilitation au niveau de 280 infrastructures de santé ;
- L'équipement de 442 autres établissements de santé et l'acquisition de 278 ambulances et unités mobiles.

#### - Adduction Eau Potable (AEP) :

La réalisation de 33 systèmes d'AEP, 207 branchements par bornes fontaines et l'extension du réseau sur 41 Km.

#### - Electricité :

L'achèvement des travaux d'électrification pour 15 villages et l'extension du réseau sur environ 22 Km.

#### ► Autres programmes :

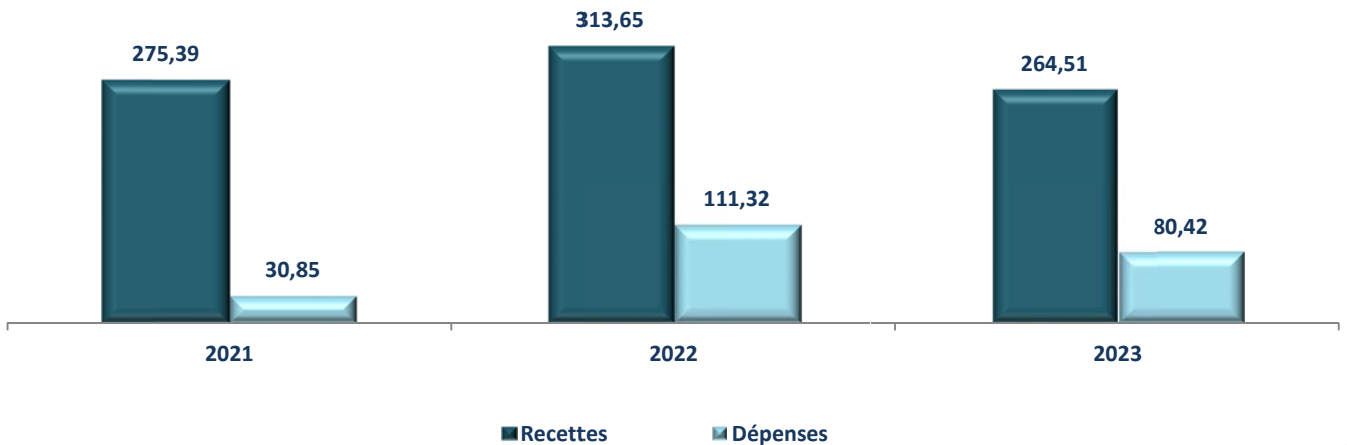
Les réalisations en dehors du PRDTS ont porté sur l'assainissement des reliquats d'engagements pris dans le cadre des conventions de partenariats pour environ 8% des dépenses du CAS durant la période 2021-2023, notamment dans le cadre des conventions de partenariats avec les Collectivités Territoriales et les acteurs de la société civile et de l'économie sociale, portant, essentiellement, sur le désenclavement par la réalisation d'environ 400 Km des pistes rurales et la mise à niveau de l'infrastructure de certaines Collectivités Territoriales (Abattoirs, marchés de gros, mise à niveau de centres de communes ...).

### **2.5.6. Fonds de développement de la pêche maritime**

L'évolution des recettes et des dépenses du Fonds de développement de la pêche maritime (FDPM), au titre de la période 2021-2023, se présente comme suit :



EVOLUTION DES RECETTES\* ET DES DEPENSES DU FDPM AU TITRE DE LA PERIODE 2021-2023 (EN MDH)



(\*) Compte tenu du solde reporté.

Les principales actions réalisées en 2023 dans le cadre dudit Fonds, se présentent comme suit :

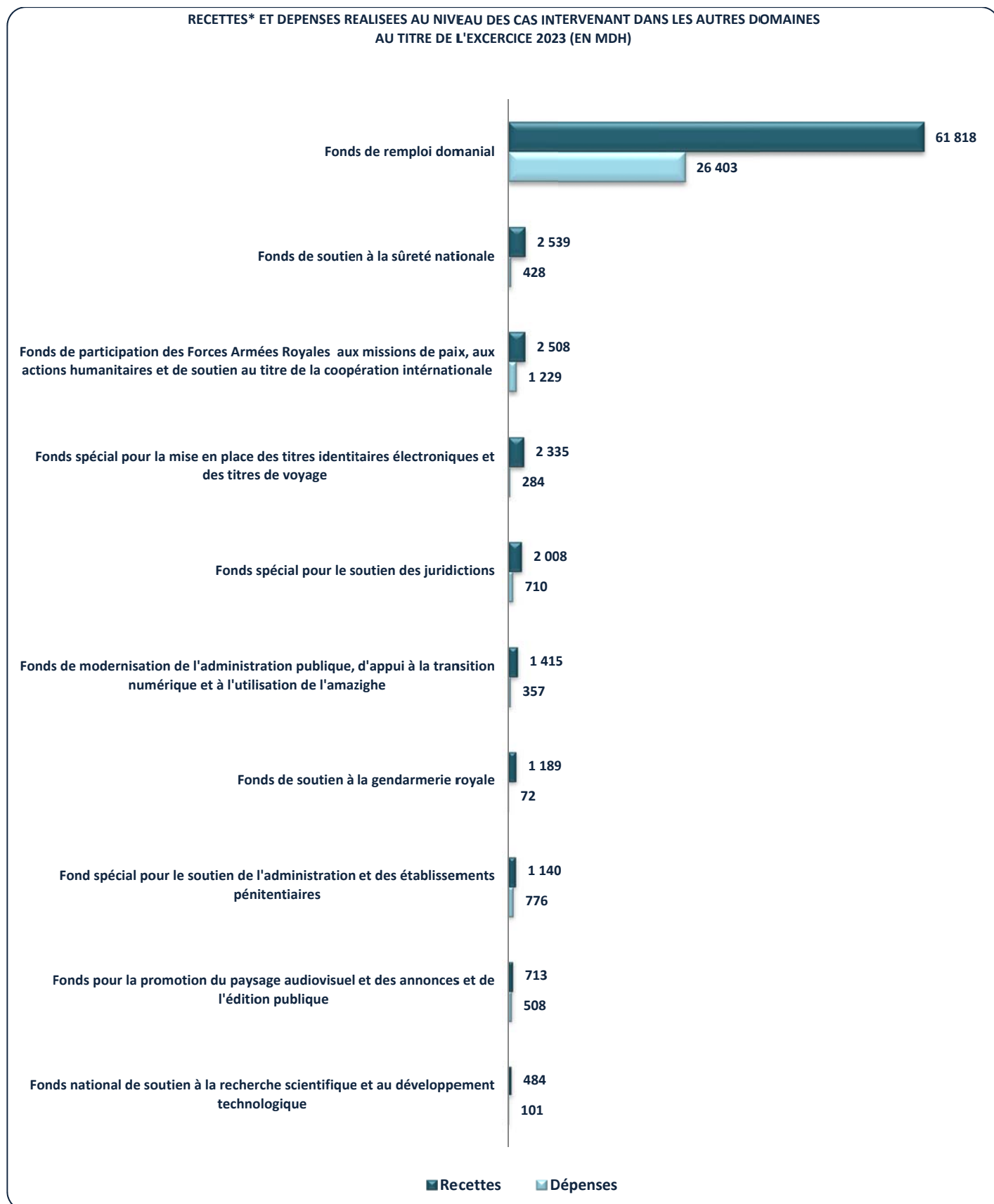
- Financement de la construction d'un centre Méditerranéen de mer à la ville d'AL Hoceima ;
- Maintenance de matériel et de logiciels de sécurité informatiques au profit du service central et des Délégations des Pêches Maritimes du Ministère de l'Agriculture ;
- Accompagnement des marins pêcheurs victimes de l'attaque du grand dauphin "NEGRO" ;
- Financement de la construction d'un nouveau poste électrique 60/22 KV au point kilométrique 40 à Dakhla.

Les principales actions programmées pour l'année 2024, se présentent comme suit :

(En MDH)	
Actions	Crédits 2024
Construction du Point de Débarquement Aménagé (PDA) IFRI IFOUNASSEN	38,50
Acquisition des sennes tournantes renforcées contre les attaques du grand dauphin (NEGRO) en Méditerranée au profit des armateurs	27,00
Organisation de la 7ème édition du salon halieutis	25,00
Construction du marché de gros de poisson à Nador	22,50
Construction du PDA de SAADIA	20,00

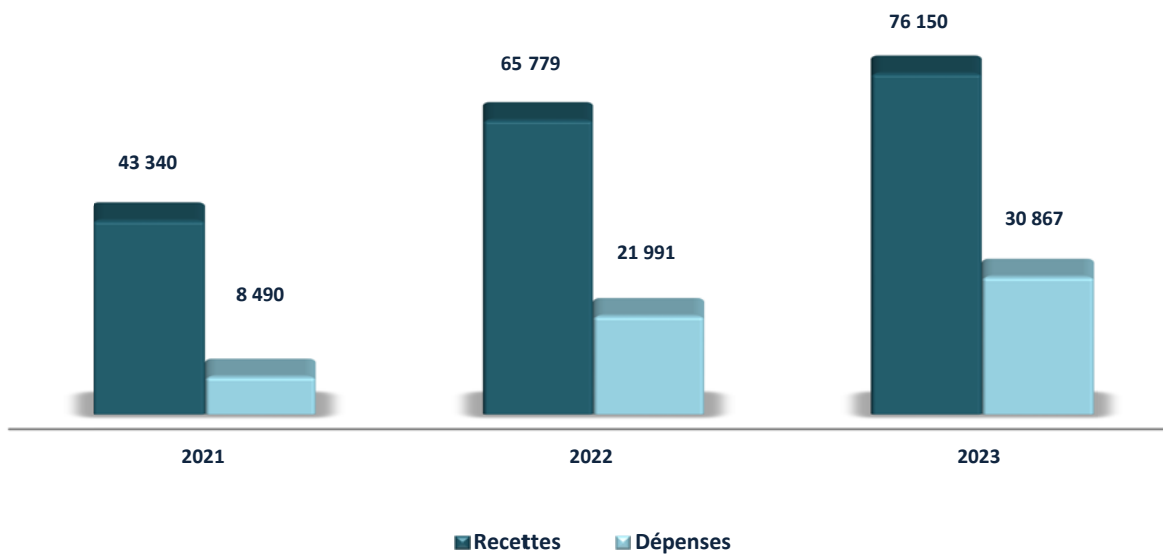
## SECTION VI - AUTRES DOMAINES

Les comptes d'affectation spéciale intervenant dans les autres domaines représentent 22,66 % du total des dépenses effectuées en 2023 par l'ensemble des CAS .



(\*) Compte tenu du solde reporté.

EVOLUTION DES RECETTES\* ET DES DEPENSES DES CAS INTERVENANT DANS LES AUTRES DOMAINES AU TITRE DE LA PERIODE 2021-2023 (EN MDH)

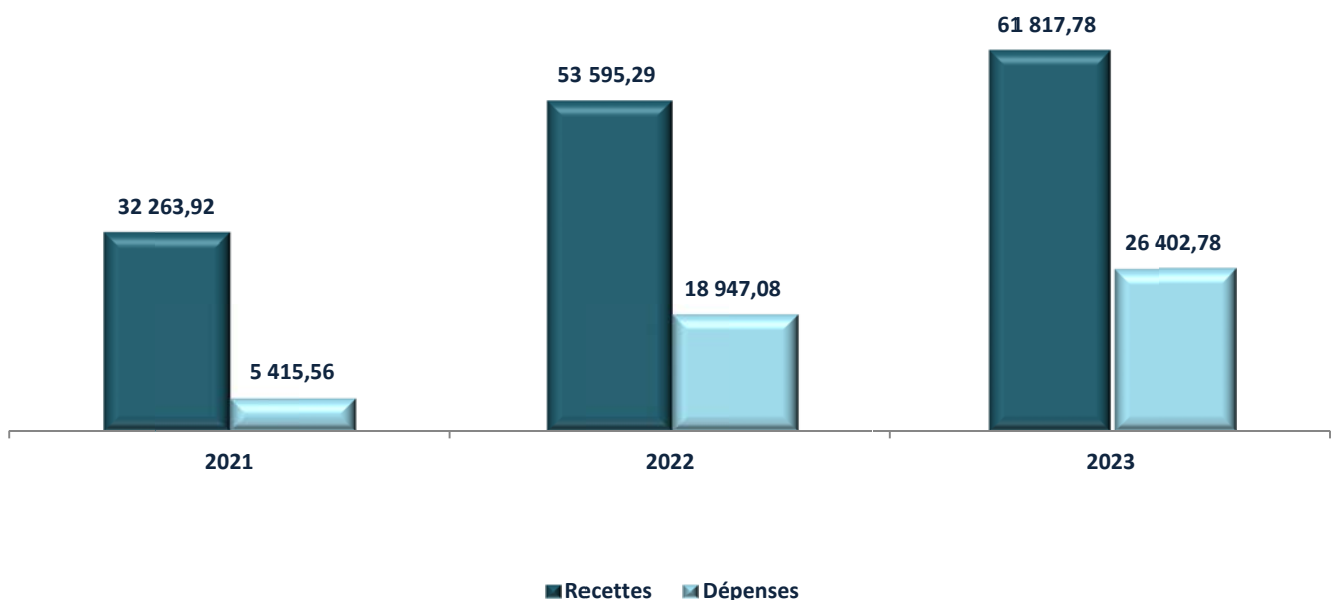


(\*) Compte tenu du solde reporté.

### 2.6.1. Fonds de emploi domanial

L'évolution des recettes et des dépenses du Fonds de emploi domanial (FRD) durant la période 2021-2023, se présente comme suit :

EVOLUTION DES RECETTES\* ET DES DEPENSES DU FRD AU TITRE DE LA PERIODE 2021-2023 (EN MDH)



(\*) Compte tenu du solde reporté.

#### ► Réalisation au titre de la période 2021-2023 :

Les dépenses effectuées au cours de la période 2021-2023, dont le montant global s'élève à environ 50.765 MDH, ont servi, essentiellement, à :

- L'acquisition de terrains et bâtiments pour satisfaire les besoins des administrations ;
- L'accompagnement des établissements publics pour la réalisation des projets structurants dans un cadre conventionnel ;
- La contribution au financement du programme de relogement des ménages issus des bidonvilles de la Préfecture de Skhirat-Témara ;
- Les réalisations immobilières à l'étranger ;
- La réalisation de travaux topographiques des immeubles pour l'établissement des règlements de copropriété en vue de la vente de logements domaniaux ;
- L'appui aux programmes de développement régionaux ;
- Le paiement des dépenses relatives à la gestion active du domaine privé de l'Etat.

- **Mobilisation du foncier en appui à l'investissement :**

Les réserves foncières mobilisées durant la période 2021-2023, s'élèvent à environ 1.620.087 ha, pour un investissement projeté de près de 903.163 MDH, permettant la création de 101.382 emplois dans divers secteurs économiques.

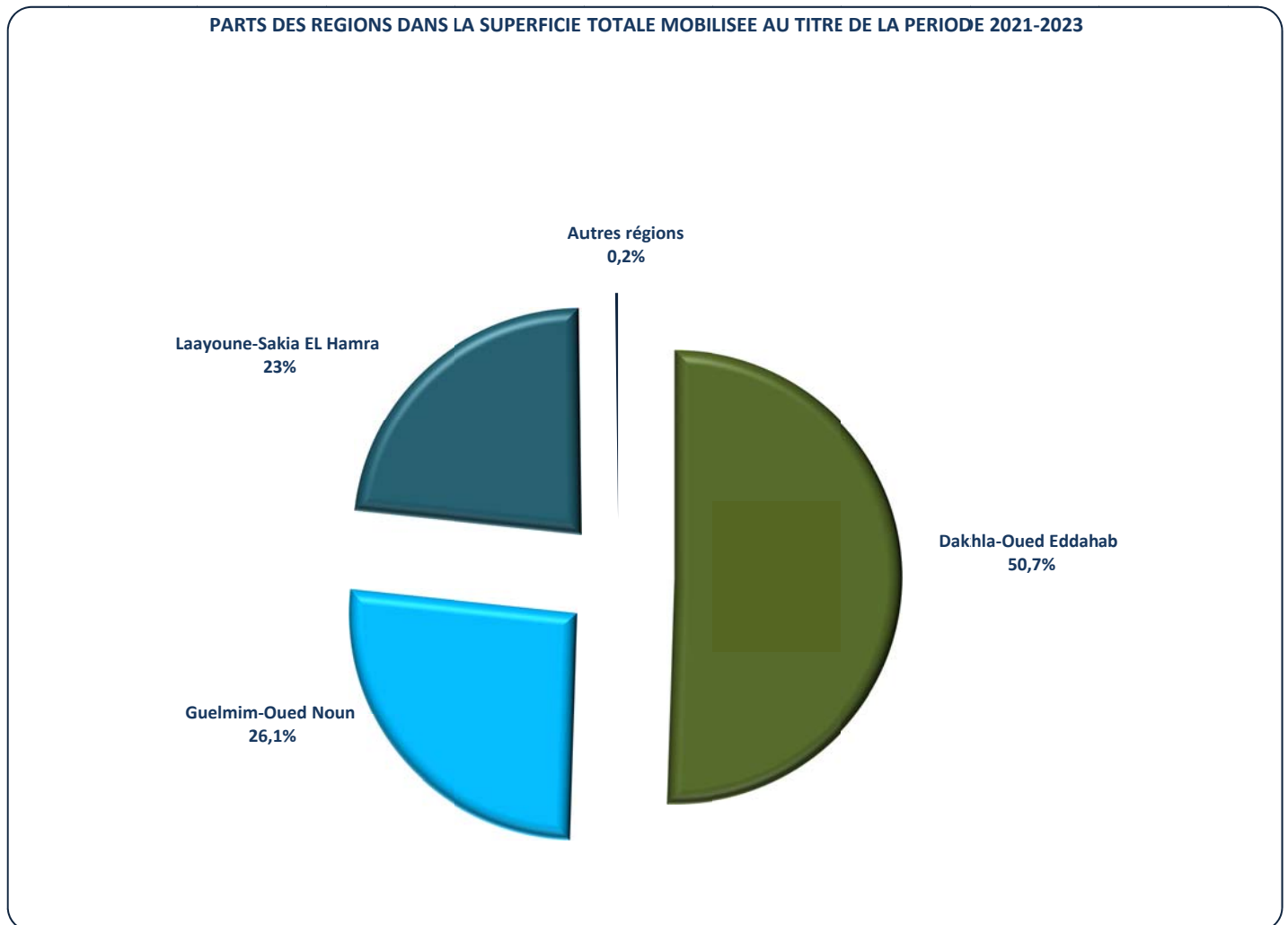
- ✓ **Ventilation par secteur d'activité :**

La ventilation par secteur d'activité, au titre de la période 2021-2023, se présente comme suit :

- ❖ **Energie:** 1.600.142 ha ont été mobilisés dans le cadre de la promotion des énergies renouvelables pour la réalisation de 24 projets devant drainer un investissement projeté de l'ordre de 808.116 MDH et la création à termes de 27.393 emplois escomptés;
- ❖ **Mines :** 9.074 ha ont été mobilisés pour 105 projets relevant du secteur des Mines et un investissement projeté de l'ordre de 19.639 MDH et la génération de 2.284 emplois escomptés ;
- ❖ **Agro-industrie :** 165 projets d'une superficie globale de 2.131 ha ont été approuvés, devant drainer un investissement projeté de l'ordre de 4.419 MDH et la création à termes de 12.757 emplois escomptés ;
- ❖ **Habitat:** 84 projets d'une superficie globale de 1.961 ha ont été approuvés, pour un investissement projeté de l'ordre de 10.154 MDH;
- ❖ **Industrie :** 1.188 ha ont été mobilisés pour 235 projets relevant du secteur de l'industrie et un investissement projeté de l'ordre de 10.562 MDH et la génération de 26.487 emplois escomptés ;
- ❖ **Tourisme :** 318 projets d'une superficie globale de 559 ha ont été approuvés, pour un investissement projeté de l'ordre de 14.302 MDH et la génération de 13.906 emplois escomptés.

✓ **Déclinaison Régionale :**

Au titre de la période 2021-2023, les trois régions de Dakhla-Oued Eddahab, Laâyoune-Sakia El Hamra et Guelmim-Oued Noun s'accaparent 99,8% de la superficie mobilisée. En termes de nombre de projets réalisés, plus de 75% des projets sont concentrés au niveau de deux régions (Dakhla-Oued Eddahab et Laâyoune-Sakia El Hamra).



- **Ventes de logements à leurs occupants :**

Durant la période 2021-2023, 1.803 unités ont été cédées à leurs occupants pour une enveloppe globale de 105,56 MDH.

► **Réalisation au titre de l'année 2024 :**

- **Appui du FRD aux programmes de développement régionaux :**

Le Fond de remploi domanial intervient, également, dans l'accompagnement des projets structurants dans un cadre conventionnel. Il s'agit notamment de :

(En MDH)

Conventions	Contributions du FRD	Contribution effective au 31 mai 2024	Reliquat
Convention relative à la création de la société d'aménagement de la vallée de l'Oued Martil	550 (conventionnel)  6.500 (estimé sur la base des jugements d'expropriation prononcés)	526,77	5.973,23
Convention relative au programme de développement intégré, équilibré et inclusif baptisé Tanger Métropole (2013-2017)	400 (conventionnel) 1.600 (estimé sur la base des jugements d'expropriation prononcés)	1.515,52	84,48
Convention pour le financement de l'opération d'acquisition des actions de la Société Wessal Bouregreg S.A	2.338,61	1.932,36	406,25
Convention relative au financement du programme de relogement des ménages issus des bidonvilles de la préfecture de Skhirate-Témara et son avenant signé en Juillet 2023	2.081,25	1.706,25	375
Convention relative au financement et réalisation des zones d'activités économiques dédiées aux unités de production identifiées à risque et nécessitant une délocalisation (Rabat, Casablanca et Tanger)	800	780	20
Convention relative au programme intégré de développement urbain de la ville de Rabat (2014-2018) (Rabat ville lumières capitale culturelle du Maroc)	400	183,66	216,34
Convention de partenariat relative à la réhabilitation et la valorisation de l'ancienne médina de Tanger	100	10,69	89,31
Convention de partenariat relative au programme de réhabilitation de la Médina de Fès	100	16,80	83,20
<b>Total</b>	<b>13.919,86</b>	<b>6.672,05</b>	<b>7.247,81</b>

### 2.6.2. Fonds spécial pour le soutien des juridictions

Les recettes réalisées en 2023 par le Fonds spécial pour le soutien des juridictions (FSSJ), compte tenu du solde reporté, s'élève à 2.008,01 MDH contre 2.040,28 MDH en 2022 et 2.046,23 MDH en 2021, soit une baisse annuelle moyenne de 0,94%. En ce qui concerne les dépenses, elles sont passées de 705 MDH en 2021 à 737,52 MDH en 2022 et 710,05 MDH en 2023, enregistrant ainsi un accroissement annuel moyen de 0,36%.

Le bilan des réalisations dudit Fonds, par programme et par projet, au titre de la période 2021-2023, se présente comme suit :

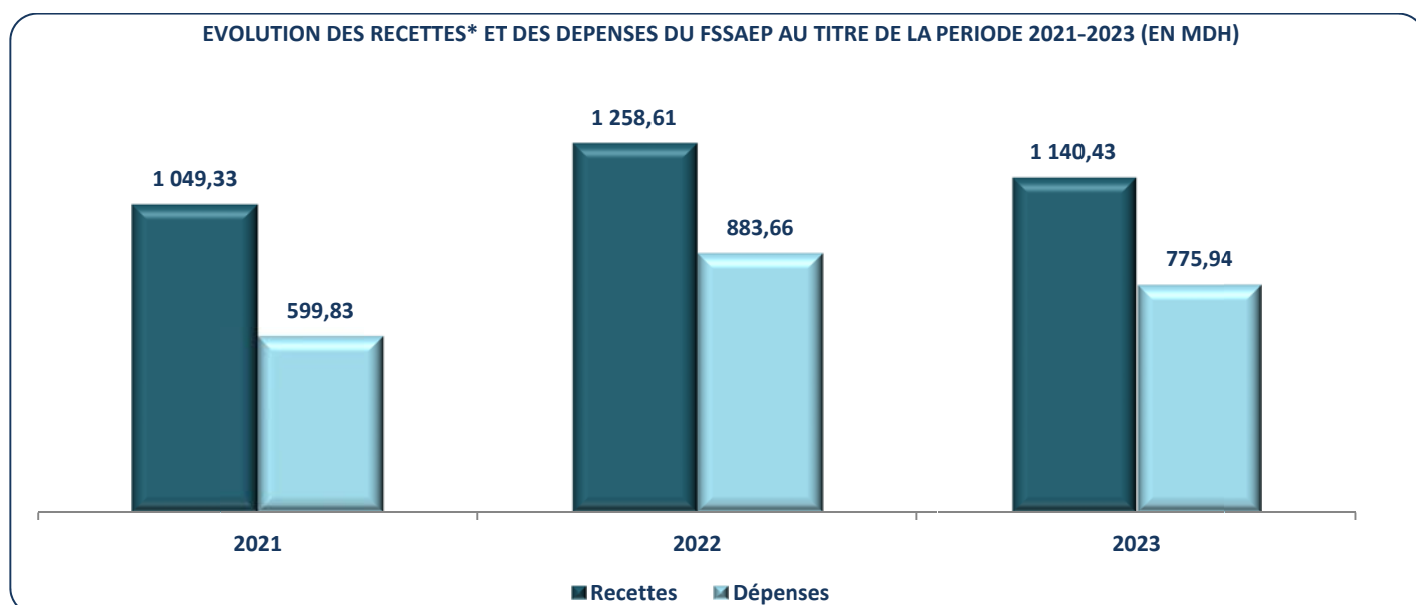
(En MDH)

Programmes	Projets	Dépenses au titre de l'année 2021	Dépenses au titre de l'année 2022	Dépenses au titre de l'année 2023
Soutien et pilotage	Construction, extension, et réaménagement des juridictions	420,97	279,69	354,14
	Gestion des ressources	122,22	135,41	119,84
	Equipement des juridictions	14,28	78,01	46,81
	Formation	0,16	7,11	8,88
Performance de l'administration judiciaire	Performance des tribunaux en matière civile	62,60	69,20	69,02
	Performance des tribunaux en matière pénale	32,70	41,15	38,02
Modernisation du système judiciaire et juridique	Tribunal numérique	25,46	72,94	50,86
<b>Total</b>		<b>678,39</b>	<b>683,51</b>	<b>687,57</b>

Les dépenses réalisées au premier trimestre de l'année 2024 concernent, essentiellement, les dépenses de fonctionnement courant des juridictions, notamment les dépenses afférentes aux marchés reconductibles de surveillance, de nettoyage et de l'entretien de bâtiments et du matériel ainsi que les dépenses courantes établis à travers des bons de commandes. Le montant global de ces dépenses a atteint environ 212 MDH.

### 2.6.3. Fonds spécial pour le soutien de l'administration et des établissements pénitentiaires

Au titre de la période 2021-2023, les recettes et les dépenses du Fonds spécial pour le soutien de l'administration et des établissements pénitentiaires (FSSAEP) ont connu un accroissement annuel moyen, respectivement, de 4,25% et 13,74%.



(\*) Compte tenu du solde reporté.

Les dépenses du Fonds spécial pour le soutien de l'administration et des établissements pénitentiaires, au titre de la période 2021-2023, ont concerné, principalement, les constructions, l'extension et l'aménagement desdits établissements ainsi que l'achat des équipements logistiques, techniques et sécuritaires.

Les réalisations des programmes financés par le Fonds, au titre de l'année 2023, se présentent comme suit :

- Hébergement des détenus : 454,57 MDH ;
- Soutien, fonctionnement et logistique : 212,80 MDH ;
- Sûreté et sécurité des établissements pénitentiaires : 33,76 MDH ;
- Réinsertion des détenus : 27,51 MDH ;
- Formation du personnel : 24,97 MDH ;
- Délocalisation des établissements pénitentiaires enclavés dans le milieu urbain : 22,34 MDH.

Pour l'année 2024, les actions programmées dans le cadre dudit Fonds, sont ventilées par programme comme suit :

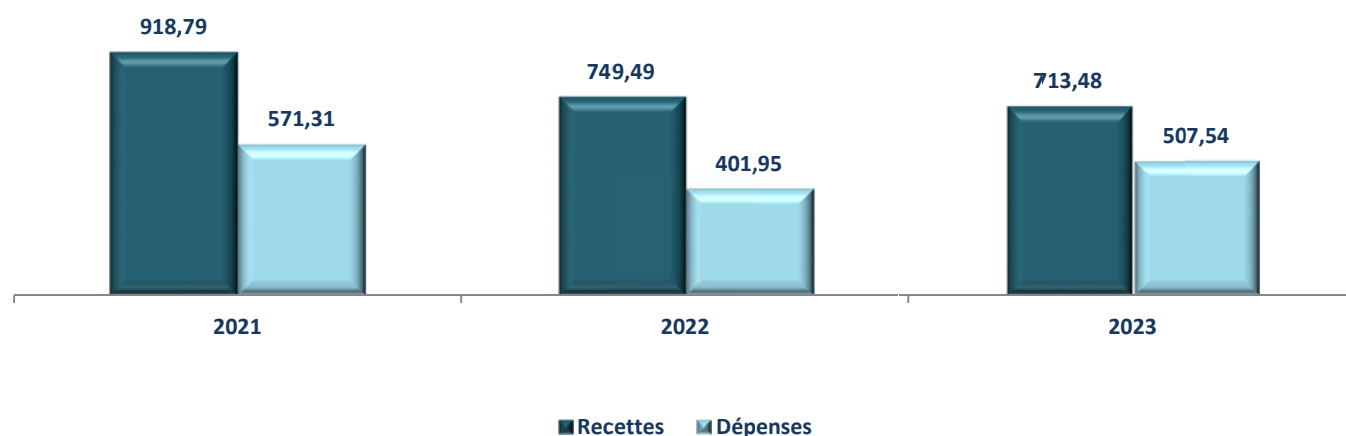
Programmes	Montant (En MDH)
Hébergement des détenus	236,65
Soutien, fonctionnement et logistique	76
Formation du personnel	14,78
Programme de délocalisation des établissements pénitentiaires enclavés dans le milieu urbain	12,36
Sûreté et sécurité au sein des établissements pénitentiaires	10,45
Réinsertion des détenues	3,22
<b>Total</b>	<b>353,46</b>

#### **2.6.4. Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel et des annonces et de l'édition publique**

Les recettes et les dépenses du Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel et des annonces et de l'édition publique ont enregistré une baisse annuelle moyenne, respectivement, de 11,88% et 5,75% durant la période 2021-2023.



EVOLUTION DES RECETTES\* ET DES DEPENSES DU FONDS AU TITRE DE LA PERIODE 2021-2023 (EN MDH)



(\*) Compte tenu du solde reporté.

Au titre de la période 2021-2024 (1<sup>er</sup> semestre), les subventions accordées par ledit Fonds aux organismes bénéficiaires, sont ventilées comme suit :

Organismes bénéficiaires	Subventions accordées (En MDH)			
	2021	2022	2023	1 <sup>er</sup> semestre 2024
Société Nationale de Radiodiffusion et de Télévision (S.N.R.T)	316	120	150	120
Centre Cinématographique Marocain (C.C.M)	229,68	271	316	100
Agence Maghreb Arabe Presse (M.A.P)	25,63	6	6,51	-
Compagnes de Communication	-	3,45	9,24	0,99
Etudes générales	-	1,49	0,79	0,20
Versement au budget général	-	-	25	-
<b>Total</b>	<b>571,31</b>	<b>401,94</b>	<b>507,54</b>	<b>221,19</b>

### 2.6.5. Fonds national de soutien à la recherche scientifique et au développement technologique

Les recettes du Fonds national de soutien à la recherche scientifique et au développement technologique, compte tenu du solde reporté, s'élèvent à 483,91 MDH en 2023 contre 564,97 MDH en 2022 et 599,71 MDH en 2021. Quant aux dépenses, elles ont atteint 100,64 MDH en 2023 contre 157,84 MDH en 2022 et 130,25 MDH en 2021.

Les principales actions financées par ledit Fonds, au titre de l'année 2023, se présentent comme suit :

(En MDH)

Projets et programmes financés	Objectifs du programme	Actions réalisées au titre de l'année 2023	Montant de la subvention allouée
Abonnements aux ressources et ouvrages électroniques (Subvention au Centre National pour la Recherche Scientifique et Technique (CNRST))	Le CNRST contracte des abonnements en consortium pour favoriser des économies d'échelles importantes. Le consortium concerne toutes les universités publiques nationales. L'utilisation de l'accès à distance aux différentes ressources documentaires sont fourni par le CNRST aux universités à travers la plateforme «E-ressources».	Abonnement de l'exercice 2023	34,53
Partnership for Research and Innovation in the Mediterranean Area « PRIMA »	Renforcer la coopération dans le domaine de la recherche et de l'innovation dans les pays méditerranéens afin de développer des solutions innovantes permettant de contribuer aux défis de production alimentaire durable et de sécurité en eau dans la région méditerranéenne. (programme financé conjointement par l'Union Européenne et les Pays participants)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Octroi de la deuxième tranche aux projets relevant des appels à projets n° 1, 2 et 3 dont le rapport à mi-parcours a été validé ;</li> <li>- Octroi de la première tranche aux projets retenus dans le cadre de l'appel à projets n° 5 ;</li> <li>- Lancement du sixième appel à projets PRIMA ;</li> <li>- Evaluation des pré-propositions reçues dans le cadre de l'appel à projets ;</li> <li>- Signature des conventions des projets retenus pour financement (20 projets).</li> </ul>	21,22
Bourses d'Excellence	Encourager les brillants étudiants, titulaires d'un Master ou d'un diplôme équivalent, à poursuivre des études doctorales en vue de la promotion de la recherche scientifique au niveau national	Tranches accordées aux différentes éditions	16,70
Programme de recherche Al Khawarizmi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparer un capital humain avec des compétences en Intelligence Artificielle (IA) dont le pays a besoin pour développer une économie prospère basée sur la transformation digitale et l'économie du savoir ;</li> <li>- Soutenir une recherche appliquée en IA visant à améliorer la compétitivité des entreprises marocaines ;</li> <li>- Favoriser la mise à niveau d'un tissu productif innovant capable de tirer profit des différentes opportunités socioéconomiques que l'IA offre tant au niveau national qu'au niveau international.</li> </ul>	Octroi de la deuxième tranche aux projets dont le rapport à mi-parcours a été validé	7,34

Les analyses des Unités d'Appui Techniques à la Recherche Scientifique (UATRS) (Subvention au CNRST)	Mettre à la disposition de la communauté scientifique et à l'ensemble des acteurs économiques un parc d'instrumentation à la fine pointe de la technologie offrant des prestations analytiques couvrant les domaines de la chimie, de la biologie et des matériaux	Contribution de l'exercice 2023	4,00
Programme de coopération scientifique Maroc-Tunisienne (PR&D LMMT)	Soutenir des projets de recherche et développement structurants répondant aux enjeux économiques et sociétaux visant notamment des retombées économiques et technologiques directes pour le Maroc et la Tunisie en termes de valeurs ajoutées, d'emplois, ou d'anticipation de mutations économiques	Versement de la deuxième tranche aux projets dont le rapport à mi-parcours a été validé	3,28
Coopération Maroc-Canadienne (Subvention au CNRST)	Mettre en synergie les moyens et les efforts des Parties pour créer un cadre de coopération dans différents domaines liés à la recherche scientifique et technique	Octroi de la subvention annuelle	3,00
Appel à projets dans les domaines prioritaires de la recherche scientifique et du développement technologique	Promouvoir et renforcer les activités de recherche dans les domaines prioritaires de la recherche scientifique et du développement technologique	Déblocage des deuxièmes ou des troisièmes tranches aux projets dont le rapport à mi-parcours a été validé	2,87
Programme de recherche SHSE	Appui à la recherche scientifique en Sciences Humaines, Sociales et Economiques, en lien avec l'Intégrité Territoriale, les Provinces du Sud et les Conséquences de la pandémie de Coronavirus (COVID-19)	Versement de la deuxième tranche aux projets dont le rapport à mi-parcours a été validé	2,29
Long-term Europe Africa Partnership on Renewable Energy « LEAP-RE »	Renforcer la coopération entre l'Union Africaine et l'Union Européenne dans le domaine des énergies renouvelables	Octroi de la première tranche des subventions accordées aux projets de recherche retenus dans le cadre de l'appel à projets n° 2	1,96
Abonnement Anti-plagiat (Subvention au CNRST)	Permet l'analyse scientifique de la production scientifique encours des enseignants chercheurs et doctorants	Abonnement de l'exercice 2023	1,70

Programme de coopération scientifique Maroc - Suisse	Développer des propositions de nouveaux projets conjoints ou à connecter des projets qui sont actuellement financés séparément, dans le but de les transformer en collaborations de longue durée	Octroi de la première tranche aux projets retenus dans le cadre de ce programme	0,80
Bourses de recherche dans le domaine des technologies spatiales	un programme de bourses de recherche dans le domaine des technologies spatiales, destiné aux doctorants impliqués dans la réalisation de nano-satellites universitaires	Tranches accordées aux différentes éditions	0,55
Restitution des crédits reçus à tort	Dépenses destinées à restituer des crédits reçus à tort des exploitants du réseau	Restitution au profit de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT) suite au versement à tort de WANA	0,19
Bourses CIFRE Maroc	Bourses dans le cadre des accords industriels de formation par voie de recherche	-	0,13
Evaluation des projets	Financement de l'évaluation des projets soumis dans le cadre des programmes	Evaluation de l'appel à projet lancé dans le cadre du programme de coopération Maroc - Hongrie	0,04

Les prévisions budgétaires des principaux programmes financés par ledit Fonds, au titre de l'année 2024, se présentent comme suit :

(En MDH)

Programmes	Budget prévisionnel pour l'année 2024
Programme National d'Appui à la R&D et à l'Innovation PNARDI	100,00
Partnership for Research and Innovation in the Mediterranean Area (PRIMA)	33,16
Mise en place des cités d'innovation	30,00
Abonnements aux ressources et ouvrages électroniques	30,00
Bourses d'excellence	12,94

Centre de calcul quantique	10,00
Programme de coopération Maroco-Tunisien (PR&D LMMT)	6,44
Programme de coopération Maroco-Allemande	6,12
Long-term Europe Africa Partnership on Renewable Energy « LEAP-RE »	6,11
Appel à projets en partenariat avec l'ONEE	6,00
Programme de coopération Maroc-Hongrie	4,66
Programme de coopération Maroco-Canadienne	3,00
Programme de recherche Open Science	3,00
Programme de recherche Fosc	2,97
Programme de recherche Fosc-Susfood	2,06
Programme de coopération Maroc-Suisse	2,00
Abonnement Anti-plagiat	2,00
Programme Prioritaire de la Recherche (PPR)	2,00
Programme de recherche Cor-organic	1,62
Programme de recherche ClimGenOlive	1,40
Programme de recherche BIODIVERSA	1,20
Bourse de recherche dans le domaine des technologies spatiales	1,18
Points de Contact Nationaux Thématiques « l'Horizon Europe »	0,90
Programme de recherche BIODIVERSTORE	0,78
Bourses CIFRE	0,17

### **2.6.6. Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage**

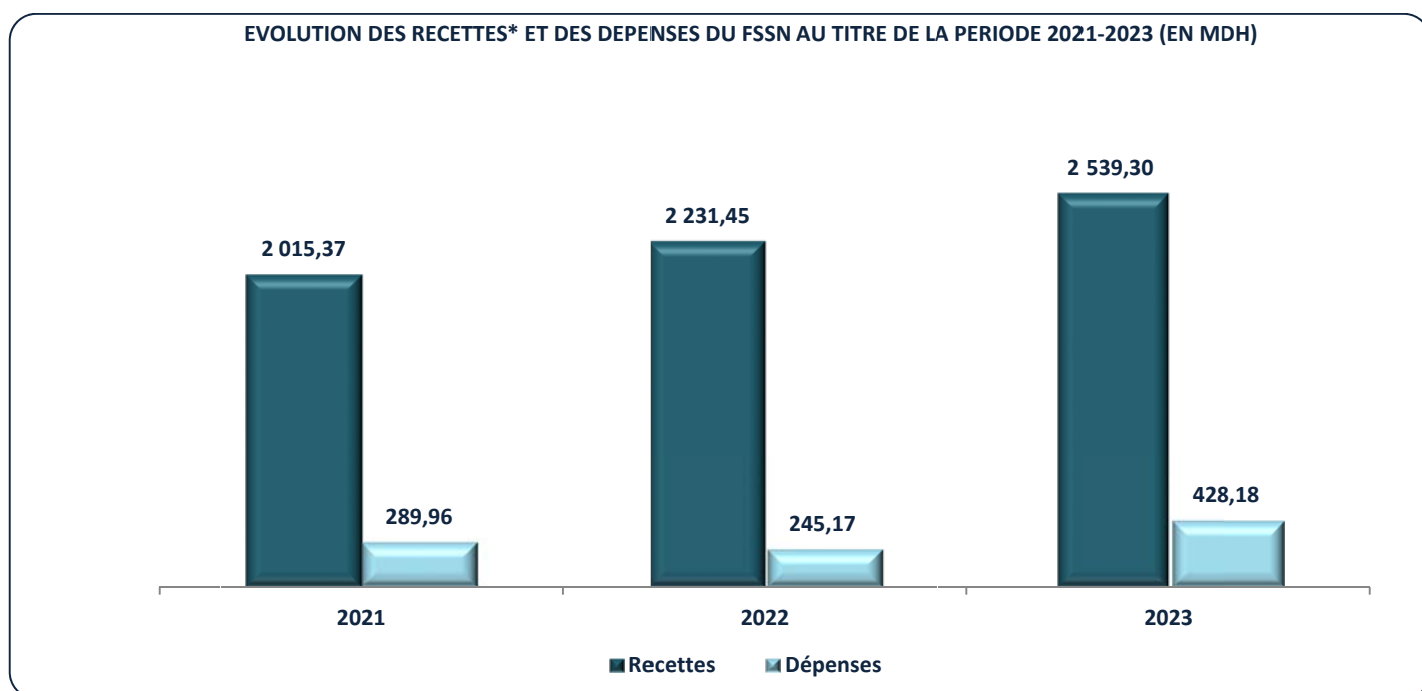
En 2023, les recettes réalisées par le Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage, compte tenu du solde reporté, ont atteint 2.335,43 MDH contre 1.994,37 MDH en 2022 et 1.841,51 MDH en 2021. Quant aux dépenses, elles ont enregistré une baisse annuelle moyenne de 27,35% passant de 538,95 MDH en 2021 à 345,27 MDH en 2022 et 284,49 MDH en 2023.

Les principaux projets financés par ledit Fonds, au titre de la période 2021-2024, se représentent comme suit :

projets	(En MDH)			
	2021	2022	2023	2024 (En cours d'exécution)
Acquisition d'une solution complète relative à la nouvelle carte d'identité électronique CNIE.2 au profit de la Direction Générale de la Sûreté Nationale (DGSN) en plus d'une plateforme y afférente	258,54	237,61	214,88	233,70
Acquisition et installation d'une plateforme PKI pour le système de production des titres identitaires au profit de la DGSN	60,57	85,93	85,93	28,15
Mise à niveau et maintenance du système automatique d'identification par empreintes digitales «AFIS» et du système de reconnaissance faciale «FRS» au profit de la DGSN	27,02	27,02	54,04	16,85
Entretien et maintenance (pièce et main d'œuvre) de la plateforme Datacenter au profit du Centre Informatique de la DGSN	12,00	12,00	12,00	6,20
Maintenance de la plateforme de gestion de l'identité numérique de la carte d'identité nationale au profit de la DGSN	-	-	23,38	23,38

### 2.6.7. Fonds de soutien à la sûreté nationale

Les recettes et les dépenses du Fonds de soutien à la sûreté nationale (FSSN) ont enregistré un accroissement annuel moyen, respectivement, de 12,25% et 21,52% durant la période 2021-2023.



(\*) Compte tenu du solde reporté.

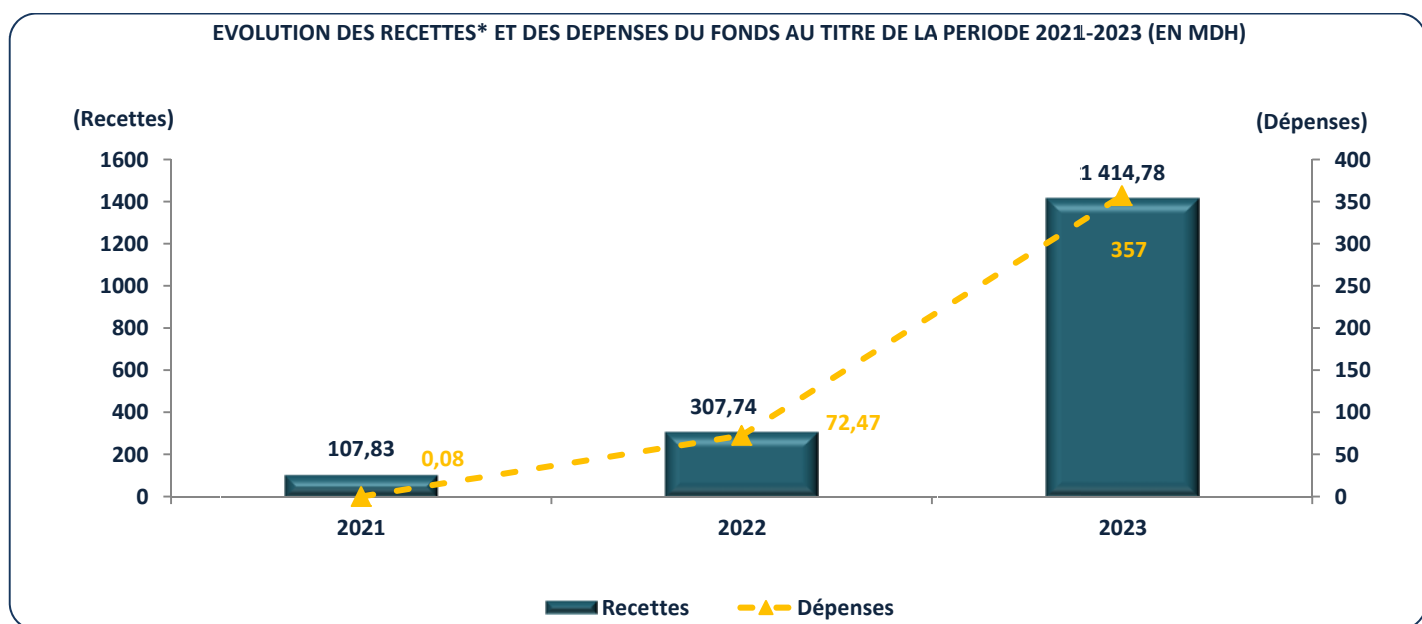
Les principales dépenses effectuées dans le cadre du FSSN, au titre de la période 2021-2023, ont porté sur les opérations suivantes :

(En MDH)

Actions	2021	2022	2023
Acquisition de matériel de prévention, cartouches et accessoires d'armements	18,71	130,53	251,13
Acquisition des effets, équipements, accessoires d'habillement, chaussures et bottes et ceinturons	150,27	241,90	65,84
Fourniture d'équipements d'infrastructure, système d'information, installation, services et mise en service de réseau de transmission	758,90	205,15	240,68
Achat de véhicules et motos	61,99	130,96	117,19

### 2.6.8. Fonds de modernisation de l'administration publique, d'appui à la transition numérique et à l'utilisation de l'amazighe

Les recettes et les dépenses effectuées par le Fonds de modernisation de l'administration publique, d'appui à la transition numérique et à l'utilisation de l'amazighe ont atteint, respectivement, 1.414,78 MDH et 357 MDH au titre de l'année 2023. L'évolution des recettes et des dépenses dudit Fonds sur la période 2021-2023 se présente comme suit :



(\*) Compte tenu du solde reporté.

#### ► Dépenses effectuées au titre des années 2021 et 2022:

Les dépenses du Fonds de modernisation de l'administration publique, d'appui à la transition numérique et à l'utilisation de l'amazighe sont effectuées selon deux niveaux :

- **Projets transverses** : financement en totalité des opérations portant sur la modernisation des services publics.
- **Projets sectoriels** : versement au profit des départements ministériels de dotations pour contribuer aux dépenses afférentes aux opérations de modernisation des services publics ou

versement au profit des institutions internationales pour réaliser des opérations de modernisations des services publics.

La répartition des dépenses, ordonnancées, par projet se présente comme suit :

Projets	(En MDH)	
	2021	2022
Versement au profit des institutions internationales pour réaliser des opérations de modernisations des services publics	-	70
Réalisation d'études portant sur la modernisation de l'administration publique	0,08	-
Contribution au profit des départements ministériels au titre des opérations de modernisation de l'Administration publique	-	2,47
<b>Total</b>	<b>0,08</b>	<b>72,47</b>

### ✓ Les projets transverses :

Durant les années 2021 et 2022, un projet financé a été achevé, il s'agit de :

- Refonte du portail national de l'Emploi Public « [www.emploi-public.ma](http://www.emploi-public.ma) » et de son application mobile : 1,40 MDH.

### ✓ Les projets sectoriels :

Durant la même période, ledit Fonds a contribué au réalisation des projets sectoriels suivants :

- Modernisation et amélioration de la visite des familles des détenus des établissements pénitentiaires-Prison local d'Ain Sbaâ : 1,90 MDH ;
- Mise en place d'un Système National d'Information sur l'eau : 1,22 MDH ;
- Appui et accompagnement de 40 communes dans la mise en œuvre de la fonction d'audit interne : 0,95 MDH ;
- Développement d'un système intégré de suivi du travail législatif, du contrôle de l'action gouvernementale et de l'évaluation des politiques publiques du Ministère délégué auprès du chef du gouvernement chargé des relations avec le parlement : 0,91 MDH ;
- Elaboration du bilan de compétences des cadres du Haut-Commissariat au Plan et mise en place de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences : 0,80 MDH ;



- Dématérialisation de la gestion des documents via un système de Gestion Electronique des Documents (GED) au profit du Département de l'Environnement : 0,60 MDH ;
- Elaboration d'un système de gestion des études d'impact sur l'environnement et des autorisations pour le Département de l'Environnement : 0,53 MDH ;
- Appui à l'amélioration de l'accueil au niveau de 10 communes bénéficiaires du programme de promotion de la gestion de proximité dans les communes pour la Direction Générale des Collectivités Territoriales : 0,09 MDH.

► **Dépenses effectuées au titre de l'années 2023 :**

Concernant les dépenses dudit Fonds au titre de l'année 2023, elles sont exécutées conformément au nouveau cadre juridique comme suit :

- **Le programme de modernisation des services publics**, comprend les axes suivants :
  - l'amélioration de la qualité des services rendus au public ;
  - la consécration de l'intégrité et la transparence dans le service public ;
  - l'appui à la déconcentration administrative ;
  - l'adopter des méthodes et des procédés efficaces et efficients en matière de gestion des ressources humaines ;
  - le renforcement de l'efficacité des services publics dans la gestion de leurs ressources.
- **Le programme de transition numérique**, comprend les axes suivants :
  - L'administration électronique ;
  - La simplification de la numérisation des procédures et des parcours administratifs ;
  - L'offshoring ;
  - Les entreprises œuvrant dans les domaines de la transformation numérique ;
  - La numérisation des entreprises du secteur privé ;
  - L'inclusion numérique ;
  - Le soutien de l'encadrement, de la formation et du renforcement des capacités et des compétences.
- **Le programme de l'utilisation de l'amazighe**, comprend les axes suivants :
  - Le système de l'éducation et de la formation ;
  - La législation et la réglementation ;
  - L'information et la communication ;
  - La créativité culturelle et artistique ;
  - Le recours à la justice.

La répartition des dépenses, ordonnancées, par projet se présente comme suit :

Projets	(En MDH)
	2023
Dépenses liées au développement de l'économie numérique	259,02
Versement au profit des institutions internationales	40
Dépenses liées à l'utilisation de l'Amazighe dans l'administration publique	20,25
Versement au profit des établissements publics pour contribuer aux dépenses liées à la promotion de l'inclusion numérique	18,70
Versement au profit des collectivités territoriales pour contribuer aux dépenses liées à la promotion de l'inclusion numérique	15
Versement au profit des institutions internationales afin de contribuer aux dépenses liées au développement de l'administration numérique	3,70
Réalisation d'opérations portant sur la modernisation des services publics	0,34
<b>Total</b>	<b>357,01</b>

Au cours de l'année 2023, ledit Fonds a contribué à la réalisation des projets suivants, repartis par programme :

✓ **Le programme de modernisation des services publics :**

- Projet complet de services électroniques pour les familles des détenus et les relier à l'environnement carcéral interne pour faciliter la réinsertion des détenus » : 0,34 MDH.

✓ **Le programme de transition numérique :**

- Création et gestion des centres de programmation et de codage informatique dans la région de l'oriental « Youcode » : 15 MDH ;
- Financement du projet d'équipement de l'établissement universitaire « Ecole Nationale de l'Intelligence Artificielle et de la Numérisation » à la ville de Berkane : 10 MDH ;
- Mise en œuvre de la phase pilote du projet « JobInTech » au profit de la Caisse de Dépôts et de Gestion (CDG) : 8,70 MDH ;
- Numérisation du Centre Culturel Marocain Bayt Al-Maghrib à AL QODS et sa liaison avec les services décentralisés de l'AGENCE BAYT MAL AL QODS ACHARIF : 3,70 MDH.

**✓ Le programme de l'utilisation de l'amazighe :**

- Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) pour contribuer à la mise en œuvre et au pilotage du chantier de l'utilisation de l'amazighe : 40 MDH ;
- Mise en œuvre du caractère officiel de la langue amazighe dans son volet culturel : 20 MDH ;
- Mise en place d'une plateforme pour l'apprentissage de l'amazighe à distance au profit des étudiantes et étudiants : 0,25 MDH.



# ANNEXES

**SITUATION DES RECETTES ET DES DEPENSES DES COMPTES  
D'AFFECTATION SPECIALE PAR DOMAINE D'INTERVENTION AU  
TITRE DE LA PERIODE 2021-2023**



**SITUATION DES RECETTES ET DES DEPENSES DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE PAR DOMAINE D'INTERVENTION  
AU TITRE DE LA PERIODE 2021-2023**

**I- DOMAINE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

INTITULE DU COMPTE	RECETTES (En MDH)			TAUX MOYEN	DEPENSES (En MDH)			TAUX MOYEN
	2021	2022	2023		2021	2022	2023	
Parts des collectivités territoriales dans le produit de la T.V.A	38.222,03	47.008,37	54.214,45	19,10%	28.428,91	32.020,26	33.346,79	8,30%
Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	10.808,13	10.720,32	10.426,88	-1,78%	9.093,68	9.293,45	8.793,53	-1,66%
Fonds de solidarité Interrégionale	2.338,38	3.329,22	4.324,89	36,00%	3,28	4,32	1.009,09	1653,49%
Fonds de mise à niveau sociale	39,00	49,00	59,00	23,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%
<b>TOTAL_I</b>	<b>51.407,54</b>	<b>61.106,91</b>	<b>69.025,22</b>	<b>15,88%</b>	<b>37.525,87</b>	<b>41.318,03</b>	<b>43.149,40</b>	<b>7,23%</b>
<b>Evolution / an</b>	<b>21,83%</b>	<b>18,87%</b>	<b>12,96%</b>	<b>-</b>	<b>11,14%</b>	<b>10,11%</b>	<b>4,43%</b>	<b>-</b>

## II- DOMAINE DU DEVELOPPEMENT HUMAIN ET SOCIAL

INTITULE DU COMPTE	RECETTES (En MDH)			TAUX MOYEN	DEPENSES (En MDH)			TAUX MOYEN
	2021	2022	2023		2021	2022	2023	
Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain	9.437,01	10.381,24	10.163,55	3,78%	3.344,34	4.730,78	4.316,93	13,61%
Fonds de soutien aux services de la concurrence, du contrôle, de la protection du consommateur, de la régulation du marché et des stocks de sécurité	15,33	15,33	15,33	0,00%	0,00	0,00	5,96	-
Fonds d'entraide familiale	1.203,54	1.289,53	1.351,79	5,98%	110,01	130,00	1.050,06	208,95%
Fonds de soutien à l'action culturelle et sociale au profit des marocains résidants à l'étranger et des affaires de la migration	38,89	35,18	49,73	13,09%	28,71	10,45	24,19	-8,22%
Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la protection civile	275,44	250,65	351,45	12,96%	217,71	145,98	158,66	-14,63%
Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage	2.624,53	2.882,11	3.223,58	10,83%	1.887,53	2.018,23	2.000,61	2,95%
Fonds spécial pour la promotion du système d'éducation et de formation et l'amélioration de sa qualité	256,00	344,10	299,10	8,09%	0,00	45,00	0,00	-
Fonds spécial de la pharmacie centrale	4.499,99	4.049,15	4.062,44	-4,99%	2.945,64	2.574,20	1.710,76	-23,79%
Fonds spécial du produit des loteries	286,15	381,38	488,89	30,71%	27,20	35,16	32,11	8,64%
Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires	524,94	601,55	764,60	20,69%	300,84	301,00	301,00	0,03%
Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale	10.690,31	14.463,11	23.603,20	48,59%	5.513,61	6.638,30	13.544,55	56,73%
Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus "Le Covid-19"	12.111,35	5.917,82	3.357,59	-47,35%	10.928,35	2.966,33	1.075,19	-68,63%
Fonds spécial pour la gestion des effets du tremblement de terre ayant touché le Royaume du Maroc	0,00	0,00	19.709,12	-	0,00	0,00	2.387,68	-
Fonds national pour l'action culturelle	894,59	1.210,73	1.289,08	20,04%	272,67	610,87	769,34	67,97%
Fonds solidarité pour le soutien au logement, d'habitat et intégration urbaine	7.195,56	7.010,88	6.277,17	-6,60%	2.399,12	2.912,39	2.644,88	5,00%
<b>TOTAL _II</b>	<b>50.053,64</b>	<b>48.832,76</b>	<b>75.006,62</b>	<b>22,41%</b>	<b>27.975,73</b>	<b>23.118,69</b>	<b>30.021,91</b>	<b>3,59%</b>
<b>Evolution / an</b>	<b>-24,10%</b>	<b>-2,44%</b>	<b>53,60%</b>	<b>-</b>	<b>-35,46%</b>	<b>-17,36%</b>	<b>29,86%</b>	<b>-</b>



## III- DOMAINE DE LA PROMOTION ECONOMIQUE ET FINANCIERE

INTITULE DU COMPTE	RECETTES (En MDH)			TAUX MOYEN	DEPENSES (En MDH)			TAUX MOYEN
	2021	2022	2023		2021	2022	2023	
Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	744,34	2.563,30	2.809,95	94,30%	639,30	2.281,36	1.578,65	57,14%
Fonds de promotion des investissements	2.798,56	2.677,17	1.728,81	-21,40%	1.701,39	2.301,36	876,05	-28,24%
Masse des services financiers	7.385,49	7.849,35	8.302,21	6,02%	970,73	1.089,58	1.199,64	11,17%
Bénéfices et pertes de conversion sur les dépenses publiques en devises étrangères	82,00	76,72	46,93	-24,35%	14,09	48,43	10,36	-14,24%
Fonds de solidarité des assurances	9.436,13	8.132,91	7.936,85	-8,29%	2.000,00	1.000,00	4.500,00	50,00%
Fonds de gestion des risques afférents aux emprunts des tiers garantis par l'Etat	4.265,36	4.404,42	4.505,15	2,77%	5,16	2,69	1,51	-45,93%
Compte spécial des dons des pays du Conseil de Coopération du Golfe	12.068,85	11.237,40	11.565,02	-2,11%	1.211,23	456,26	828,14	-17,31%
Fonds de lutte contre la fraude douanière	3.042,36	3.006,25	3.164,99	2,00%	995,91	942,26	1.154,94	7,69%
Fonds provenant des dépôts au Trésor	767,43	733,27	786,72	1,25%	741,21	724,26	748,54	0,49%
Fonds d'appui au financement de l'entrepreneuriat	4.268,84	6.075,92	5.503,42	13,54%	880,00	1.202,70	2.226,19	59,05%
<b>TOTAL _ III</b>	<b>44.859,37</b>	<b>46.756,72</b>	<b>46.350,04</b>	<b>1,65%</b>	<b>9.159,02</b>	<b>10.048,89</b>	<b>13.124,03</b>	<b>19,70%</b>
<b>Evolution / an</b>	<b>-25,84%</b>	<b>4,23%</b>	<b>-0,87%</b>	<b>-</b>	<b>-61,42%</b>	<b>9,72%</b>	<b>30,60%</b>	<b>-</b>

## IV- DOMAINE DE L'INFRASTRUCTURE

INTITULE DU COMPTE	RECETTES (En MDH)			TAUX MOYEN	DEPENSES (En MDH)			TAUX MOYEN
	2021	2022	2023		2021	2022	2023	
Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	3.996,74	4.883,82	4.932,32	11,09%	913,43	2.152,86	1.338,74	21,06%
Fonds de service universel de télécommunications	4.409,00	4.405,44	4.152,60	-2,95%	424,85	676,03	384,38	-4,88%
Fonds d'assainissement liquide et solide et d'épuration des eaux usées et leur réutilisation	1.241,17	1.594,60	2.041,07	28,24%	646,57	1.053,53	203,80	-43,86%
Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles	1.583,27	2.659,32	3.552,79	49,80%	614,56	1.551,93	1.541,36	58,37%
Fonds spécial routier	6.130,64	6.676,72	6.935,15	6,36%	2.984,51	3.392,22	3.197,86	3,51%
Fonds de délimitation, de préservation et de valorisation du domaine public maritime et portuaire	175,85	174,98	165,76	-2,91%	23,38	20,16	13,19	-24,88%
Fonds national de développement du sport	2.892,60	3.422,34	6.392,23	48,66%	1.610,22	1.611,93	4.137,92	60,31%
Fonds national pour la protection de l'environnement et du développement durable	1.505,38	1.791,93	2.015,72	15,72%	212,08	52,34	228,82	3,87%
Fonds de développement énergétique	1.216,33	1.170,99	826,26	-17,58%	51,11	350,50	443,00	194,42%
<b>TOTAL _V</b>	<b>23.150,98</b>	<b>26.780,14</b>	<b>31.013,89</b>	<b>15,74%</b>	<b>7.480,71</b>	<b>10.861,50</b>	<b>11.489,06</b>	<b>23,93%</b>
<b>Evolution / an</b>	<b>11,25%</b>	<b>15,68%</b>	<b>15,81%</b>	<b>-</b>	<b>-5,08%</b>	<b>45,19%</b>	<b>5,78%</b>	<b>-</b>

## V- DOMAINE DE DEVELOPPEMENT RURAL, AGRICOLE ET DE LA PECHE

INTITULE DU COMPTE	RECETTES (En MDH)			TAUX MOYEN	DEPENSES (En MDH)			TAUX MOYEN
	2021	2022	2023		2021	2022	2023	
Fonds spécial des prélèvements sur le pari mutuel	966,73	1.027,69	1.082,98	5,84%	215,52	227,56	194,32	-5,05%
Fonds de la réforme agraire	746,17	746,03	748,40	0,15%	0,45	0,06	0,00	-100,00%
Fonds de développement agricole	5.038,02	5.808,32	6.449,69	13,15%	4.487,38	4.684,91	4.544,05	0,63%
Fonds de développement de la pêche maritime	275,39	313,65	264,51	-1,99%	30,85	111,32	80,42	61,47%
Fonds de développement rural et des zones de montagne	6.178,49	5.572,01	6.986,05	6,33%	2.637,59	2.165,09	2.191,52	-8,85%
Fonds national forestier	2.408,27	2.507,04	2.826,94	8,34%	913,84	671,78	500,10	-26,02%
Fonds de la chasse et de la pêche continentale	312,24	335,18	359,84	7,35%	23,92	21,19	30,00	11,98%
<b>TOTAL_IV</b>	<b>15.925,32</b>	<b>16.309,91</b>	<b>18.718,43</b>	<b>8,42%</b>	<b>8.309,56</b>	<b>7.881,89</b>	<b>7.540,41</b>	<b>-4,74%</b>
<b>Evolution / an</b>	<b>-3,91%</b>	<b>2,41%</b>	<b>14,77%</b>	<b>-</b>	<b>1,03%</b>	<b>-5,15%</b>	<b>-4,33%</b>	<b>-</b>

## VI- AUTRES DOMAINES

INTITULE DU COMPTE	RECETTES (En MDH)			TAUX MOYEN	DEPENSES (En MDH)			TAUX MOYEN
	2021	2022	2023		2021	2022	2023	
Fonds spécial pour le soutien des juridictions	2.046,23	2.040,28	2.008,01	-0,94%	705,00	737,52	710,05	0,36%
Fonds de soutien à la sûreté nationale	2.015,37	2.231,45	2.539,30	12,25%	289,96	245,17	428,18	21,52%
Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage	1.841,51	1.994,37	2.335,43	12,62%	538,95	345,27	284,49	-27,35%
Fonds national de soutien à la recherche scientifique et au développement technologique	599,71	564,97	483,91	-10,17%	130,25	157,84	100,64	-12,10%
Fonds de emploi domanial	32.263,92	53.595,29	61.817,78	38,42%	5.415,56	18.947,08	26.402,78	120,80%
Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel et des annonces et de l'édition publique	918,79	749,49	713,48	-11,88%	571,31	401,95	507,54	-5,75%
Fonds de modernisation de l'administration publique, d'appui à la transition numérique et à l'utilisation de l'amazighe	107,83	307,74	1.414,78	262,22%	0,08	72,47	357,00	6419,25%
Fonds de participation des Forces Armées Royales aux missions de paix, aux actions humanitaires et de soutien au titre de la coopération internationale	1.864,75	2.151,42	2.507,58	15,96%	179,20	147,78	1.228,87	161,87%
Fonds de soutien à la gendarmerie royale	632,82	885,22	1.188,99	37,07%	59,91	52,52	71,59	9,31%
Fond spécial pour le soutien de l'administration et des établissements pénitentiaires	1.049,33	1.258,61	1.140,43	4,25%	599,83	883,66	775,94	13,74%
<b>TOTAL _VI</b>	<b>43.340,26</b>	<b>65.778,84</b>	<b>76.149,70</b>	<b>32,55%</b>	<b>8.490,06</b>	<b>21.991,25</b>	<b>30.867,08</b>	<b>90,67%</b>
<b>Evolution / an</b>	<b>8,22%</b>	<b>51,77%</b>	<b>15,77%</b>	<b>-</b>	<b>-39,72%</b>	<b>159,02%</b>	<b>40,36%</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES ET DES DEPENSES DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE</b>	<b>228.737,09</b>	<b>265.565,28</b>	<b>316.263,90</b>	<b>17,59%</b>	<b>98.940,95</b>	<b>115.220,24</b>	<b>136.191,89</b>	<b>17,32%</b>
<b>Evolution / an</b>	<b>-7,04%</b>	<b>16,10%</b>	<b>19,09%</b>	<b>-</b>	<b>-24,49%</b>	<b>16,45%</b>	<b>18,20</b>	<b>-</b>

Le Ministère de l'Economie et des Finances met à votre disposition plusieurs canaux de communication et d'information

**Le Portail Internet**

[www.finances.gov.ma](http://www.finances.gov.ma)

**La page Facebook**

[www.facebook.com/financesmaroc](http://www.facebook.com/financesmaroc)

**Le compte X**

[www.x.com/financesmaroc](http://www.x.com/financesmaroc)

**Le site LOF**

<http://lof.finances.gov.ma>